

**COMMUNE DE SIERENTZ**  
**EXTRAIT DU PROCES VERBAL**  
**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 15 décembre 2022 à 18h30  
Sous la présidence de M. Pascal TURRI

Membres élus : 27  
Membres en fonction : 27  
Membres présents : 19  
Votants : 25

Madame Carole CHITSABESAN donne procuration à Madame Julie BENTZINGER  
Monsieur Alexandre RITZENTHALER donne procuration à Monsieur Stéphane DREYER  
Monsieur Mathieu PETITPAIN donne procuration à Madame Rachel SORET VACHET-VALAZ  
Madame Jennifer GRUND donne procuration à Monsieur Pascal TURRI  
Madame Sylvie MACUR donne procuration à Monsieur Paul-Bernard MUNCH  
Monsieur Xavier ILTIS donne procuration à Monsieur Nicolas ARBEIT

**2. REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) : DEBAT SUR LES ORIENTATIONS GENERALES DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE (PADD) RELATIF AU PLU**

Par délibération en date du 14 décembre 2020, le conseil municipal a prescrit la mise en révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et les modalités de concertation.

Le Code de l'urbanisme fixe le contenu, la finalité et les procédures d'adoption ou de révision des Plans Locaux d'Urbanisme. C'est ainsi que les PLU comportent notamment un Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD). Ce document fixe l'économie générale du PLU et exprime donc l'intérêt général. Il est une pièce indispensable du dossier final et s'inscrit dans le projet de révision du PLU. Le PADD comprend les enjeux de développement et les orientations d'aménagements de la commune et seront déclinés dans le plan de zonage et le règlement du PLU.

Monsieur le Maire précise que les orientations générales du projet du PADD doivent être soumises en débat en conseil municipal. (Rectification de l'intitulé du point 2 « Révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) : débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) relatif au PLU »).

Ainsi, l'article L. 153-12 du code de l'urbanisme stipule « qu'un débat ait lieu au sein du conseil municipal sur les orientations générales du PADD au plus tard 2 mois avant l'examen du projet du PLU ».

Monsieur le Maire souligne que le PADD est un document particulièrement important du PLU et constitue une étape majeure dans la révision du PLU. Il est rappelé que l'objectif est d'aboutir vers le premier trimestre 2024 à l'approbation du PLU révisé, avec d'importants enjeux, tels que la sanctuarisation du secteur des collines, le retour en zone naturelle de ce secteur et également son classement par la suite en espace naturel sensible.

Il contient également les orientations d'aménagement de la commune qui seront déclinées sur les documents graphiques, le plan de zonage mais aussi dans tous les documents écrits et plus particulièrement dans le règlement du futur.

Il est fait mention du travail important qui a été mené depuis le 14 décembre 2020, notamment à travers l'atelier projet conduit par Mélody WACH, Adjointe Déléguée qui a travaillé sur ces objectifs ainsi que le Bureau Municipal.

Une présentation est faite par l'ADAUHR, Madame Christelle STABILE et Monsieur Jérôme HOHL, dont le contenu est joint en annexe du présent procès-verbal, expose l'intégralité des travaux réalisés et les constats et propositions qui en découlent. Il est rappelé que le code de l'urbanisme invite à mieux prendre en compte l'environnement, le développement durable, le cadre de vie, à

faire un focus sur la modération de la consommation foncière et l'étalement urbain. Les lois Alur et Climat et Résilience s'imposent aux collectivités de même que le SRADETT (Schémas régionaux d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires), le SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale) et le PLH (Programme Local de l'Habitat) également. Le PADD est le projet communal qui détermine les grandes orientations stratégiques et territoriales du PLU à l'horizon 2040. Il sera ensuite décliné sur le plan règlementaire.

7 objectifs principaux sont déclinés dans le PADD :

- 1er thème, prendre en compte les contraintes et les risques dans l'aménagement
- 2ème thème, structurer et maîtriser le développement urbain
- 3ème thème, organiser le développement économique
- 4ème thème, restructurer le déplacement et la mobilité
- 5ème thème, préserver les paysages
- 6ème thème, protéger durablement l'environnement et les terres agricoles
- 7ème thème, modérer la consommation foncière et réduire l'artificialisation des sols

Chaque thème fait l'objet d'une présentation de son contenu, le débat se tenant tout au long de la présentation entre les membres du conseil municipal.

### **1er thème, prendre en compte les contraintes et les risques dans l'aménagement**

Monsieur Paul-Bernard MUNCH évoque la présence de la gravière exploitée qui ne figure pas comme une contrainte sur la cartographie. Il considère que cet espace est une contrainte et demande quel est le devenir de cet espace. L'ADAUHR précise que les éléments écrits reprennent le maintien des zones gravériables. Les gravières qui ont actuellement déjà une autorisation d'exploitation figurent au PLU mais le zonage ne permet pas d'en ouvrir de nouvelles. Il est proposé de lui attribuer un zonage dans le plan de zonage qui pourra en tant que de besoin être modifié et réduire la zone gravériable par ce biais.

Monsieur le Maire explique qu'aujourd'hui la gravière est en cours d'exploitation et que celle-ci devrait durer une petite dizaine d'années encore. Conformément à la convention qui avait été signée en 1988 par le Conseil municipal de l'époque il est prévu que l'ensemble de ce site, qui représente l'équivalent de 80 hectares, soit restitué à la commune après remise en état et avoir exécuté toutes les obligations revenant au graviériste. La restitution du site à l'époque comprenait la création d'une zone de loisirs en effet. Aujourd'hui, ce n'est peut-être plus l'objectif qui sera recherché. En revanche la maîtrise de ce secteur doit revenir impérativement et comme il se doit à la commune. Il n'est également plus question d'extension sur le ban communal, ce sur quoi Monsieur le Maire insiste fermement.

### **2ème thème, structurer et maîtriser le développement urbain**

Il est proposé de planifier des extensions ponctuelles pour de l'urbanisation. Ces quartiers devraient faire environ 70 ares chacun ou 1,4 h. Ce serait deux nouveaux quartiers qui verraient le jour.

Monsieur le Maire explique qu'avec la loi Climat et Résilience s'impose l'obligation de réduire de moitié la consommation d'espaces par rapport à ce qui a été consommé entre 2011 et 2021, sur la prochaine période 2021-2031. Il faut réduire de moitié déjà cette consommation et avec des réductions successives jusqu'en 2050 et par conséquent au regard de la loi, en l'état actuel il ne sera plus possible d'en artificialiser de nouveaux. Sur le périmètre communal compte tenu des développements qui ont été faits dans les 10 dernières années, et en tenant compte de ces nouvelles dispositions, 24 hectares restent disponibles. Le périmètre possible d'une zone d'activité était déjà inscrit dans le PLU actuel et dans le SCOT précédent et actuels, pour environ 21 hectares, laisse donc 2 à 3 hectares pour de l'extension. Il s'agit de constituer une réserve de foncier constructible, car il

faut également pouvoir répondre aux obligations qui s'imposent à la ville en matière de développement et de construction de logements sociaux. Actuellement cet objectif ne pourrait être atteint au sein de l'enveloppe urbaine existante.

### **3ème thème, organiser le développement économique,**

Il est précisé que SLA porte un projet de ZAC sur une surface d'environ 22 ha avec les voiries, projet majeur pour l'agglomération. SLA a des difficultés à trouver des terrains d'un seul tenant pour de grands acteurs économiques et il s'agit d'un projet majeur pour l'agglomération, générant des activités créatrices d'emplois. L'activité économique et agricole sont des activités importantes sur la commune.

Monsieur Nicolas ARBEIT fait remarquer qu'il est issu du monde agricole et que la zone de gravière a déjà ponctionné des parcelles en zone agricole. Si une ZAC s'installe, il s'inquiète pour l'avenir de l'activité agricole.

Monsieur le Maire répond que les cartographies présentées datent de 2018, et la gravière aujourd'hui a en effet déjà consommé beaucoup de parcelles. Néanmoins un travail est mené aussi en concertation avec le monde agricole pour rechercher des compensations.

Monsieur Luc FUCHS évoque les compensations de la Safer et pense qu'il faudrait plutôt des compensations sur le plan foncier et non pécuniaire. Il faudrait essayer de pérenniser l'activité des agriculteurs. Il souhaiterait que SLA compense avec du foncier. Monsieur le Maire explique que cette recherche constitue une priorité. Il évoque ensuite les dispositions du principe ERC (Eviter Réduire Compenser). Ce secteur est très pertinent de par sa proximité avec les voies de communication. Ce projet permet de ne pas appauvrir le territoire, notamment grâce aux attributions de compensation que l'agglomération redistribue puisqu'elle a la compétence économique, et à la création de plusieurs centaines d'emplois.

Monsieur Luc FUCHS est convaincu que toute l'équipe municipale fera le nécessaire pour défendre l'agriculture, Monsieur le Maire souligne qu'il faut aussi que l'agriculture se remette en question par rapport aux contraintes climatiques et aux difficultés telles que le manque d'eau, difficultés auxquelles les agriculteurs travaillent activement.

### **4ème thème, restructurer le déplacement et la mobilité**

Il s'agit de volontés générales, pour lesquelles la ville n'a pas forcément la compétence (les transports en commun notamment).

### **5ème thème, préserver les paysages**

Dans la plupart des PLU on règlemente, mais spécifiquement à Sierentz existe une forte volonté de préserver les collines, à travers un terme très fort de « sanctuarisation ». L'outil ENS (Espace Naturel Sensible) en sus pourra être mobilisé et donner à la commune la possibilité d'être titulaire du droit de préemption et maîtriser ainsi le foncier dans ce quartier.

Monsieur le Maire souligne que cette proposition est le fruit des discussions qui ont eu lieu au sein de l'Atelier Projet, de la commission urbanisme, ainsi que du Bureau Municipal. La révision a été engagée en 2020 conformément aux engagements fixés et entraîne la restitution de plus de 20 hectares en zone naturelle à quoi s'ajoutent 2 ha supplémentaires suite à l'abandon du projet dans la colline.

La démarche est vertueuse avec le rétablissement de trames vertes et le maintien des circulations douces.

## 6ème thème, protéger durablement l'environnement et les terres agricoles

Ce thème a fait l'objet des échanges précédemment.

## 7ème thème, modérer la consommation foncière et réduire l'artificialisation des sols

La loi Climat et Résilience exige un effort de réduction de la consommation foncière. En moyenne à Sierentz ce sont 3,37 hectares par an qui ont été consommés sur la période 2012-2021. La consommation foncière doit être réduite jusqu'à tendre à zéro en 2050.

Monsieur le Maire souligne qu'une réflexion globale au niveau du territoire est indispensable. Le territoire communal est de 1300 hectares, une surface importante restant couverte par la forêt et les activités agricoles. La partie urbanisée représente un peu plus d'une centaine d'hectares. Sierentz s'est certes développée de manière importante, mais cohérente en s'ouvrant progressivement grâce aux documents d'urbanisme pris par nos prédécesseurs de manière très large par le passé. Avec ces nouvelles constructions la ville a dû s'adapter en mettant en place les équipements publics nécessaires, pour permettre la bonne intégration des nouveaux habitants. En 2040, les estimations prévoient avec 2,7 ha pour l'habitat, que le nombre d'habitants devrait être de 4500, donc environ 800 habitants de plus. Ce rythme est néanmoins beaucoup moins soutenu que par les années passées. Environ 150 logements devront se créer dans la ville et 90 logements en extension sur les 2 quartiers à venir, sur une base d'environ 40 logements à l'hectare.

Monsieur le Maire demande s'il y a d'autres interventions dans le cadre de ce débat. Personne ne demandant plus la parole, le débat est clos.

Monsieur le Maire remercie Mélody WACH pour son travail, il remercie également l'Adauhr pour leur présentation et les personnes qui ont participé aux travaux.

En conséquence, après avoir pris connaissance du projet de PADD et après en avoir débattu,

**LE CONSEIL MUNICIPAL prend acte de la tenue du débat sur les orientations générales du PADD.**

SIERENTZ, le 16 décembre 2022  
Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire,  
Pascal TURRI

Le secrétaire,  
Laurence MAIRE



Mise en ligne par M. Pascal TURRI, Maire de Sierentz, le 19 décembre 2022

**COMMUNE DE SIERENTZ**  
**EXTRAIT DU PROCES VERBAL**  
**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 15 décembre 2022 à 18h30  
Sous la présidence de M. Pascal TURRI

Membres élus : 27  
Membres en fonction : 27  
Membres présents : 19  
Votants : 25

Madame Carole CHITSABESAN donne procuration à Madame Julie BENTZINGER  
Monsieur Alexandre RITZENTHALER donne procuration à Monsieur Stéphane DREYER  
Monsieur Mathieu PETITPAIN donne procuration à Madame Rachel SORET VACHET-VALAZ  
Madame Jennifer GRUND donne procuration à Monsieur Pascal TURRI  
Madame Sylvie MACUR donne procuration à Monsieur Paul-Bernard MUNCH  
Monsieur Xavier ILTIS donne procuration à Monsieur Nicolas ARBEIT

### **3. AFFAIRES GENERALES**

#### **3.1. Extinction partielle de l'éclairage public sur le territoire de la commune**

Monsieur le Maire rappelle la volonté de la municipalité d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergie. Une réflexion a ainsi été engagée par le Conseil Municipal et le Conseil Participatif Citoyen sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne partielle de l'éclairage public. Outre la réduction de la facture de consommation d'électricité, cette action contribue également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre la pollution et les nuisances lumineuses.

Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du Maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes.

D'après les retours d'expériences similaires menées dans un certain nombre de communes, il apparaît que l'extinction nocturne de l'éclairage public n'a pas d'incidence notable : à certaines heures et certains endroits, l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue.

Techniquement, la coupure de nuit nécessite la présence d'horloges ad hoc dans les armoires de commande d'éclairage public concernées.

Cette démarche est accompagnée d'une information de la population. En période de fêtes ou d'événements particuliers, l'éclairage public pourra être maintenu tout ou partie de la nuit.

Monsieur le Maire précise que suite à l'expérimentation faite depuis juillet un questionnaire a été adressé à ce sujet aux personnes concernées. Il remercie le groupe de travail « éclairage public » du Conseil Participatif Citoyen (CPC) sous la conduite de Madame Delphine BOSCHIAN et Monsieur Thierry BAUMLIN Président et les propositions faites. Monsieur Mathieu ROUX expose les résultats de cette enquête élaborée par le CPC. 136 questionnaires ont été retournés et les avis sont favorables à 87 % avec une tendance relevée pour une extinction allant de 23h à l'aube. Monsieur le Maire remercie Monsieur Mathieu ROUX, Monsieur Patrick GLASSER, les membres du CPC, les membres du service technique dont Madame Véronique CRONIMUS pour leur mobilisation dans ce dossier. Les dispositions choisies peuvent être mises en œuvre dès ce soir en cas de vote favorable.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,**

**DECIDE** que l'éclairage public sera interrompu la nuit de 23 heures à 5 heures, dans l'ensemble des rues de la commune, exception faites des rues Poincaré, Clémenceau, Rogg Haas, du Maréchal Foch et de Kembs.

**CHARGE** Monsieur le Maire de prendre les arrêtés et toutes dispositions précisant les modalités d'application de cette mesure et en particulier les lieux concernés, de 23 heures à 5 heures, ainsi que les mesures d'information de la population.

SIERENTZ, le 16 décembre 2022  
Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire,  
Pascal TURRI

A blue ink signature of Pascal Turri is written over a circular official stamp of the Municipality of Sierentz. The stamp contains the text 'MAIRIE DE SIERENTZ' and 'Haut-Rhin'.

Le secrétaire,  
Laurence MAIRE

A blue ink signature of Laurence Maire is written over a circular official stamp of the Municipality of Sierentz. The stamp contains the text 'MAIRIE DE SIERENTZ' and 'Haut-Rhin'.

Mise en ligne par M. Pascal TURRI, Maire de Sierentz, le 19 décembre 2022

**COMMUNE DE SIERENTZ**  
**EXTRAIT DU PROCES VERBAL**  
**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 15 décembre 2022 à 18h30  
Sous la présidence de M. Pascal TURRI

Membres élus : 27  
Membres en fonction : 27  
Membres présents : 20  
Votants : 25

Madame Carole CHITSABESAN donne procuration à Madame Julie BENTZINGER  
Monsieur Alexandre RITZENTHALER donne procuration à Monsieur Stéphane DREYER  
Monsieur Mathieu PETITPAIN donne procuration à Madame Rachel SORET VACHET-VALAZ  
Madame Jennifer GRUND donne procuration à Monsieur Pascal TURRI  
Madame Sylvie MACUR donne procuration à Monsieur Paul-Bernard MUNCH  
Monsieur Xavier ILTIS donne procuration à Monsieur Nicolas ARBEIT

#### 4. AFFAIRES FINANCIERES

##### 4.1 Affectation de dépenses

Sur proposition de Monsieur le Maire,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité**

**AFFECTE** les biens ci-après à l'état de l'actif de la Commune :

N° Compte	Libellé	Fournisseur	N° Inventaire	Montant
2183 PRO 01	DISQUES DURS SSD POUR PC PERISCOLAIRE	DSCI	76/22M	792,00 €
2158 PRO 01	MICRO HF MAIN	TSE	77/22M	490,80 €
2158 PRO 03	ENCEINTE AMPLIFIEE SALLE DES FETES	TSE	78/22M	946,74 €
2158 PRO 03	ECRAN ELECTRIQUE SALLE DES FETES	TSE	79/22M	6 736,20 €
2158 PRO 01	MOBILIER BUREAU CAISSON ROLLER ALU 3 TIROIRS	MANUTAN COLLECTIVITES	80/22M	169,20 €
2152 PRO 22	FOURNITURE DE PANNEAUX DE POLICE	SIGNAUX GIROD	81/22M	432,04 €
2152 PRO 22	FOURNITURE DE PANNEAUX DE POLICE	SIGNAUX GIROD	82/22M	1 581,29 €
2158 PRO 22	FOURNITURE ET POSE HORLOGES ASTRONOMIQUES	HUBER ELECTRICITE	83/22M	9 670,32 €

SIERENTZ, le 16 décembre 2022  
Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire,  
Pascal TURRI

Le secrétaire,  
Laurence MAIRE



**COMMUNE DE SIERENTZ**  
**EXTRAIT DU PROCES VERBAL**  
**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 15 décembre 2022 à 18h30  
Sous la présidence de M. Pascal TURRI

Membres élus : 27  
Membres en fonction : 27  
Membres présents : 20  
Votants : 25

Madame Carole CHITSABESAN donne procuration à Madame Julie BENTZINGER  
Monsieur Alexandre RITZENHALER donne procuration à Monsieur Stéphane DREYER  
Monsieur Mathieu PETITPAIN donne procuration à Madame Rachel SORET VACHET-VALAZ  
Madame Jennifer GRUND donne procuration à Monsieur Pascal TURRI  
Madame Sylvie MACUR donne procuration à Monsieur Paul-Bernard MUNCH  
Monsieur Xavier ILTIS donne procuration à Monsieur Nicolas ARBEIT

#### **4. AFFAIRES FINANCIERES**

##### **4.2 Décisions modificatives**

VU les budgets de l'exercice ;  
VU l'état de consommation des crédits ouverts ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité**

**APPROUVE** les décisions modificatives, ci-après, à intervenir de l'exercice équilibrées en recettes et en dépenses comme suit :

Dépenses de fonctionnement :



Chap	Art.	Objet	Montant
11	60611	Eau et assainissement	-49 000,00
011	60612	Energies, électricité	98 663,00
011	60621	Combustibles	-2 000,00
011	60623	Alimentation	8 800,00
011	60628	Autres fournitures non stockées	8 200,00
011	60631	Fournitures d'entretien	8 400,00
011	60632	Fournitures de petits équipements	3 100,00
011	60633	Fournitures de voirie	3 400,00
011	6064	Fournitures administratives	2 000,00
011	611	Contrats de prestation de service	23 000,00
011	6135	Location	-15 000,00
011	61521	Entretien terrain	61 000,00
011	615221	Bâtiments publics	-5 000,00
011	615231	Voies et réseaux	-22 000,00
011	61551	Matériel roulant	7 400,00
011	61558	Autres biens mobiliers	3 700,00
011	6156	Maintenance	3 600,00
011	6161	Assurances multirisques	4 400,00
011	6184	Versements à des organismes de formation	-1 500,00
011	6227	Frais actes et contentieux	-7 000,00
011	6231	Annonces et insertions	3 400,00
011	6232	Fêtes et cérémonies	20 000,00
011	6236	Catalogues et imprimés	3 000,00
011	6247	Transports collectifs	8 000,00
011	6261	Frais d'affranchissement	3 700,00
011	6262	Frais de télécommunications	5 100,00
11	6282	Frais de gardiennage	-1 100,00
011	6288	Autres services extérieurs	4 000,00
012	6218	Autre personnel extérieur	-20 000,00
012	6336	Cotisations aux centre de gestion	6 100,00
012	64111	Rémunération principale	142 000,00
012	64131	Rémunération	47 800,00
012	64168	Autres emplois d'insertion	-14 300,00
012	6451	Cotisations à l'URSSAF	30 000,00
012	6453	Cotisations aux caisses de retraites	4 120,00
012	6454	Cotisations aux assedic	3 400,00
12	6455	Assurances du personnel	1 400,00
012	6456	Versement au FNC du supplément familial	-1 400,00
012	6475	Médecine du travail, pharmacie	1 000,00
012	6478	Autres charges sociales	280,00
65	65541	Contributions fonds de compensation	5 100,00
65	65888	Autres	-3 000,00
			<b>382 763,00</b>

## Recettes de fonctionnement

Chap	Art.	Objet	Montant
013	6459	Remboursement sur charges de sécurité sociale	22 700,00
70	7067	Redevances et droits des services périscolaires et	49 000,00
70	7083	Location diverses	22 000,00
70	70878	Par le GPF (SLA)	33 600,00
73	73111	Impôts directs locaux	99 100,00
73	7343	Taxes sur les pylones	2 964,00
74	74121	Dotations de solidarité rurale	22 058,00
74	744	Dotations - FCTVA	4 340,00
74	74712	Emplois d'avenir	-3 200,00
74	7482	Compensation pour pertes de taxes additionnelle	75 400,00
74	74835	Compensation au titre des exonérations TH	3 300,00
74	7484	Dotation de recensement	6 721,00
74	7485	Dotation pour les titres sécurisés	18 180,00
75	752	Loyers	13 000,00
77	7713	Libéralités reçues	5 100,00
77	7788	Produits exceptionnels	8 500,00
			<b>382 763,00</b>

## Dépenses d'investissement

PROGRAMMES	LIBELLES	Budget cumulé 2 022	Réalisations 2 022	DM 2 022	Observations	
01 SCES ADMIN.	2088 Autres immobilisations incorporelles					
	2051 Logiciels	30 000,00	17 836,80	-12 100,00	Logiciels métiers	
	2158 Acqu. Matériel	2 000,00	571,50	8 800,00	DM : Système micro sans fil séance CM	
	2183 Matériel informatique	3 000,00	2 962,80	1 566,00	Postes informatiques et divers	
	2184 Mobilier	3 260,00	4 495,66		Bureau	
	2188 Matériels divers	0,00				
	2313 Travaux bâtiments	20 100,00	26 612,95	2 000,00	DM : (2) Stores enrouleurs bureaux 1er étage - BP : 17 Bureau CNI - 72 Climatisation - 9 local grenier	
	21316 Autres bâtiments publics	0,00				
02 SALLE DES FETES	2158 Matériel	10 000,00	7 682,94	-2 000,00	Ecran	
	2188 Matériel divers	0,00				
	2313 Travaux bâtiment	0,00	4 882,40	9 200,00	DM : Travaux électriques + zinguerie	
03 INCENDIE SECURITE	2158 Acqu. Matériel	0,00				
	2183 Matériel informatique	0,00			Imprimante	
	2313 Travaux bâtiments	4 000,00			Chaudière Gaz	
	21561 Acqu. Matériel roulant	0,00				
	21568 Acqu. matériel	49 130,00	4 210,69	-35 000,00	DM : (-35) Tenues - BP : (35) Tenues, (12) dotation annuelle	
	21571 Matériel et outillage de volerie	0,00				
04 MUSIQUE	2188 Acqu. matériel	5 000,00			Instruments	
05 ECOLES	2031 Frais d'étude	3 864,00	3 612,00		Refroidissement schmidt	
	2158 Acqu. Matériel	3 195,00	321,60		2,1 Picasso - 1 Schmidt (20) socle Informatique et (5) TBI école Schmidt	
	2183 Matériel informatique	25 000,00	25 977,60			
	2184 Mobilier	0,00			0,4 Picasso - 2,75 chmidt	
	2188 Matériel divers	0,00				
	2312 Autres travaux	0,00	606,00			
		2313 Travaux bâtiment EM	38 100,00	9 981,87	-25 800,00	DM : +2,2 alarme - (30) ombre cour + (2) portillon - BP : (5) gouttières, (5) barrières (30) ombre cour - (3,1) alarme
		2313 Travaux bâtiment EP	95 000,00	27 666,29	-65 000,00	Refroidissement schmidt
		2158 acqu. Matériel	4 094,60	4 094,60		Capteurs CO2
		2158 acqu. Matériel	0,00	4 026,00	4 026,00	Panneau affichage gymnase
06 EGLISE	2313 Travaux bâtiment	0,00			Infiltration	
	2316 Restauration des œuvres d'art	0,00				

PROGRAMMES	LIBELLES	Budget cumulé 2 022	Réalisations 2 022	DM 2 022	Observations
------------	----------	------------------------	-----------------------	-------------	--------------

07 COMPLEXE SPORTIF	2031 Frais d'étude	0,00			
	2135 Aménagement	0,00			
	2158 Acqu. matériel	16 631,24	21 552,57	14 000,00	DM : (1,5) Divers matériels + (4,5) Chauffe eau + (1,8) Podium + 6,2 (tableau score) - BP : 10 Agnès - 23 matériels divers et autolaveuse
	2184 Mobilier	5 500,00	5 491,44		Tables et chaises
	2183 Matériel informatique	0,00			Badgeuse
	2312 Autres Travaux	0,00	55 438,63	78 000,00	DM : 50 transfo, 28 parking
08 MAISON DES JEUNES	2313 Travaux bâtiment	634 128,00	612 705,88	19 000,00	DM : (16) : travaux sur chauffage et pose de films extérieurs + (15) divers travaux (prise de courant, blocs portes, AT) + (-35) travaux sanitaires - (-45) gradins + (-12) Club House + (80) solde chantier BP : (479) Complexe et tennis - (17) Pétaque - (31,1) alarme - (35) Toilettes PMR - (48) gradins - (12) peinture entrée - (12) Club house
	238 Avances forfaitaires	0,00			
	2315 Travaux voirie	0,00			
	2313 Travaux bâtiment	50 000,00	7 084,50		
09 ANCIENNE CAC	2313 Travaux bâtiment	50 000,00			Mise aux normes
11 BATIM. COMM	2115 Terrains bâtis	0,00			
	2135 Installations générales	0,00			
	21534 Réseaux d'électrification	0,00			Eclairage extérieur Mairie
	2158 Acqu. matériel	13 946,16	5 689,08	-2 000,00	DM : (-2) Fontaine à eau - BP (5) défibrillateurs - (2) fontaine à eau - (1) plan presbytère
12 ANCIENNE CASERNE	2183 Matériel de bureau et info				
	21568 Acqu. matériel				
	2184 Mobilier				Lit logement polonais
	2188 Acqu. matériel				Extincteur déchetterie
	2312 Autres travaux				
	2313 Travaux bâtiments	151 642,73	75 153,84	-45 600,00	DM : (-15) PMR + (-35) Presbytère + (1,7) logement ukrainien + (2,7) Bascule - BP : 40 Tir - 20 PMR - 10 Tribunal - 35 presbytère
2315 Travaux voirie	0,00				
13 MULTI	2313 Travaux bâtiment	120 000,00	16 848,00	-38 553,00	
14 SCES TECHN	2158 Acqu. Matériel	12 000,00	490,80		Vidéoprojecteur
	2184 Mobilier	0,00	0,00		
	2188 Matériel divers	0,00	0,00		
	2312 Autres travaux	0,00	0,00		
	2313 Travaux bâtiments	10 000,00	0,00	-10 000,00	Local rangement véhicule
15 MARCHÉ COUVERT	2158 Acqu. matériel	15 000,00	14 464,88	2 500,00	DM : (7,5) Nettoyeur haute pression, extracteur et foreuse - (5) benne
	2312 Autres travaux	30 000,00		-30 000,00	Récupérateur eau
	2188 Acqu. matériel	0,00			
	21561 Acqu matériel roulant	127 916,90	100 533,14		(100) Nacelle - 27 @oull
15 MARCHÉ COUVERT	2189	0,00	2 287,32		
	2031 Frais d'étude	15 000,00	2 642,20	33 000,00	DM : (33) concours idée cœur de ville
		0,00	2 940,00	2 940,00	Plan topographique

PROGRAMMES	LIBELLES	Budget cumulé 2 022	Réalisations 2 022	DM 2 022	Observations
16 DOMAINE HAAS	2312 Autres travaux	95 500,00	34 842,87	19 000,00	DM : (7,9) peinture mur + (1,2) chicane + (9,9) surcrot
		0,00			
17 ECLAIRAGE	21534 Réseaux d'électrification	15 522,96	15 522,96		LED
	2158 Acqu. matériel	0,00	8 446,04	8 400,00	Horloges astronomiques
PUBLIC	2315 Travaux voirie	0,00		6 400,00	rue des Fourmis
18 GRAVIERE	2312 Autres travaux	22 656,00			
19 GARE ACTIVE	2312 Autres travaux	0,00			Plan de gestion
		0,00			
21 TRAVERSEES AGGLOM	2158 Acqu. matériel	0,00			
	2315 Travaux voirie	0,00			
22 AMEN. FLEUR VILLAGE	2051 Logiciel	0,00	1 810,00	1 810,00	Terminal ASVP
	2091 Frais d'étude	10 000,00		-10 000,00	Etude aire de jeux
	2135 Installations générales	0,00			Aire de jeux
	2158 Acqu. matériel	76 489,00	44 833,06	-21 000,00	DM : (-5) arceaux - (-5) radar - (-11) signalétique - BP : (10) Fleurissement - (10) Illumination - (5) panneaux - (5) arceaux - (5) radar - (5) bancs - (12) signalétique centre - (23) barrières
	21534 Réseaux d'électrification	0,00			
	2188 Acqu. matériel	0,00			
	2312 Autres travaux	1 887,00	1 887,60		50 Gravière zone loisirs - 140 parc domaniale Haas -100 skate park/aire de jeux - 110 clôture gravière - 40 Rue Werben
	2315 Travaux voirie	171 713,68	48 895,32	-121 680,00	DM : Rue Foch - BP : (50) Vidéoprotection - (200) rue Foch - (100) divers
	21538 Autres réseaux	11 581,73	11 581,73		Extension réseau gaz rue Foch
	2152 installation de voirie	0,00	8 617,01	11 000,00	DM : (11) Panneaux de police
	2183 Matériel informatique	0,00	1 396,80	1 560,00	Ordinateur - ASVP
	2184 Mobilier	0,00	753,00	1 700,00	Bureau - ASVP
	21561 Matériel roulant	0,00	16 668,76	17 000,00	Voiture - ASVP
24 CIMETIERE	2158 Acqu. Matériel	0,00			
HOCHKIRCH	2312 Autres travaux	28 496,56	43 364,70	31 446,00	DM : (40) Parking + (-10,9) maisonnette central - BP : (15) Extension Hochkirch et (10,9) maisonnette central
	2091 Frais étude	0,00			
26 ACCUEIL PERISCOLAIRE	2051 Logiciels	0,00			Nouveau logiciel
	2135 Aménagement	0,00			
	2091 Frais d'étude	20 000,00			Etude nouveau péri
	2183 Matériel informatique	0,00			PC direction site 2
	2158 Acqu. Matériel	3 494,80	7 567,63	11 700,00	DM : 2,8 Frigo + (7,1) Lave vaisselle + (0,5) sèche linge + (1,1) horloges et aspi - BP : (1) divers - (2,4) capteurs CO2
	2315	4 806,00	4 806,00		Eclairage extérieur
	2184 Mobilier	0,00			Site 2
2313 Travaux bâtiments	0,00	1 961,21		76 école filles - 20 WC	
00 OPER. NON AFFECTE	1641 Rembt emprunts	794 000,00	789 633,08		
	1641 Rembt emprunts - Prêt relais	1 081 010,00	1 081 000,00		
	165 Dépôts et cautions reçus	0,00	415,00		
	1678 Autres emprunts	6 000,00	6 000,00		CAF
	2111 Acqu. terrains	0,00			Emplacement réservé PLU
	2112 Terrain de voirie	0,00			
	2115 Acqu. Terrains bâtis	478 370,00	418 597,41	-5 700,00	(182) 7 Rogg-Haas - (54) 9 rue Ste Marie
	2117 Bois et forêts	0,00			
	202 Frais de réalisation doc urba	51 000,00	30 238,20		(18) Evaluation environnemental (33) PLU
	192 - 040 Plus ou moins value cession	0,00			
	2041512 GFP de ratt. - bât. Et instal.	0,00			
	10226 Taxes d'Aménagement	0,00			
	2313-ordre Travaux bâtiments	0,00			
	2764 Créances immobilisées	0,00			
	21568 Ordre - Outillages incendie	0,00			
	21312 - 041 Ordre - bâtiments scolaires	0,00			
	204421-041 En nature - PDP - Biens mobiliers,	0,00			
	2313 Ordre - Travaux bâtiment	0,00			Intégration frais étude
	001 Déficit reporté	782 151,64			
	2315 Travaux voirie à affecter	0,00			
TOTAL		5 152 188,00	3 597 703,36	-139 385,00	

## Recettes d'investissement

PROGRAMMES	LIBELLES	Budget cumulé 2 022	Réalisations 2 022	DM 2 022	Observations
01 SCES ADMIN.	10222 FCTVA		13 597,35 6 524,52		
02 SALLE DES FETES	10222 FCTVA				
03 INCENDIE SECURITE	1322 Régions		8 666,64		
	1328 Autres subventions		6 537,00		
	1323 Subvention				
	2182 Matériel de transport				
	10222 FCTVA				
05 ECOLE	1323 Départements	10 000,00			Socle numérique
	1341 DETR	3 200,00			Refroidissement école
	13151 Subvention SLA	1 055,25			Capteurs CO2
	1328 Autres subventions	3 394,00	3 352,00		Capteurs CO2 - Educ nationale
06 EGLISE	1322 Subvention Région				
	1323 Subvention				
	10222 FCTVA				
07 COMPLEXE SPORTIF	165 Dépôt et cautionnement				
	238 Avances et acomptes				
	1323 Subvention Département				Tennis couvert
	1341 DETR	5 800,00		-5 800,00	Toilettes supp 1er étage
	13151 Subvention SLA	11 600,00		-11 600,00	Toilettes supp 1er étage
08 MAISON DES JEUNES					
09 ANCIENNE CAC	13151 Subvention SLA	8 926,15			(6) élect - (2) PMR
	1341 DETR	4 000,00			PMR
11 BATIMENTS COMM.	1323 Subvention	15 000,00	1 076,00	0,00	TIR
	1341 DETR	10 000,00		-6 000,00	DM : (-6) Chaudière - BP ;(4) PMR - 6 (chaudière presbytère)
	1328 Autres subventions	5 000,00		-5 000,00	OKTAVE chaudière
	13151 Subvention SLA	8 000,00			PMR
12 ANCIENNE CASERNE	13151 Subvention SLA	20 000,00			
	1341 DETR	10 000,00			
13 MULTI	1322 Subvention Région				
	1323 Subvention				
	10222 FCTVA				
14 SERVICE TECHNIQUE	1328 Autres subventions	5 000,00			Bonus écologique - GOUPIIL
	13151 Subvention SLA	19 611,00			(10,1) Chaudière - (9,5) GOUPIIL
	1328 Autres subventions	6 140,00			chaudière - OKTAVE
	1341 DETR	8 666,00			Chaudière
	2158 Autres installations, matériels		2 573,42		
15 MARCHÉ COUVERT	1323 Subvention	1 076,00			
16 DOMAINE HAAS	1328 Autres subventions	6 000,00			(2) Haie vive - (4) CAF
17 ECLAIRAGE PUBLIC	1328 Autres subventions	8 460,00	8 460,00		Chaudière
	13151 Subvention SLA	8 102,00			

PROGRAMMES	LIBELLES	Budget cumulé 2 022	Réalisations 2 022	DM 2 022	Observations
18 GRAVIERE					
21 TRAVERSEES AGGLOM	238 Avances et acomptes				
	1323 Subvention				
	1328 Autres subventions				
22 AME. DE LA COMMUNE	165 Cautions				
	1322 Subvention Région				
	1323 Subvention	57 170,84			(43) solde vidéosurveillance- (13) Solde Remise en état Moulin
	1328 Autres	68 359,00			Aire de Jeux (9 147), PMR (53 255) et 25149,48 (Parkour)- 6 160 Climaxion - 10 (Plan de gestion ADEME) - 5 ADEME
	1341 DETR				Vidéo protection
	1342 Amendes de polices				
	13151 Subvention SLA	2 000,00		-2 000,00	Arceaux vélo
	10226 Taxe aménagement	238 000,00	114 447,31		
25 PAE HINTERE MATTEN	1343 Particp. construction	55 477,53			
26 ACCUEIL PERISCOLAIRE	Plus ou moins valeurs sur cessions				
	192 d'immobilisations				
	1328 Autres subventions				
	1678 Autres emprunts et dettes				
	10222 FCTVA				
	2184 - 040 Mobilier				
00 OPER. NON AFFECTES	021 Prélèvement	1 483 151,00	0,00		
	10222 FCTVA	569 900,31	408 409,24		
	1068 Dotations/réserves	1 508 908,92	1 508 908,92		
	1641 Emprunt				Hôpital + tennis complexe
	1641 Emprunt relais TVA				Prêt relais FCTVA tennis complexe
	165 Dépôts et cautionnements reçus	0,00	1 675,00		
	1678 Autres emprunts et dettes	5 000,00	0,00		Alsabail
	281568 Autre matériel et outillage d'incendie	9 050,00	9 045,44		
	Autres installations, matériel et				
	28158 outillage techniques	79 200,00	79 193,27		
	28183 Matériel de bureau et informatique	24 700,00	24 671,08		
	28184 Mobilier	12 830,00	12 829,50		
	28188 Autres immobilisations corporelles	28 050,00	28 030,68		
	28051 Concessions et droit similaires	8 655,00	8 651,60		
	28031 Amortissement des frais d'études	19 210,00	20 656,00		
	Autres agencements et aménagements				
	28128 de terrains	28 800,00	28 793,00		
	28135 Installations générales	7 970,00	7 968,60		
	281561 Matériels roulants	45 972,00	45 972,00		
	2802	249,00	249,00		
	281534	2 027,00	0,00		
	281531 Réseaux adduction eau	4 975,00	4 975,00		
	28041512 GFP de ratt - Bâtiments...	28 312,00	28 312,00		
	Plus ou moins valeurs sur cessions				
	192 - 040 d'immobilisations				
	2111 - 040 Cession terrain				
	2115 - 040 Terrains bâtis				
	21561 Ordre - Matériel roulant				
	Installations générales - transfert de				
	2135 - 041 sections				
	21571 - 01 Ordre - Matériel roulant		59 788,04		
	2031 - 041 Frais étude Intégration				
	2111 Cession terrain				
	024 Cession	685 200,00	0,00	-108 985,00	DM : (-684) terrain hirondelles + (472 (43 Rue Rogg-Haas + (108) rue des Celtes - BP : (1,2) Reprise réfrigérateur péri - 684 (Hirondelles)
TOTAL		5 152 188,00	2 443 362,61	-139 985,00	

Le budget communal 2022 s'équilibre de la manière suivante :

Fonctionnement :

	<b>BP 2022</b>	<b>DM 2022</b>	<b>TOTAL BP 2022</b>
Dépenses de fonctionnement	6 023 120,00	382 763,00	6 405 883,00
Recettes de fonctionnement	6 023 120,00	382 763,00	6 405 883,00

Le total du budget primitif, après décision modificative, en fonctionnement s'élève à **6 405 883 €** équilibré en dépenses et en recettes.

Investissement

	<b>BP 2022</b>	<b>DM 2022</b>	<b>TOTAL BP 2022</b>
Dépenses d'investissement	5 152 188,00	- 139 385,00	5 012 803,00
Recettes d'investissement	5 152 188,00	- 139 385,00	5 012 803,00

Le total du budget primitif, après décision modificative, en investissement s'élève à **5 012 803,00 €** équilibré en dépenses et en recettes.

SIERENTZ, le 16 décembre 2022  
Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire,  
Pascal TURRI

Le secrétaire,  
Laurence MAIRE



Mise en ligne par M. Pascal TURRI, Maire de Sierentz, le 19 décembre 2022

**COMMUNE DE SIERENTZ**  
**EXTRAIT DU PROCES VERBAL**  
**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 15 décembre 2022 à 18h30  
Sous la présidence de M. Pascal TURRI

Membres élus : 27  
Membres en fonction : 27  
Membres présents : 20  
Votants : 25

Madame Carole CHITSABESAN donne procuration à Madame Julie BENTZINGER  
Monsieur Alexandre RITZENTHALER donne procuration à Monsieur Stéphane DREYER  
Monsieur Mathieu PETITPAIN donne procuration à Madame Rachel SORET VACHET-VALAZ  
Madame Jennifer GRUND donne procuration à Monsieur Pascal TURRI  
Madame Sylvie MACUR donne procuration à Monsieur Paul-Bernard MUNCH  
Monsieur Xavier ILTIS donne procuration à Monsieur Nicolas ARBEIT

#### 4. AFFAIRES FINANCIERES

##### 4.3 Autorisations budgétaires 2023

VU les budgets de l'exercice 2022 ;

**CONSIDERANT** que pour permettre l'exécution de dépenses nouvelles d'investissement rendues nécessaires avant le vote du budget ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,**

**AUTORISE** l'engagement de dépenses nouvelles en section d'investissement pour les budgets de la Commune, avant le vote du budget primitif 2023, dans la limite de 25 % des crédits ouverts en 2022.

##### Budget principal :

- Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles BP + DM 2022 : 142 574 € ->  
Autorisations 2023 : 35 643,50 €
- Chapitre 21 – Immobilisations corporelles BP + DM 2022 : 897 684,39 € ->  
Autorisations 2023 : 224 421,10 €
- Chapitre 23 – Immobilisations en cours BP + DM 2022 : 1 359 382,97 € ->  
Autorisations 2023 : 339 845,74 €

SIERENTZ, le 16 décembre 2022  
Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire,  
Pascal TURRI



A blue ink signature of Pascal Turri is written over a circular official stamp of the Commune de Sierentz. The stamp contains the text 'MARIE DE SIERENTZ' and 'HAUT-RHIN'.

Le secrétaire,  
Laurence MAIRE



A blue ink signature of Laurence Maire is written over a circular official stamp of the Commune de Sierentz. The stamp contains the text 'MARIE DE SIERENTZ' and 'HAUT-RHIN'.



**COMMUNE DE SIERENTZ**  
**EXTRAIT DU PROCES VERBAL**  
**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 15 décembre 2022 à 18h30  
Sous la présidence de M. Pascal TURRI

Membres élus : 27  
Membres en fonction : 27  
Membres présents : 20  
Votants : 25

Madame Carole CHITSABESAN donne procuration à Madame Julie BENTZINGER  
Monsieur Alexandre RITZENTHALER donne procuration à Monsieur Stéphane DREYER  
Monsieur Mathieu PETITPAIN donne procuration à Madame Rachel SORET VACHET-VALAZ  
Madame Jennifer GRUND donne procuration à Monsieur Pascal TURRI  
Madame Sylvie MACUR donne procuration à Monsieur Paul-Bernard MUNCH  
Monsieur Xavier ILTIS donne procuration à Monsieur Nicolas ARBEIT

#### 4. AFFAIRES FINANCIERES

##### 4.4 Exonération de la taxe foncière - Modulation du taux

Le Maire expose les dispositions de premier alinéa de l'article 1383 du Code Général des Impôts, permettant au conseil municipal de limiter l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstruction et reconversion de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les bâtiments à usage de logements. La délibération peut limiter ces exonérations uniquement pour ceux des immeubles qui ne sont pas financés aux moyens de prêts aidés par l'Etat prévus aux articles L. 301-1 à L. 301-6 du code de la construction et de l'Habitation ou de prêts conventionnés.

La commune peut, par une délibération prise dans les conditions prévues à l'article 1639 A bis et pour la part qui lui revient, réduire l'exonération prévue de 40% à 90% de la base Imposable.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,**

**DECIDE** de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, à 50% de la base imposable, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L. 301-1 à L. 301-6 du code de la construction et de l'habitation ou de prêts conventionnés.

**CHARGE** le Maire de la notification de cette décision aux services préfectoraux et fiscaux et de signer tout document pour la mise en œuvre de cette disposition.

SIERENTZ, le 16 décembre 2022  
Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire,  
Pascal TURRI

Le secrétaire,  
Laurence MAIRE



A blue ink signature of Pascal Turri is written over a circular official stamp of the Commune de Sierentz, Haut-Rhin.



A blue ink signature of Laurence Maire is written over a circular official stamp of the Commune de Sierentz, Haut-Rhin.

Mise en ligne par M. Pascal TURRI, Maire de Sierentz, le 19 décembre 2022

**COMMUNE DE SIERENTZ**  
**EXTRAIT DU PROCES VERBAL**  
**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 15 décembre 2022 à 18h30  
Sous la présidence de M. Pascal TURRI

Membres élus : 27  
Membres en fonction : 27  
Membres présents : 20  
Votants : 25

Madame Carole CHITSABESAN donne procuration à Madame Julie BENTZINGER  
Monsieur Alexandre RITZENTHALER donne procuration à Monsieur Stéphane DREYER  
Monsieur Mathieu PETITPAIN donne procuration à Madame Rachel SORET VACHET-VALAZ  
Madame Jennifer GRUND donne procuration à Monsieur Pascal TURRI  
Madame Sylvie MACUR donne procuration à Monsieur Paul-Bernard MUNCH  
Monsieur Xavier ILTIS donne procuration à Monsieur Nicolas ARBEIT

#### **4. AFFAIRES FINANCIERES**

##### **4.5 Création d'un accueil périscolaire dans l'ancienne caserne des pompiers rue Rogg Haas- Demande de subvention**

Compte tenu de l'évolution des effectifs périscolaires et de l'augmentation prévisible de la population dans les prochaines années, des crédits ont été inscrits au budget de l'exercice pour l'engagement des études de création d'un accueil périscolaire dans l'ancienne caserne des pompiers rue Rogg Haas.

Ce projet de périscolaire viendra compléter celui existant sur le domaine Haas et sur le site de l'ancienne école maternelle rue Clémenceau. Il servira à la pause méridienne plus spécifiquement aux enfants de l'école élémentaire voisine. Les effectifs ont été estimés entre 200 et 250 enfants en deux services. Sa proximité avec l'école Jacques Schmidt permettra de limiter les transports des enfants qui resteront à proximité de leur école.

Le projet porte sur la réhabilitation et le réaménagement du 1<sup>er</sup> étage du bâtiment, avec l'adjonction d'une cage d'ascenseur, sur une surface de 405 m<sup>2</sup>. Cet accueil périscolaire comprendra des espaces de restauration, des sanitaires, des vestiaires, un bureau, un local ménage et un local traiteur. Les stationnements sont déjà existants.

Le coût d'objectif des travaux est estimé à 700 000 € HT, valeur octobre 2022 et à 140 000 € HT pour les prestations intellectuelles.

Le projet sera conçu dans le respect des normes d'accueil d'enfants, d'accessibilité des personnes handicapées et à mobilité réduite, de sécurité incendie et de bâtiment à basse consommation. L'opération sera réalisée en une seule tranche. Le démarrage prévisionnel de la phase études est prévu pour janvier 2023. Le démarrage de ces travaux est programmé courant juillet 2023 pour une mise à disposition des locaux en janvier 2024.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité**

**APPROUVE** le projet de création d'un accueil périscolaire dans l'ancienne caserne des pompiers rue Rogg Haas. Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif de l'exercice 2023 ;

**CHARGE** Monsieur le Maire de solliciter une subvention au titre de la DETR 2023 et tout autre organisme financeur ;

**HABILITE** Monsieur le Maire à entreprendre toutes démarches en ce sens et à signer tous documents s'y rapportant.

SIERENTZ, le 16 décembre 2022  
Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire,  
Pascal TURRI

A blue ink signature of Pascal Turri, the Mayor, written over a circular official stamp of the Municipality of Sierentz.

Le secrétaire,  
Laurence MAIRE

A blue ink signature of Laurence Maire, the Secretary, written over a circular official stamp of the Municipality of Sierentz.

**COMMUNE DE SIERENTZ**  
**EXTRAIT DU PROCES VERBAL**  
**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 15 décembre 2022 à 18h30  
Sous la présidence de M. Pascal TURRI

Membres élus : 27  
Membres en fonction : 27  
Membres présents : 20  
Votants : 25

Madame Carole CHITSABESAN donne procuration à Madame Julie BENTZINGER  
Monsieur Alexandre RITZENTHALER donne procuration à Monsieur Stéphane DREYER  
Monsieur Mathieu PETITPAIN donne procuration à Madame Rachel SORET VACHET-VALAZ  
Madame Jennifer GRUND donne procuration à Monsieur Pascal TURRI  
Madame Sylvie MACUR donne procuration à Monsieur Paul-Bernard MUNCH  
Monsieur Xavier ILTIS donne procuration à Monsieur Nicolas ARBEIT

#### 4. AFFAIRES FINANCIERES

##### 4.6 Remplacement de la chaudière du presbytère – Demande de subvention

Le presbytère est équipé d'une chaudière au fioul. Celle-ci nécessite d'être remplacée. La Ville souhaite installer une chaudière à haute performance énergétique. Le coût des travaux est estimé à 38 765,40 € HT. Cette opération peut faire l'objet d'une aide de la part de différents organismes, et notamment de l'Etat dans le cadre de la DETR, à hauteur de 30% du montant total HT. Le montant du soutien attendu par l'Etat s'élève à 11 629,00 € HT.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,**

**HABILITE** Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de divers organismes pour cette opération et à signer tous documents s'y rapportant.

SIERENTZ, le 16 décembre 2022  
Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire,  
Pascal TURRI

Le secrétaire,  
Laurence MAIRE



Mise en ligne par M. Pascal TURRI, Maire de Sierentz, le 19 décembre 2022

**COMMUNE DE SIERENTZ**  
**EXTRAIT DU PROCES VERBAL**  
**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 15 décembre 2022 à 18h30  
Sous la présidence de M. Pascal TURRI

Membres élus : 27  
Membres en fonction : 27  
Membres présents : 20  
Votants : 25

Madame Carole CHITSABESAN donne procuration à Madame Julie BENTZINGER  
Monsieur Alexandre RITZENTHALER donne procuration à Monsieur Stéphane DREYER  
Monsieur Mathieu PETITPAIN donne procuration à Madame Rachel SORET VACHET-VALAZ  
Madame Jennifer GRUND donne procuration à Monsieur Pascal TURRI  
Madame Sylvie MACUR donne procuration à Monsieur Paul-Bernard MUNCH  
Monsieur Xavier ILTIS donne procuration à Monsieur Nicolas ARBEIT

#### 4. AFFAIRES FINANCIERES

##### 4.7 Dotation globale de fonctionnement (DGF) – Longueur de la voirie communale

La longueur de voirie classée dans le domaine public communal est prise en compte dans la détermination du montant de la dotation globale de fonctionnement (DGF) au titre de la fraction de péréquation de la dotation de solidarité rurale (DSR).

Depuis la dernière évaluation, une partie des voiries du lotissement « L'Envol des Hirondelles » a été intégrée dans le domaine public communal, soit une longueur supplémentaire de 1 230 m, portant la longueur de voirie communale à 21 637,80 m.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,**

**DECIDE DE FIXER** la longueur de voirie communale à 21 637,80 m.

SIERENTZ, le 16 décembre 2022  
Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire,  
Pascal TURRI

Le secrétaire,  
Laurence MAIRE



A blue ink signature of Pascal Turri is written over a circular official stamp of the Commune de Sierentz.



A blue ink signature of Laurence Maire is written over a circular official stamp of the Commune de Sierentz.

**COMMUNE DE SIERENTZ**  
**EXTRAIT DU PROCES VERBAL**  
**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 15 décembre 2022 à 18h30  
Sous la présidence de M. Pascal TURRI

Membres élus : 27  
Membres en fonction : 27  
Membres présents : 20  
Votants : 25

Madame Carole CHITSABESAN donne procuration à Madame Julie BENTZINGER  
Monsieur Alexandre RITZENTHALER donne procuration à Monsieur Stéphane DREYER  
Monsieur Mathieu PETITPAIN donne procuration à Madame Rachel SORET VACHET-VALAZ  
Madame Jennifer GRUND donne procuration à Monsieur Pascal TURRI  
Madame Sylvie MACUR donne procuration à Monsieur Paul-Bernard MUNCH  
Monsieur Xavier ILTIS donne procuration à Monsieur Nicolas ARBEIT

## 5. PERSONNEL COMMUNAL

### 5.1 Tableau des effectifs – Création de postes

#### 5.1.1 Adjoint technique territorial

Vu la nécessité de recruter du personnel pour atteindre l'effectif requis au service des espaces verts et de l'entretien de l'espace public ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité**

**DECIDE DE CREER** au tableau des effectifs pour le service technique, un poste d'adjoint technique territorial (367/432) à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;  
Les crédits budgétaires nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice

**DE MODIFIER** le tableau des effectifs en ce sens ;

**D'INSCRIRE** au budget les crédits nécessaires ;

**D'AUTORISER** le Maire à signer tous documents en ce sens.

SIERENTZ, le 16 décembre 2022  
Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire,  
Pascal TURRI



A blue ink signature of Pascal Turri is written over a circular official stamp of the commune of Sierentz.

Le secrétaire,  
Laurence MAIRE



A blue ink signature of Laurence Maire is written over a circular official stamp of the commune of Sierentz.

Mise en ligne par M. Pascal TURRI, Maire de Sierentz, le 19 décembre 2022

**COMMUNE DE SIERENTZ**  
**EXTRAIT DU PROCES VERBAL**  
**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 15 décembre 2022 à 18h30  
Sous la présidence de M. Pascal TURRI

Membres élus : 27  
Membres en fonction : 27  
Membres présents : 20  
Votants : 25

Madame Carole CHITSABESAN donne procuration à Madame Julie BENTZINGER  
Monsieur Alexandre RITZENTHALER donne procuration à Monsieur Stéphane DREYER  
Monsieur Mathieu PETITPAIN donne procuration à Madame Rachel SORET VACHET-VALAZ  
Madame Jennifer GRUND donne procuration à Monsieur Pascal TURRI  
Madame Sylvie MACUR donne procuration à Monsieur Paul-Bernard MUNCH  
Monsieur Xavier ILTIS donne procuration à Monsieur Nicolas ARBEIT

## 5. PERSONNEL COMMUNAL

### 5.1 Tableau des effectifs – Création de postes

#### 5.1.2 Adjoint technique territorial

Vu la nécessité de recruter du personnel pour atteindre l'effectif requis au service des espaces verts et de l'entretien de l'espace public ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,**

**DECIDE DE CREER** au tableau des effectifs pour le service technique, un poste d'adjoint technique territorial (367/432) à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;  
Les crédits budgétaires nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice.

**DE MODIFIER** le tableau des effectifs en ce sens ;

**D'INSCRIRE** au budget les crédits nécessaires ;

**D'AUTORISER** le Maire à signer tous documents en ce sens.

SIERENTZ, le 16 décembre 2022  
Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire,  
Pascal TURRI

Le secrétaire,  
Laurence MAIRE



A blue ink signature of Pascal Turri is written over a circular official stamp of the Commune de Sierentz.



A blue ink signature of Laurence Maire is written over a circular official stamp of the Commune de Sierentz.

Mise en ligne par M. Pascal TURRI, Maire de Sierentz, le 19 décembre 2022

**COMMUNE DE SIERENTZ**  
**EXTRAIT DU PROCES VERBAL**  
**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 15 décembre 2022 à 18h30  
Sous la présidence de M. Pascal TURRI

Membres élus : 27  
Membres en fonction : 27  
Membres présents : 20  
Votants : 25

Madame Carole CHITSABESAN donne procuration à Madame Julie BENTZINGER  
Monsieur Alexandre RITZENTHALER donne procuration à Monsieur Stéphane DREYER  
Monsieur Mathieu PETITPAIN donne procuration à Madame Rachel SORET VACHET-VALAZ  
Madame Jennifer GRUND donne procuration à Monsieur Pascal TURRI  
Madame Sylvie MACUR donne procuration à Monsieur Paul-Bernard MUNCH  
Monsieur Xavier ILTIS donne procuration à Monsieur Nicolas ARBEIT

## 5. PERSONNEL COMMUNAL

### 5.1.3 Adjoint d'Animation territorial

**Vu** le fonctionnement de l'accueil périscolaire/CLSH « Les Barbapapas », ainsi que l'accroissement du nombre d'enfants accueillis depuis la rentrée 2022/2023 ;

**Considérant** qu'au regard des normes d'encadrement en vigueur, il convient de créer des postes supplémentaires pour assurer l'accueil ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité**

**DECIDE DE CREER** au tableau des effectifs, pour le service Périscolaire et Centre de Loisirs sans Hébergement, un poste d'Adjoint d'animation à Temps complet 35 h (IB 367/432) à compter du 1<sup>er</sup> mars 2023 ;

**DE MODIFIER** le tableau des effectifs en ce sens ;

**D'INSCRIRE** au budget les crédits nécessaires ;

**D'AUTORISER** le Maire à signer tous documents en ce sens.

SIERENTZ, le 16 décembre 2022  
Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire,  
Pascal TURRI

Le secrétaire,  
Laurence MAIRE



Mise en ligne par M. Pascal TURRI, Maire de Sierentz, le 19 décembre 2022



**COMMUNE DE SIERENTZ**  
**EXTRAIT DU PROCES VERBAL**  
**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 15 décembre 2022 à 18h30  
Sous la présidence de M. Pascal TURRI

Membres élus : 27  
Membres en fonction : 27  
Membres présents : 20  
Votants : 25

Madame Carole CHITSABESAN donne procuration à Madame Julie BENTZINGER  
Monsieur Alexandre RITZENTHALER donne procuration à Monsieur Stéphane DREYER  
Monsieur Mathieu PETITPAIN donne procuration à Madame Rachel SORET VACHET-VALAZ  
Madame Jennifer GRUND donne procuration à Monsieur Pascal TURRI  
Madame Sylvie MACUR donne procuration à Monsieur Paul-Bernard MUNCH  
Monsieur Xavier ILTIS donne procuration à Monsieur Nicolas ARBEIT

## **5. PERSONNEL COMMUNAL**

### **5.2 Augmentation des taux de cotisation au 1<sup>er</sup> janvier 2023 pour la protection sociale complémentaire risque « prévoyance »**

Le Centre de Gestion du Haut-Rhin a signé une convention de participation en matière de protection sociale complémentaire prévoyance risque « prévoyance » le 25 juillet 2018 avec le groupement conjoint CNP Assurances et SOFAXIS (gestionnaire). Elle concerne à ce jour 349 collectivités et 5 585 agents adhérents. Cette convention porte sur les risques incapacité, invalidité, perte de retraite avec une indemnisation jusqu'à 95 % du revenu de référence et en option une garantie décès ou perte totale et irréversible d'autonomie.

Par courrier du 28 juin 2022, l'assureur a résilié à titre conservatoire la convention, faisant état d'une aggravation de la sinistralité (décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011), et a proposé un aménagement tarifaire pour le 1<sup>er</sup> janvier 2023. Cette dégradation avait déjà été constatée en 2021 et avait fait l'objet d'une augmentation de 10 % des garanties incapacité, invalidité, perte de retraite au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

En effet, l'ensemble des études en matière d'absentéisme montrent que dans la fonction publique territoriale, les durées d'arrêt maladie sont en constante progression, quel que soit l'âge des agents et pour toutes les natures d'absences en maladie ou en accident du travail. L'analyse des résultats techniques et financiers présentés courant juillet par le gestionnaire démontrent un déséquilibre financier. Le Comité Technique placé auprès du Centre de Gestion a été informé et consulté le 20 septembre 2022. À l'unanimité, mais également avec regrets, les membres préconisent de retenir l'augmentation des taux de 10 % et non la diminution des garanties, afin de maintenir le niveau de garantie actuel et conserver un contrat de meilleure qualité à proposer aux agents.

Pour assurer la continuité et la pérennité de la convention de participation, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion a ainsi décidé, le 4 octobre 2022, de donner suite à la proposition d'augmentation tarifaire de 10 % des garanties incapacité, invalidité, perte de retraite faisant passer le taux global de 1,47 % à 1,61 % à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023. Le taux concernant la garantie décès ou perte totale et irréversible d'autonomie reste inchangé à 0,33 %.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;  
 Vu le Code des assurances ;  
 Vu le Code de la mutualité ;  
 Vu le Code de la sécurité sociale ;  
 Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6 ;  
 Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;  
 Vu la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;  
 Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Haut-Rhin en date du 25 juin 2018 portant choix de la convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire en Prévoyance et portant choix du prestataire retenu ;  
 Vu la convention de participation signée entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et CNP Assurances / SOFAXIS en date du 25 juillet 2018 ;  
 Vu la délibération du Conseil Municipal du 6 février 2018 décidant d'adhérer à la convention de participation proposée par le Centre de Gestion pour la protection sociale complémentaire en Prévoyance ;  
 Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du 4 octobre 2022 ;  
 Vu l'information transmise par le Centre de Gestion du Haut-Rhin le 19 octobre 2022 aux collectivités adhérentes à la convention de participation ;  
 Vu l'avis favorable du Comité Technique de la Mairie de Sierentz en date du 6 décembre 2022 ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,**

**PREND ACTE** des nouveaux taux de cotisations applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2023 dans le cadre de la convention de participation relative à la protection sociale complémentaire risque « prévoyance » et figurant ci-dessous :

	Niveau d'indemnisation	Taux actuels en vigueur jusqu'au 31/12/2022	Proposition contractuelle 2023 Hausse de 10 % du taux de cotisations (sauf décès)
<b>Incapacité</b>	95 %	0,64 %	<b>0,70 %</b>
<b>Invalidité</b>	95 %	0,34 %	<b>0,37 %</b>
<b>Perte de retraite</b>	95 %	0,49 %	<b>0,54 %</b>
<b>Décès / PTIA</b>	100 %	0,33 %	<b>0,33 %</b>

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer l'avenant aux conditions particulières ainsi que tout acte y afférent et de prévoir la dépense au budget.

SIERENTZ, le 16 décembre 2022  
 Pour extrait certifié conforme,  
 Le Maire,  
 Pascal TURRI

Le secrétaire,  
 Laurence MAIRE

Mise en ligne par M. Pascal TURRI, Maire de Sierentz, le 19 décembre 2022

**COMMUNE DE SIERENTZ**  
**EXTRAIT DU PROCES VERBAL**  
**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 15 décembre 2022 à 18h30  
 Sous la présidence de M. Pascal TURRI

Membres élus : 27  
 Membres en fonction : 27  
 Membres présents : 20  
 Votants : 25

Madame Carole CHITSABESAN donne procuration à Madame Julie BENTZINGER  
 Monsieur Alexandre RITZENTHALER donne procuration à Monsieur Stéphane DREYER  
 Monsieur Mathieu PETITPAIN donne procuration à Madame Rachel SORET VACHET-VALAZ  
 Madame Jennifer GRUND donne procuration à Monsieur Pascal TURRI  
 Madame Sylvie MACUR donne procuration à Monsieur Paul-Bernard MUNCH  
 Monsieur Xavier ILTIS donne procuration à Monsieur Nicolas ARBEIT

## 6. URBANISME

### 6.1 Cession d'une parcelle sise RD19

L'entreprise Weldom représentée par Monsieur Jean-Marie BAEUMLIN située 62 rue Poincaré à Sierentz a sollicité la Ville le 23 février 2021 pour un projet d'extension de leurs locaux. Afin de procéder à cette extension, l'entreprise souhaiterait acquérir une parcelle communale située RD19 en N et cadastrée section 01 numéro 739 d'une contenance de 2,60 ares au cadastre, appartenant à la Ville de Sierentz.

Cette parcelle est un délaissé d'une bordure de route engazonnée échangée par le Département avec la commune par délibération du Département en date du 21 mai 2019. Une délibération en date du 20 juin 2019 prévoyait une vente ultérieure de ce terrain à l'entreprise Weldom. France Domaine a estimé la valeur de cette parcelle section 01 n° 739 sise en zone N d'une contenance de 2,60 ares en date 22 novembre 2022 au prix de 500 € HT.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,**

**DECIDE D'APPROUVER** la vente de la parcelle cadastrée section 01 n°739 d'une contenance de 2,60 ares parcelle à l'entreprise Weldom au prix de 500 € HT net vendeur, les frais de notaire étant à la charge de l'acquéreur ;

**D'INSCRIRE** au budget les recettes ;

**D'AUTORISER** le Maire à signer tous documents y afférent.

SIERENTZ, le 16 décembre 2022  
 Pour extrait certifié conforme,  
 Le Maire,  
 Pascal TURRI

Le secrétaire,  
 Laurence MAIRE



Mise en ligne par M. Pascal TURRI, Maire de Sierentz, le 19 décembre 2022

**COMMUNE DE SIERENTZ**  
**EXTRAIT DU PROCES VERBAL**  
**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 15 décembre 2022 à 18h30  
 Sous la présidence de M. Pascal TURRI

Membres élus : 27  
 Membres en fonction : 27  
 Membres présents : 20  
 Votants : 25

Madame Carole CHITSABESAN donne procuration à Madame Julie BENTZINGER  
 Monsieur Alexandre RITZENTHALER donne procuration à Monsieur Stéphane DREYER  
 Monsieur Mathieu PETITPAIN donne procuration à Madame Rachel SORET VACHET-VALAZ  
 Madame Jennifer GRUND donne procuration à Monsieur Pascal TURRI  
 Madame Sylvie MACUR donne procuration à Monsieur Paul-Bernard MUNCH  
 Monsieur Xavier ILTIS donne procuration à Monsieur Nicolas ARBEIT

## 7. ENVIRONNEMENT

### 7.1 Label APicité

APicité est un label national pour les collectivités qui s'engagent pour l'abeille et les pollinisateurs sauvages. La Ville de Sierentz peut concourir afin d'obtenir ce label certifiant l'implication et les actions de la commune dans ce domaine.

Depuis 8 ans, la Commune de Sierentz est propriétaire d'un rucher (7 ruches) réparti sur le périscolaire situé derrière la mairie, le parc du domaine Haas et celui de la gravière ; la conduite de ce rucher privilégie le développement naturel des abeilles et vise également à sensibiliser les enfants à l'importance de ces pollinisateurs pour notre environnement et notre équilibre alimentaire.

Les actions menées ces dernières années ont contribué à restaurer ou à créer des milieux de biodiversité favorables à la préservation des insectes pollinisateurs ; à ce titre l'obtention de ce label constituerait une juste reconnaissance de l'engagement communal dans ce domaine.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,**

**DECIDE DE POSTULER** au label APicité ;

**DE VERSER** et de prévoir au budget une cotisation annuelle de 350 € à l'Union nationale de l'Apiculture Française et d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document en ce sens.

SIERENTZ, le 16 décembre 2022  
 Pour extrait certifié conforme,  
 Le Maire,  
 Pascal TURRI

Le secrétaire,  
 Laurence MAIRE

Mise en ligne par M. Pascal TURRI, Maire de Sierentz, le 19 décembre 2022

**COMMUNE DE SIERENTZ**  
**EXTRAIT DU PROCES VERBAL**  
**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 15 décembre 2022 à 18h30  
Sous la présidence de M. Pascal TURRI

Membres élus : 27  
Membres en fonction : 27  
Membres présents : 21  
Votants : 25

Madame Carole CHITSABESAN donne procuration à Madame Julie BENTZINGER  
Monsieur Alexandre RITZENTHALER donne procuration à Monsieur Stéphane DREYER  
Monsieur Mathieu PETITPAIN donne procuration à Madame Rachel SORET VACHET-VALAZ  
Madame Jennifer GRUND donne procuration à Monsieur Pascal TURRI  
Madame Sylvie MACUR donne procuration à Monsieur Paul-Bernard MUNCH  
Monsieur Xavier ILTIS donne procuration à Monsieur Nicolas ARBEIT

## 8. INTERCOMMUNALITE

### 8.1 Rapport d'activité de Saint-Louis AGGLOMERATION

Le Président de Saint-Louis Agglomération doit chaque année avant le 30 septembre, adresser aux Maires des communes membres un rapport retraçant l'activité de l'EPCI. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au conseil municipal. (Article L.5211-39 du CGCT)

Le lien de téléchargement du rapport d'activités 2021 de Saint-Louis Agglomération est disponible à partir du lien suivant : <https://www.agglo-saint-louis.fr/wp-content/uploads/2016/08/Saint-Louis-Agglomeration-rapport-annuel-2021.pdf>

**LE CONSEIL MUNICIPAL** en prend acte.

SIERENTZ, le 16 décembre 2022  
Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire,  
Pascal TURRI

Le secrétaire,  
Laurence MAIRE



Mise en ligne par M. Pascal TURRI, Maire de Sierentz, le 19 décembre 2022

**COMMUNE DE SIERENTZ**  
**EXTRAIT DU PROCES VERBAL**  
**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 15 décembre 2022 à 18h30  
Sous la présidence de M. Pascal TURRI

Membres élus : 27  
Membres en fonction : 27  
Membres présents : 21  
Votants : 25

Madame Carole CHITSABESAN donne procuration à Madame Julie BENTZINGER  
Monsieur Alexandre RITZENTHALER donne procuration à Monsieur Stéphane DREYER  
Monsieur Mathieu PETITPAIN donne procuration à Madame Rachel SORET VACHET-VALAZ  
Madame Jennifer GRUND donne procuration à Monsieur Pascal TURRI  
Madame Sylvie MACUR donne procuration à Monsieur Paul-Bernard MUNCH  
Monsieur Xavier ILTIS donne procuration à Monsieur Nicolas ARBEIT

## 8. INTERCOMMUNALITE

### 8.2 Rapports 2021 sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable, d'assainissement collectif et non collectif et d'élimination des déchets

Saint-Louis Agglomération a communiqué à la Ville de Sierentz les rapports suivants :

- Les rapports 2021 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable,
- Les rapports 2021 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif et non collectif,
- Le rapport 2021 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

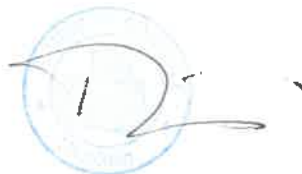
**LE CONSEIL MUNICIPAL** en prend acte.

SIERENTZ, le 16 décembre 2022  
Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire,  
Pascal TURRI



A blue ink signature of Pascal Turri is written over a circular official stamp of the Commune de Sierentz.

Le secrétaire,  
Laurence MAIRE



A blue ink signature of Laurence Maire is written over a circular official stamp of the Commune de Sierentz.

## COMMUNE DE SIERENTZ

EXTRAIT DU PROCES VERBAL  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15 décembre 2022 à 18h30  
Sous la présidence de M. Pascal TURRI

Membres élus : 27  
Membres en fonction : 27  
Membres présents : 21  
Votants : 25

Madame Carole CHITSABESAN donne procuration à Madame Julie BENTZINGER  
Monsieur Alexandre RITZENTHALER donne procuration à Monsieur Stéphane DREYER  
Monsieur Mathieu PETITPAIN donne procuration à Madame Rachel SORET VACHET-VALAZ  
Madame Jennifer GRUND donne procuration à Monsieur Pascal TURRI  
Madame Sylvie MACUR donne procuration à Monsieur Paul-Bernard MUNCH  
Monsieur Xavier ILTIS donne procuration à Monsieur Nicolas ARBEIT

**9. COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS**

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire rend compte des décisions qu'il a prises dans son champ de compétence des matières que lui a déléguées le Conseil Municipal dans sa séance du 8 juin 2020 et celle du 14 septembre 2020, pour les points ci-après :

**9.1 Compétences déléguées**

- **DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER**

Ont été prononcées les renoncements au droit de préemption urbain sur les immeubles suivants :

Section	Parcelle	Superficie	Adresse	Type de bien
3	264 et 266	9a 50ca	35 rue de Kembs	Maison individuelle
13	258	3a 94ca	12a rue Clémenceau	Maison jumelée
10	490	8a 01ca	2a rue du Chemin de Fer	Appartement
1	298	31a 49ca	12 rue des Romains	Bâtiment commercial
11	225	3a 26ca	8 rue de la Marne	Maison individuelle
3	267,269 et 272	9a 39ca	31 rue de Kembs	Maison individuelle

SIERENTZ, le 16 décembre 2022  
Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire,  
Pascal TURRI



Le secrétaire,  
Laurence MAIRE



**COMMUNE DE SIERENTZ**  
**EXTRAIT DU PROCES VERBAL**  
**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 15 décembre 2022 à 18h30  
Sous la présidence de M. Pascal TURRI

Membres élus : 27  
Membres en fonction : 27  
Membres présents : 21  
Votants : 25

Madame Carole CHITSABESAN donne procuration à Madame Julie BENTZINGER  
Monsieur Alexandre RITZENTHALER donne procuration à Monsieur Stéphane DREYER  
Monsieur Mathieu PETITPAIN donne procuration à Madame Rachel SORET VACHET-VALAZ  
Madame Jennifer GRUND donne procuration à Monsieur Pascal TURRI  
Madame Sylvie MACUR donne procuration à Monsieur Paul-Bernard MUNCH  
Monsieur Xavier ILTIS donne procuration à Monsieur Nicolas ARBEIT

### 9. COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire rend compte des décisions qu'il a prises dans son champ de compétence des matières que lui a déléguées le Conseil Municipal dans sa séance du 8 juin 2020 et celle du 14 septembre 2020, pour les points ci-après :

#### 9.1 Compétences déléguées

- **ACCEPTATION D'INDEMNITES SINISTRE**

Ont été acceptées comme indemnités de sinistre :

- 365,88 € au titre du sinistre du 23/04/2022 concernant un choc contre un panneau de signalisation et espaces verts rue Clémenceau
- 936,00 € au titre du sinistre du 22/06/2022 concernant le remplacement vitre du périscolaire

**LE CONSEIL MUNICIPAL** en prend acte.

SIERENTZ, le 16 décembre 2022  
Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire,  
Pascal TURRI

Le secrétaire,  
Laurence MAIRE



Mise en ligne par M. Pascal TURRI, Maire de Sierentz, le 19 décembre 2022





# Plan Local d'Urbanisme Débat sur le PADD Projet d'Aménagement et de Développement Durables



15 décembre 2022

Mise en ligne le 19 décembre 2022





# Plan de l'intervention

- Rappel de la procédure
- Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)
- Temps d'échange

# Rappel de la procédure





# La révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) : de quoi s'agit-il ?

- La ville de Sierentz est couverte par un PLU approuvé en 2013.
- C'est le document avec lequel les demandes d'autorisation de construire ou d'aménager doivent se conformer dans la commune.
- Pour l'adapter à l'évolution des besoins, il a déjà été modifié.
- Mais depuis l'esprit du code de l'urbanisme a évolué :
  - Prise en compte de l'environnement, développement durable, cadre de vie, etc.
  - Modération de la consommation foncière et de l'étalement urbain, densification adaptée, etc.
  - Lois ALUR et Climat et Résilience
- La nécessité aujourd'hui de réviser le PLU.

# Le contexte réglementaire du PLU

## LA PLACE DU PLU DANS L'EMBOITEMENT DES PROCÉDURES

Les principes généraux d'aménagement :  
du Code de l'Urbanisme

Schéma Régional (SRADDET)

Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT)

Programme local de l'habitat (PLH)

### **PLAN LOCAL D'URBANISME**

Zone d'aménagement concerté

AFU / Lotissement / Permis d'aménager

Permis de construire

Déclaration préalable

# Procédure d'élaboration d'un PLU

PLU prescrit

PLU arrêté

PLU approuvé

## PHASE D'ÉTUDES

- Diagnostic
- Bilan du PLU en vigueur
- **PADD**
- Zonage, règlement, OAP
- Dossier de PLU
- Arrêt du projet

## PHASE ADMINISTRATIVE

- Consultation PPA et collectivités voisines
- Enquête publique
- Modifications éventuelles
- Approbation






CONCERTATION DE LA  
POPULATION



# Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables

Les éléments qualitatifs du PADD

# Le PADD dans le PLUi, un rôle clé

Rapport de présentation	PADD Projet communal	OAP Projets spécifiques	Règlement graphique	Règlement écrit	Annexes
<p>Expose le diagnostic de l'ensemble du territoire.</p> <p>Evalue les incidences des dispositions sur l'environnement.</p> <p>Justifie les choix retenus par la commune.</p> 	<p>Détermine les grandes orientations en matière d'aménagement du territoire.</p> 	<p>Déterminent des principes d'aménagement sur des secteurs et des quartiers à enjeu.</p> 	<p>Fixent des règles d'urbanisme par zone.</p> <p>Ces règles déterminent les conditions d'urbanisation en précisant notamment les destinations et formes des constructions, en réservant des terrains pour de futurs équipements ou encore en préservant les espaces naturels.</p> 	<p>Présentent les plans des Servitudes d'Utilité Publique et les autres dispositions en matière de planification territoriale.</p> 	



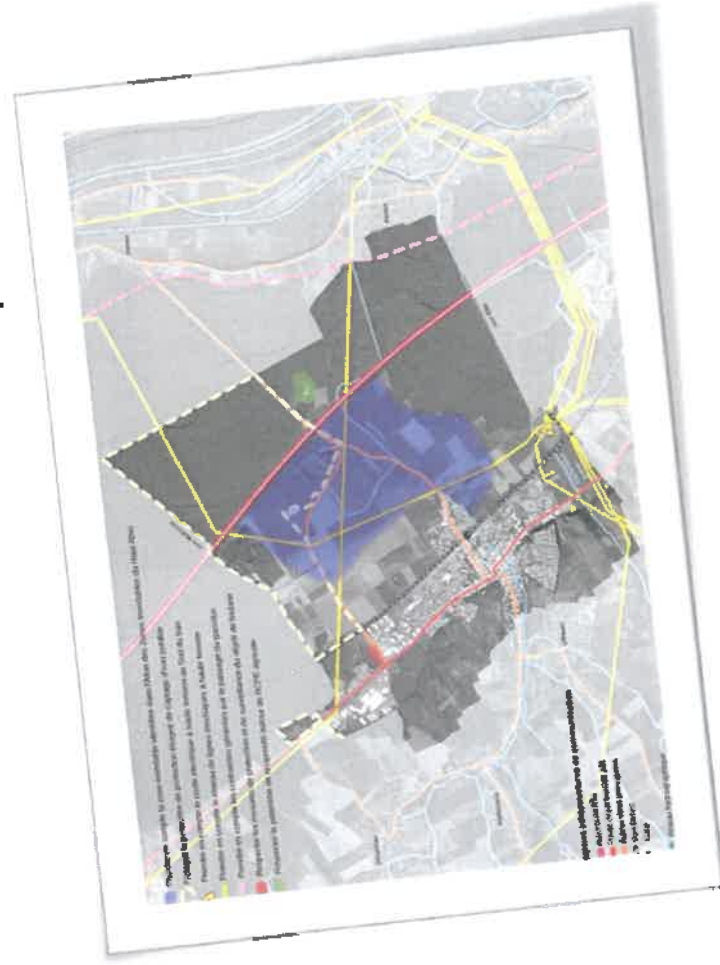
# Le PADD dans le PLUi, un rôle clé

- Le PLU :
  - Un document d'urbanisme qui construit un projet d'aménagement et de développement à l'échelle de la commune.
- Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLU :
  - Il exprime les grandes orientations politique, stratégique et territoriale, en matière d'aménagement du territoire et d'urbanisme, à l'horizon 2040.
  - Il est décliné dans les pièces réglementaires du PLU qui déterminent les possibilités de construction et d'usage des sols sur l'ensemble du ban communal en fonction des besoins.

# La structure du PADD

Un document écrit

5 cartes thématiques



Le PADD a notamment été construit à partir :

- Des objectifs de la **délibération** de prescription,
- Des enjeux du **diagnostic** et du bilan du précédent PLU,
- Des documents supérieurs (**SCoT, SRADDET**),
- De l'étude Sierentz 2030-2050,
- Etc.










# Les grands axes du PADD de Sierentz à l'horizon 2040

1. Prendre en compte les contraintes et les risques dans l'aménagement
2. Maîtriser et structurer le développement urbain
3. Organiser le développement économique
4. Restructurer les déplacements et la mobilité
5. Préserver les paysages
6. Protéger durablement l'environnement et les terres agricoles
7. Modérer la consommation foncière et réduire l'artificialisation des sols

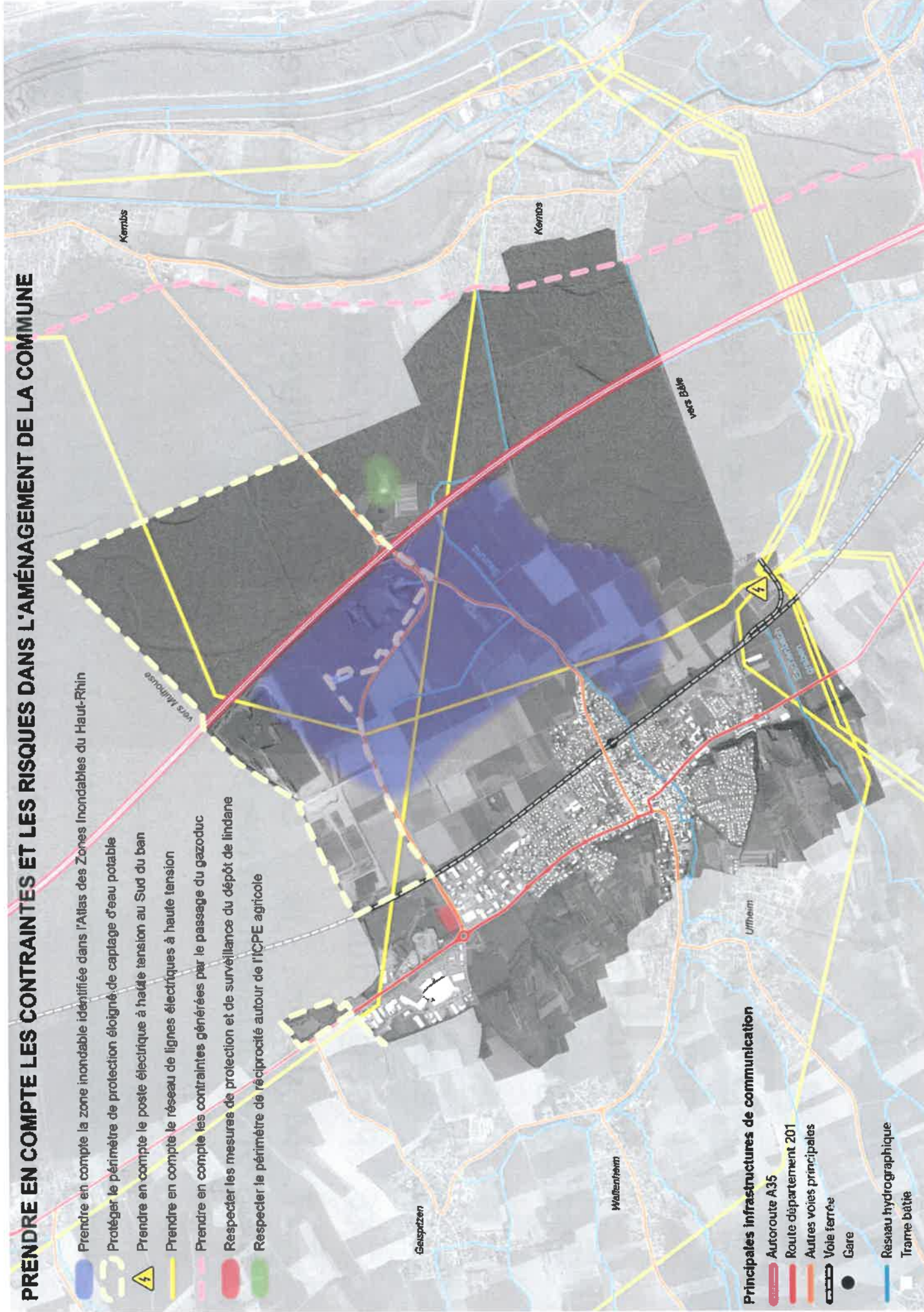
*En vert Ne fait pas l'objet d'une carte*

# PRENDRE EN COMPTE LES CONTRAINTES ET LES RISQUES DANS L'AMÉNAGEMENT DE LA COMMUNE

-  Prendre en compte la zone inondable identifiée dans l'Atlas des Zones Inondables du Haut-Rhin
-  Protéger le périmètre de protection éloigné de captage d'eau potable
-  Prendre en compte le poste électrique à haute tension au Sud du ban
-  Prendre en compte le réseau de lignes électriques à haute tension
-  Prendre en compte les contraintes générées par le passage du gazoduc
-  Respecter les mesures de protection et de surveillance du dépôt de lindane
-  Respecter le périmètre de réciprocité autour de l'ICPE agricole

## Principales infrastructures de communication

-  Autoroute A35
-  Route département 201
-  Autres voies principales
-  Voie ferrée
-  Gare
-  Réseau hydrographique
-  Trame bâtie



### Principales infrastructures de communication

- Autoroute A35
- Route département 201
- Autres voies principales
- Voie ferrée

Réseau hydrographique  
Trame bâtie

- Revitaliser et mettre en valeur le centre ancien
- Promouvoir la mixité des fonctions autour de la gare
- Organiser et planifier des extensions urbaines ponctuelles

### Principales places à valoriser :

- a. place Dreyfus
- b. secteur Mairie, presbytère, fontaine
- c. places de l'Église et de la Bascule
- d. place des Malgrés-Nous (place de la gare)

### Principaux pôles d'équipements :

- 1. Agora
- 2. Plaine sportive
- 3. Collège Françoise Dolto
- 4. Gare
- 5. Domaine Haas
- 6. Établissement de santé séniors

MAÎTRISER ET STRUCTURER LE DÉVELOPPEMENT URBAIN

### Principales infrastructures de communication

Autoroute A35

Route département 201

Autres voies principales

Voie ferrée

Réseau hydrographique

Tirasse bâtie

- Conforter les activités de proximité dans le centre-ville
- Ouvrir la ZAE de Tiergarten à davantage de mixité économique
- Asseoir la vocation commerciale qualitative le long de la RD 201
- Conforter le Centre commercial et la ZAC Hoell
- Renforcer le pôle commercial au Sud de la commune
- Aménager une nouvelle zone d'activités économique à l'est de la voie ferrée
- Rééquilibrer l'offre commerciale entre le Centre commercial - ZAC Hoell et le centre-ville
- Valoriser le potentiel agricole en tant que volet du développement économique et nourricier

## ORGANISER LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

# Axe 4 - Restructurer les déplacements

N°	Axe 4 – Restructurer les déplacements
4.1.	Adapter et renforcer l'offre de transport en commun.
4.2.	Poursuivre le renforcement du maillage cyclable et piéton à l'échelle communale et intercommunale.
4.3.	Renforcer et sécuriser les liaisons piétonnes et cyclables Est-Ouest.
4.4.	Imposer la prise en compte des modes de déplacements doux (piétons et cycles) dans les futurs aménagements urbains.
4.5.	Préserver les chemins creux pour les déplacements doux et éviter les conflits d'usage.
4.6.	Renforcer et adapter les capacités de stationnement, et encadrer le déploiement de bornes de chargement électriques.
4.7.	Veiller à l'accessibilité par les engins agricoles des espaces cultivés de la plaine agricole.
4.8.	Prendre en compte et faciliter les accès au très haut débit numérique et aux communications numériques.
4.9.	Renforcer le pôle gare et améliorer son accessibilité tous modes.

# PRÉSERVER LE PAYSAGE

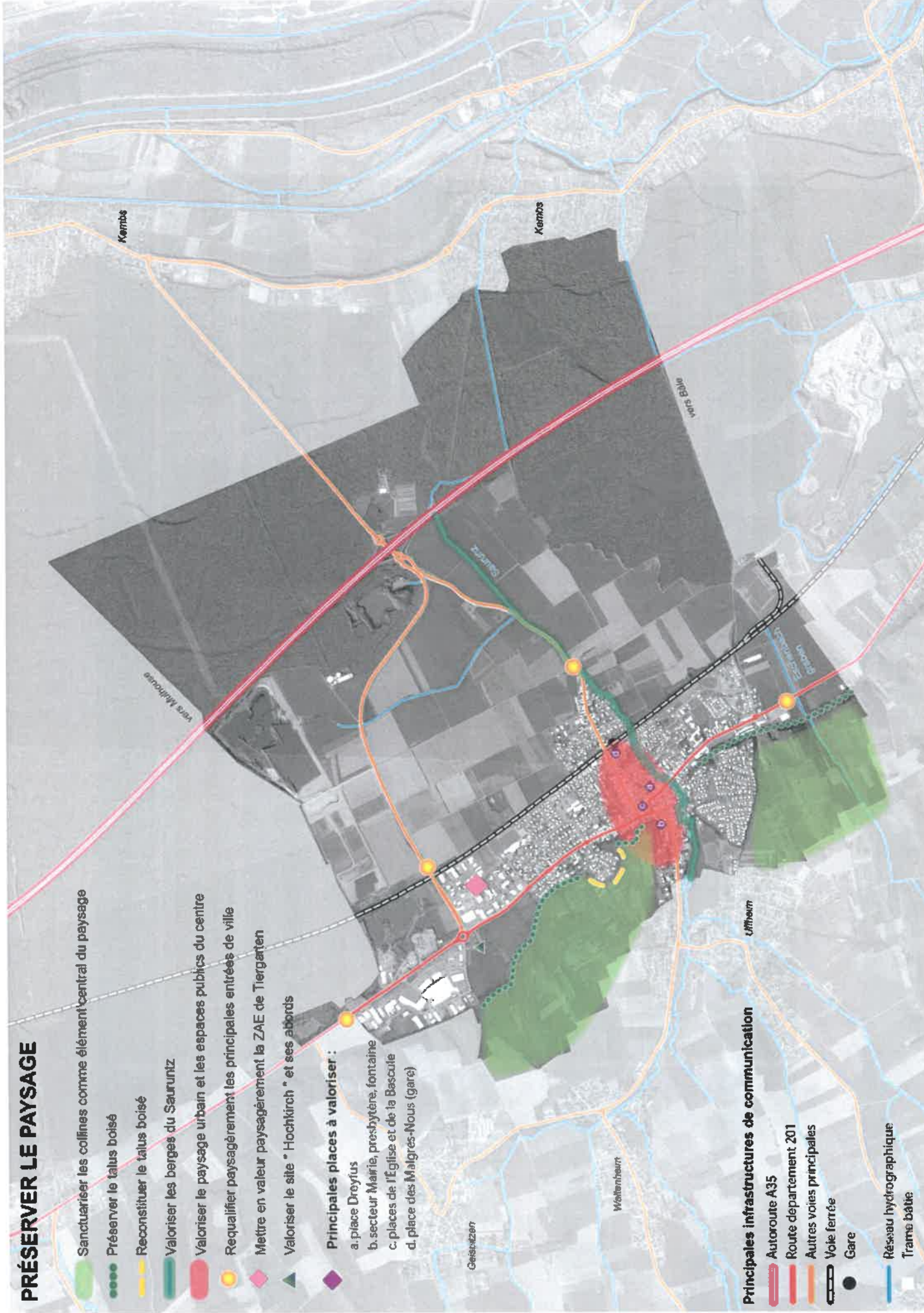
- Sanctuarier les collines comme élément central du paysage
- Préserver le talus boisé
- Reconstituer le talus boisé
- Valoriser les berges du Sauruntz
- Valoriser le paysage urbain et les espaces publics du centre
- Requalifier paysagèrement les principales entrées de ville
- Mettre en valeur paysagèrement la ZAE de Tiergarten
- Valoriser le site "Hochkirch" et ses abords

## Principales places à valoriser :

- a. place Droytus
- b. secteur Mairie, presbytère, fontaine
- c. places de l'Eglise et de la Bascule
- d. place des Malgres-Nous (gare)








## Principales infrastructures de communication

- Autoroute A35
- Route département 201
- Autres voies principales
- Voie ferrée
- Gare
- Réseau hydrographique
- Trame bâtie



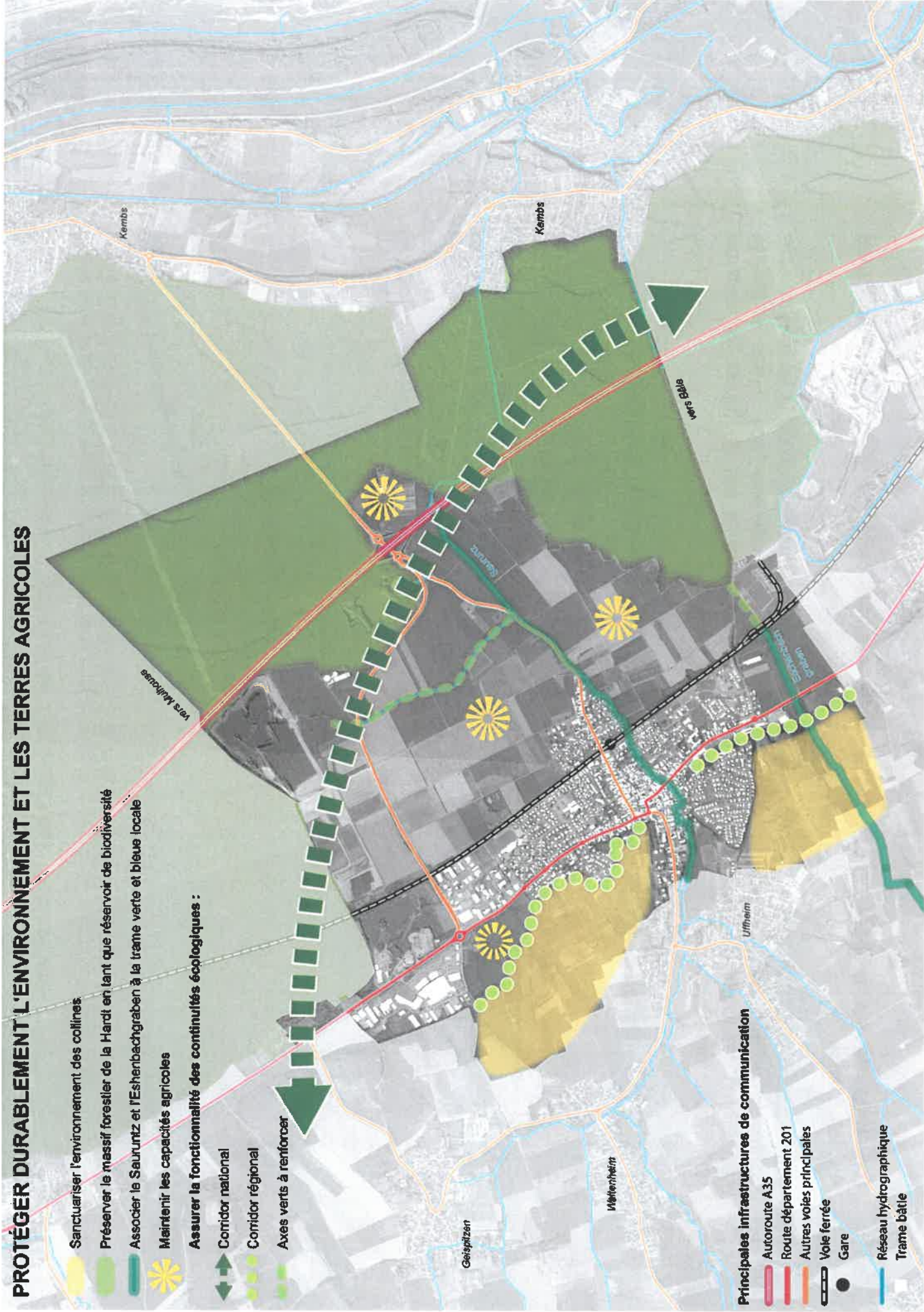


# PROTÉGER DURABLEMENT L'ENVIRONNEMENT ET LES TERRES AGRICOLES

-  Sanctuariser l'environnement des collines
-  Préserver le massif forestier de la Hardt en tant que réservoir de biodiversité
-  Associer le Saunutz et l'Eshenbachgraben à la trame verte et bleue locale
-  Maintenir les capacités agricoles
- Assurer la fonctionnalité des continuités écologiques :**
  -  Corridor national
  -  Corridor régional
  -  Axes verts à renforcer

## Principales infrastructures de communication

-  Autoroute A35
-  Route département 201
-  Autres voies principales
-  Voie ferrée
-  Gare
-  Réseau hydrographique
-  Trame bâtie

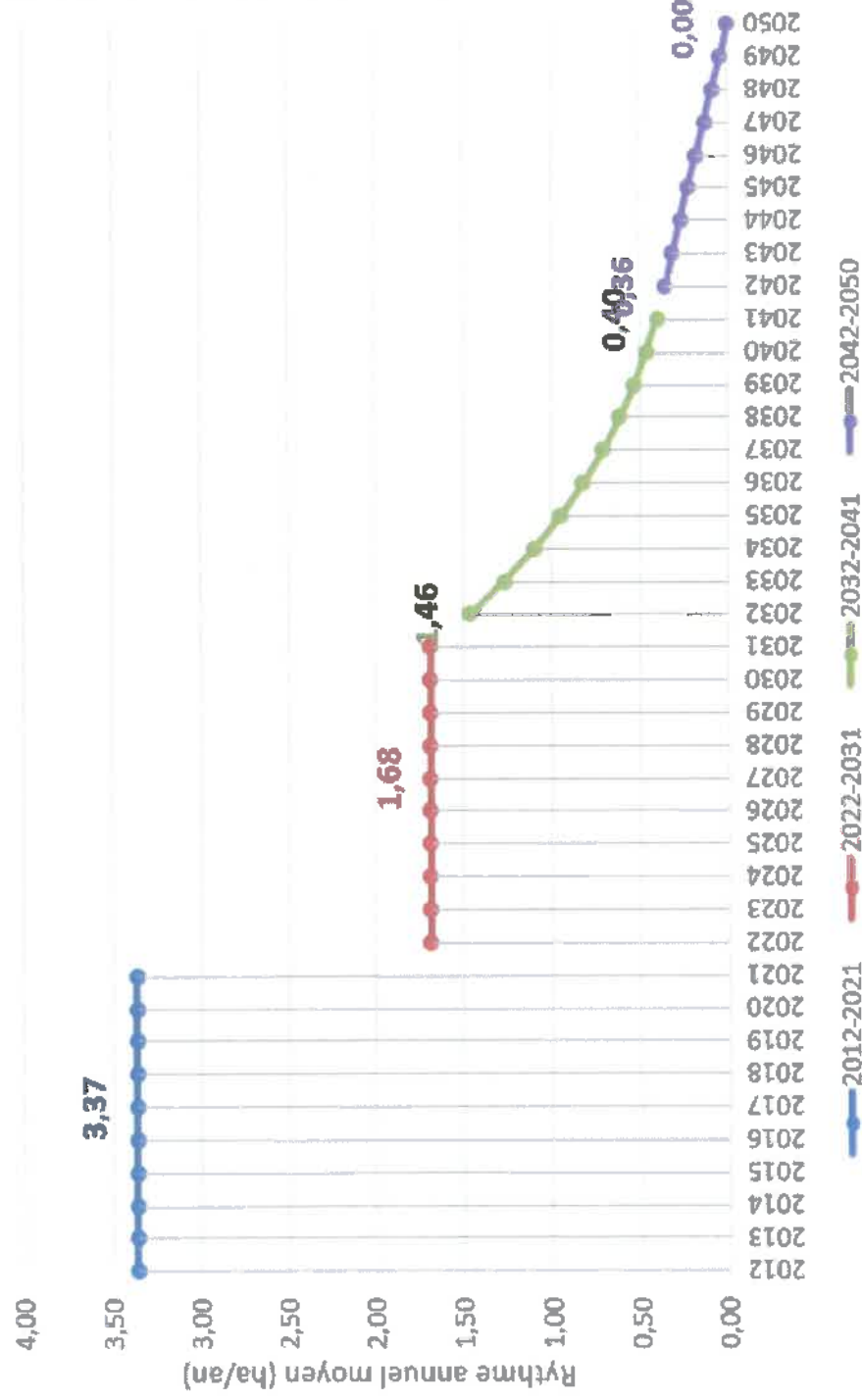


# Objectifs chiffrés

La durée de vie projetée du PLU est 2040, comme celle du SCoT de Saint-Louis Agglomération.

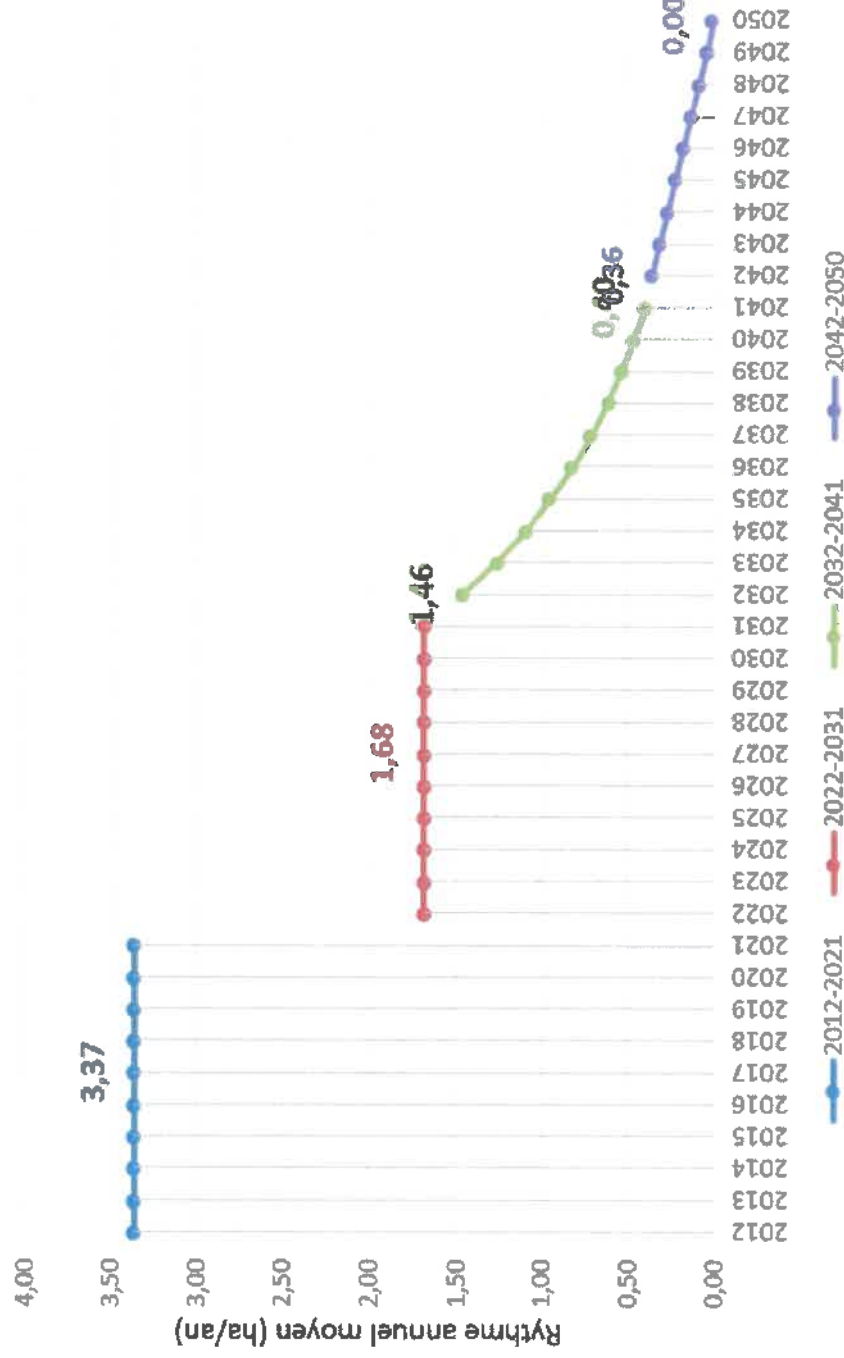
Sur la période **2012-2021**, soit les 10 années précédant la promulgation de la loi portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, la consommation totale d'espace observée à l'échelle communale est de **33,66 ha**, soit un rythme annuel moyen de **3,37 ha/an**.

Evolution du rythme annuel moyen de consommation foncière (ha/an)



# Objectifs chiffrés

Evolution du rythme annuel moyen de consommation foncière (ha/an)



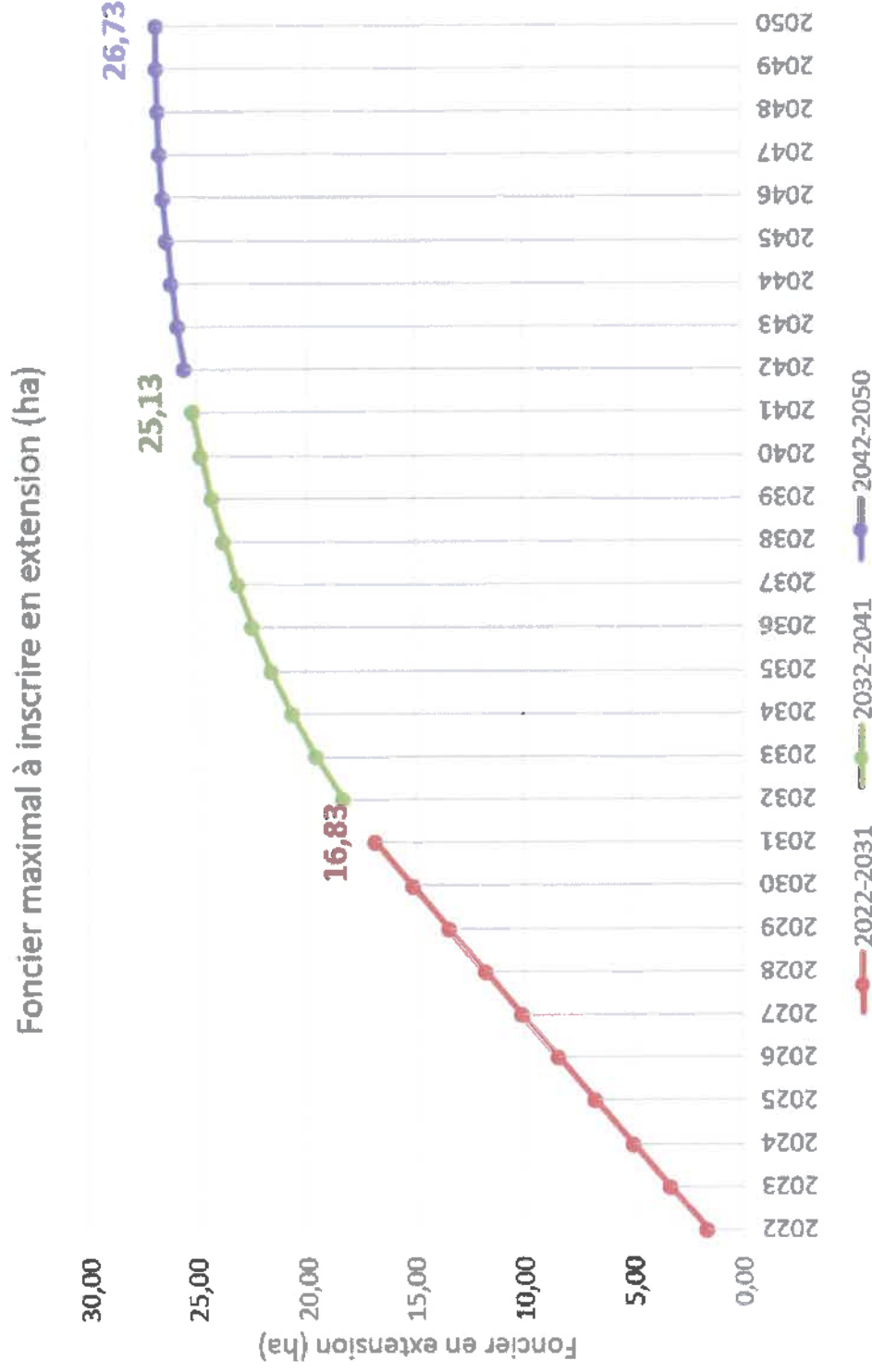
Sur la période **2022-2031**, la commune se fixe comme objectif de **réduire de 50%** le rythme de la consommation totale d'espace, soit un rythme annuel moyen de **1,68 ha/an**.

Ensuite, sur la période **2032-2041**, la commune poursuivra ses efforts de réduction jusqu'à réduire son rythme de consommation totale d'espace de **75%**. Soit un rythme annuel moyen de **0,83 ha/an** sur la période **2032-2041**.

Au-delà du PLU, sur la période **2042-2050**, l'objectif est de tendre vers le **zéro artificialisation nette**.

# Objectifs chiffrés

Le graphique ci-dessous représente le foncier maximal à inscrire en extension pour respecter les différents rythmes de réduction détaillés précédemment.



Afin de respecter les objectifs de réduction définis précédemment, le PLU ne pourra pas générer plus de **24,73 ha** de consommation totale d'espace d'ici **2040**.

Les développements de la page suivante détaillent la répartition de cette surface maximale.

# Objectifs chiffrés

- **Stratégie démographique et foncière pour répondre aux besoins de développement économique du territoire**

En lien avec Saint-Louis Agglomération, le PADD de Sierentz inscrit la création d'une nouvelle zone d'activités économique d'une superficie totale de **22 ha**.

Ces **22 ha** s'inscriront dans les **24,73 ha** de consommation totale d'espace d'ici 2040 présentés au point précédent.

- **Stratégie démographique et foncière pour répondre aux besoins résidentiels et à la mixité sociale et fonctionnelle**

Pour répondre aux besoins en matière d'habitat, la commune prévoit l'accueil d'environ **836 habitants supplémentaires d'ici 2040**, pour atteindre **une population totale de 4 515 habitants**.

Cet horizon démographique nécessitera la réalisation de près de **155 logements en densification** de l'enveloppe urbaine existante, à raison d'une densité moyenne de **20 logts/ha**, ainsi que de l'ordre de **93 logements en extension (40 logts/ha en moyenne)**.

En tenant compte des voiries et espaces publics à aménager, un total d'environ **2,7 ha** devra être mobilisé **en extension** afin de concrétiser ce scénario démographique.

Ces **2,7 ha** s'inscriront dans les **24,73 ha** de consommation totale d'espace d'ici 2040 présentés au point précédent.

# Temps d'échange







# PLAN LOCAL d'URBANISME

Document à débattre lors du CM du 15/12/2022

**Sierentz**



## 2. Projet d'Aménagement et de Développement Durables 2.b. Orientations graphiques



Décembre 2022



Envoyé en préfecture le 19/12/2022  
Reçu en préfecture le 19/12/2022  
Affiché le  
ID : 098-21680-008-20221216-2022\_12\_192-DE



## SOMMAIRE

Prendre en compte les contraintes et les risques dans l'aménagement de la commune .....	5
Maîtriser et structurer le développement urbain .....	6
Organiser le développement économique .....	7
Préserver le paysage .....	8
Protéger durablement l'environnement et les terres agricoles .....	9



Envoyé en préfecture le 18/12/2022  
Reçu en préfecture le 19/12/2022  
Affiché le  
ID : 068-210803096-20221216-2022\_12\_192-DE





# PRENDRE EN COMPTE LES CONTRAINTES ET LES RISQUES DANS L'AMÉNAGEMENT DE LA COMMUNE

Prendre en compte la zone inondable identifiée dans l'Atlas des Zones Inondables du Haut-Rhin

Protéger le périmètre de protection éloigné de captage d'eau potable

Prendre en compte le poste électrique à haute tension au Sud du ban

Prendre en compte le réseau de lignes électriques à haute tension

Prendre en compte les contraintes générées par le passage du gazoduc

Respecter les mesures de protection et de surveillance du dépôt de lindane

Respecter le périmètre de réciprocité autour de l'ICPE agricole

Kembs

Kembs

vers Basle

vers Marlenheim

Gleispitzen

Wellertheim

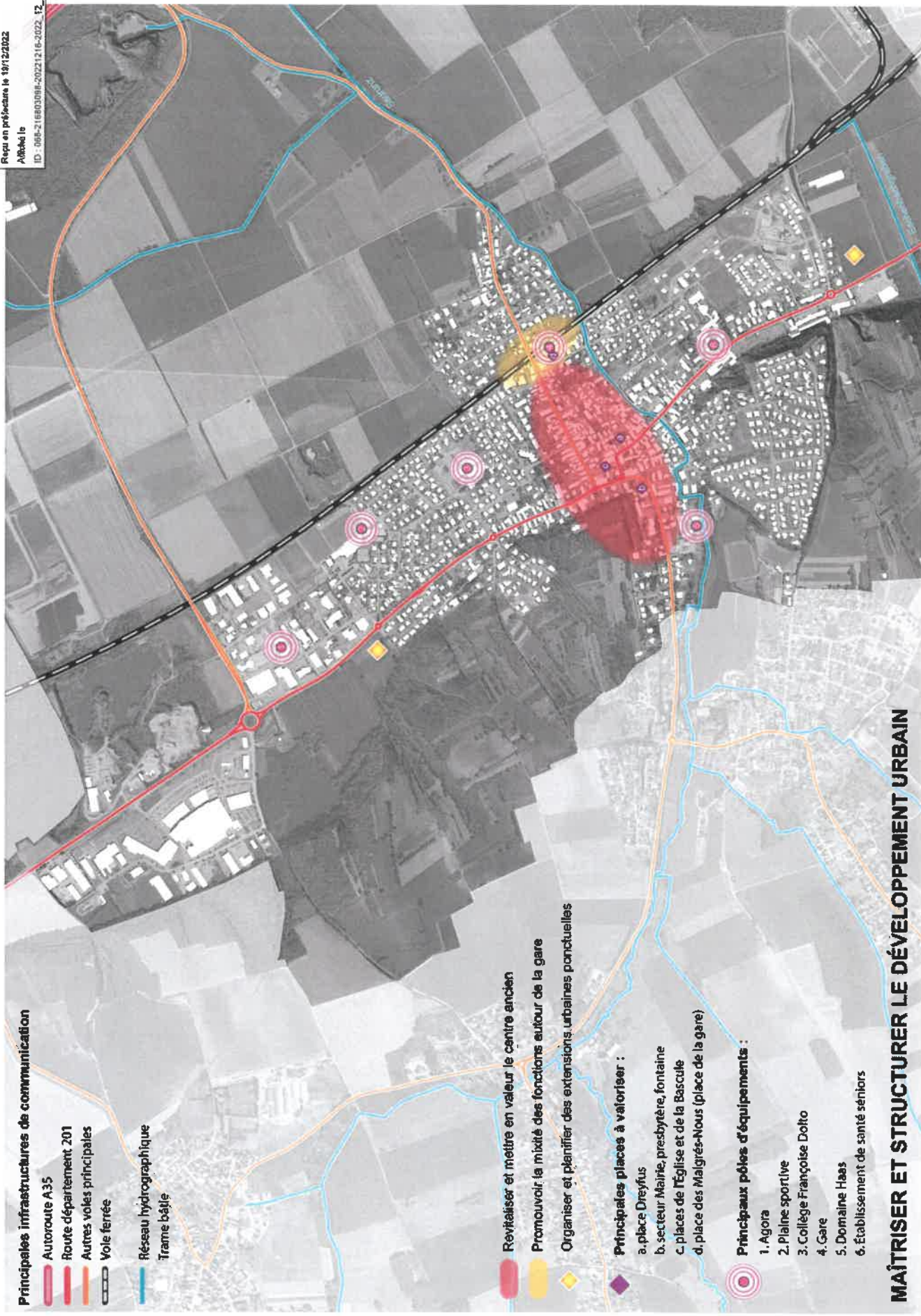
Uffheim

## Principales Infrastructures de communication

-  Autoroute A35
-  Route département 201
-  Autres voies principales
-  Voie ferrée
-  Gare

-  Réseau hydrographique
-  Trame bâtie





**Principales infrastructures de communication**

-  Autoroute A35
-  Route département 201
-  Autres voies principales
-  Voie ferrée
-  Réseau hydrographique
-  Trame bâtie

-  Revitaliser et mettre en valeur le centre ancien
-  Promouvoir la mixité des fonctions autour de la gare
-  Organiser et planifier des extensions urbaines ponctuelles

**Principales places à valoriser :**

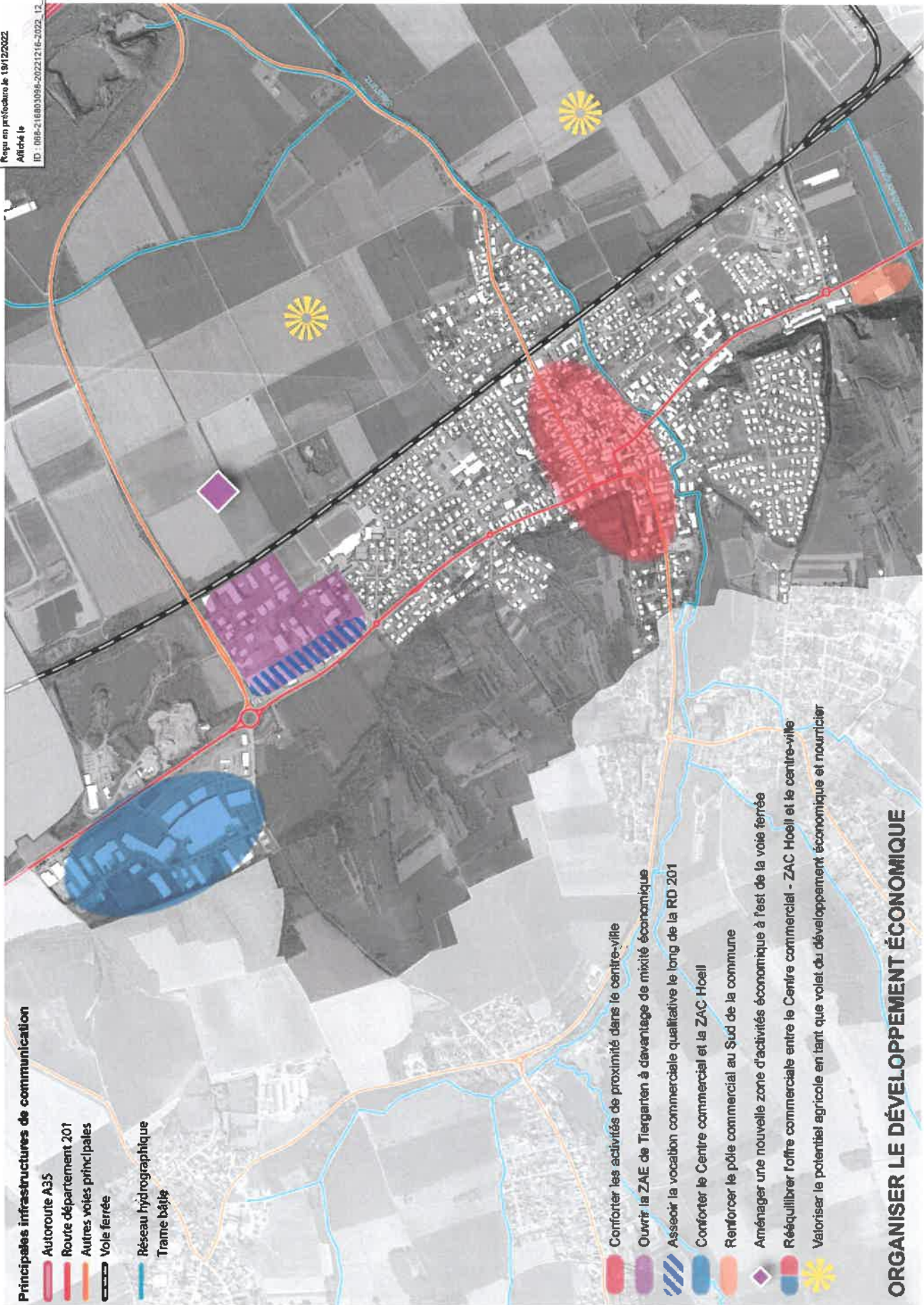
- a. place Dreyfus
- b. secteur Mairie, presbytère, fontaine
- c. places de l'Église et de la Bascule
- d. place des Malgrés-Nous (place de la gare)

**Principaux pôles d'équipements :**

- 1. Agora
- 2. Plaine sportive
- 3. Collège Françoise Dolto
- 4. Gare
- 5. Domaine Haas
- 6. Etablissement de santé séniors

**MAÎTRISER ET STRUCTURER LE DÉVELOPPEMENT URBAIN**





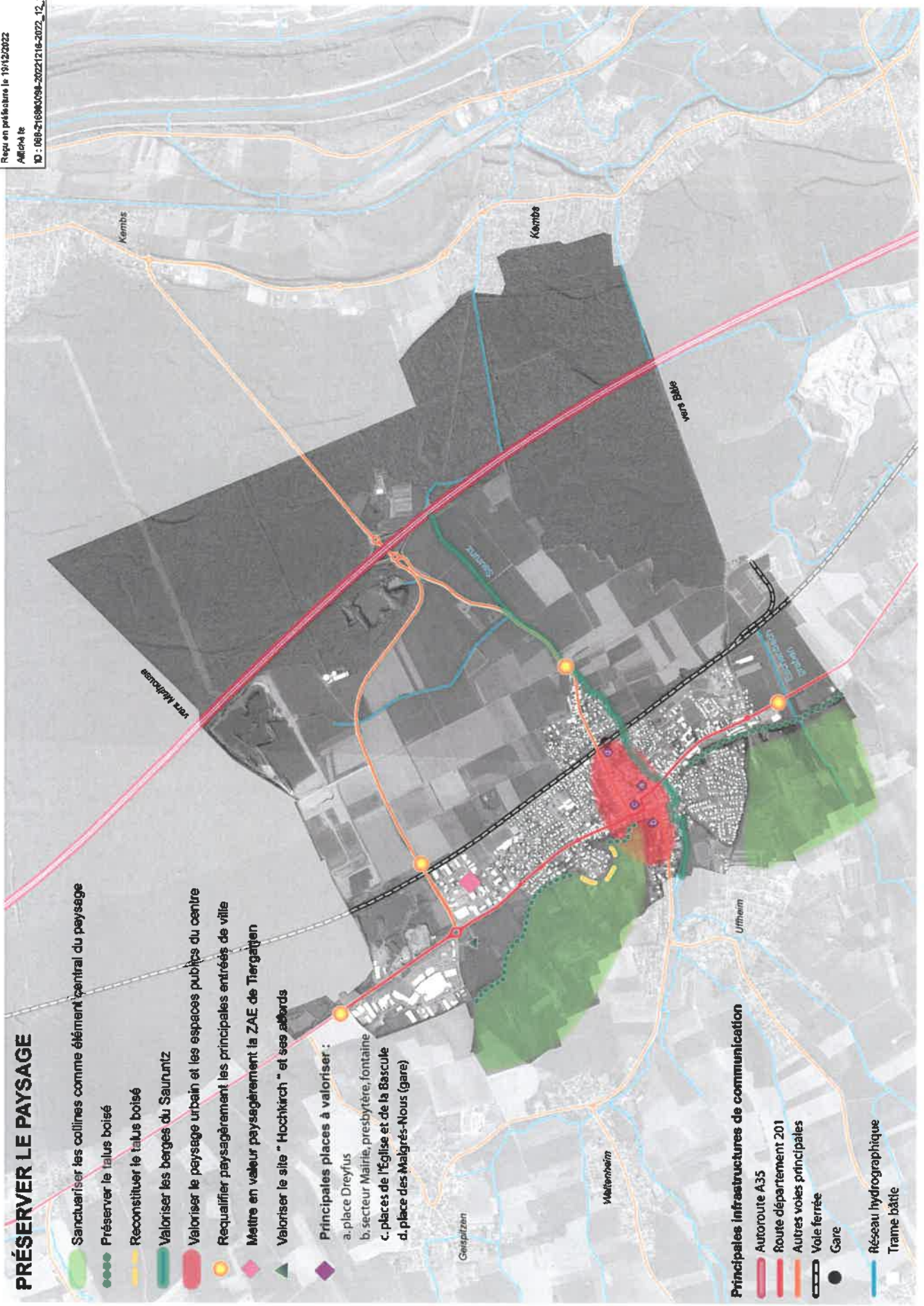
**Principales infrastructures de communication**

-  Autoroute A35
-  Route département 201
-  Autres voies principales
-  Voie ferrée
-  Réseau hydrographique
-  Trame bâtie

-  Conforter les activités de proximité dans le centre-ville
-  Ouvrir la ZAE de Tiergarten à davantage de mixité économique
-  Asseoir la vocation commerciale qualitative le long de la RD 201
-  Conforter le Centre commercial et la ZAC Hoell
-  Renforcer le pôle commercial au Sud de la commune
-  Aménager une nouvelle zone d'activités économique à l'est de la voie ferrée
-  Rééquilibrer l'offre commerciale entre le Centre commercial - ZAC Hoell et le centre-ville
-  Valoriser le potentiel agricole en tant que volet du développement économique et nourricier

**ORGANISER LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**





# PRÉSERVER LE PAYSAGE

- Sanctuariser les collines comme élément central du paysage
- Préservé le talus boisé
- Reconstituer le talus boisé
- Valoriser les berges du Sauruntz
- Valoriser le paysage urbain et les espaces publics du centre
- Requalifier paysagèrement les principales entrées de ville
- ◆ Mettre en valeur paysagèrement la ZAE de Tiergetzhen
- ▲ Valoriser le site " Hochkirch " et ses abords

- ◆ Principales places à valoriser :
  - a. place Dreyfus
  - b. secteur Mairie, presbytère, fontaine
  - c. places de l'Église et de la Bascule
  - d. place des Malgrès-Nous (gare)

## Principales infrastructures de communication

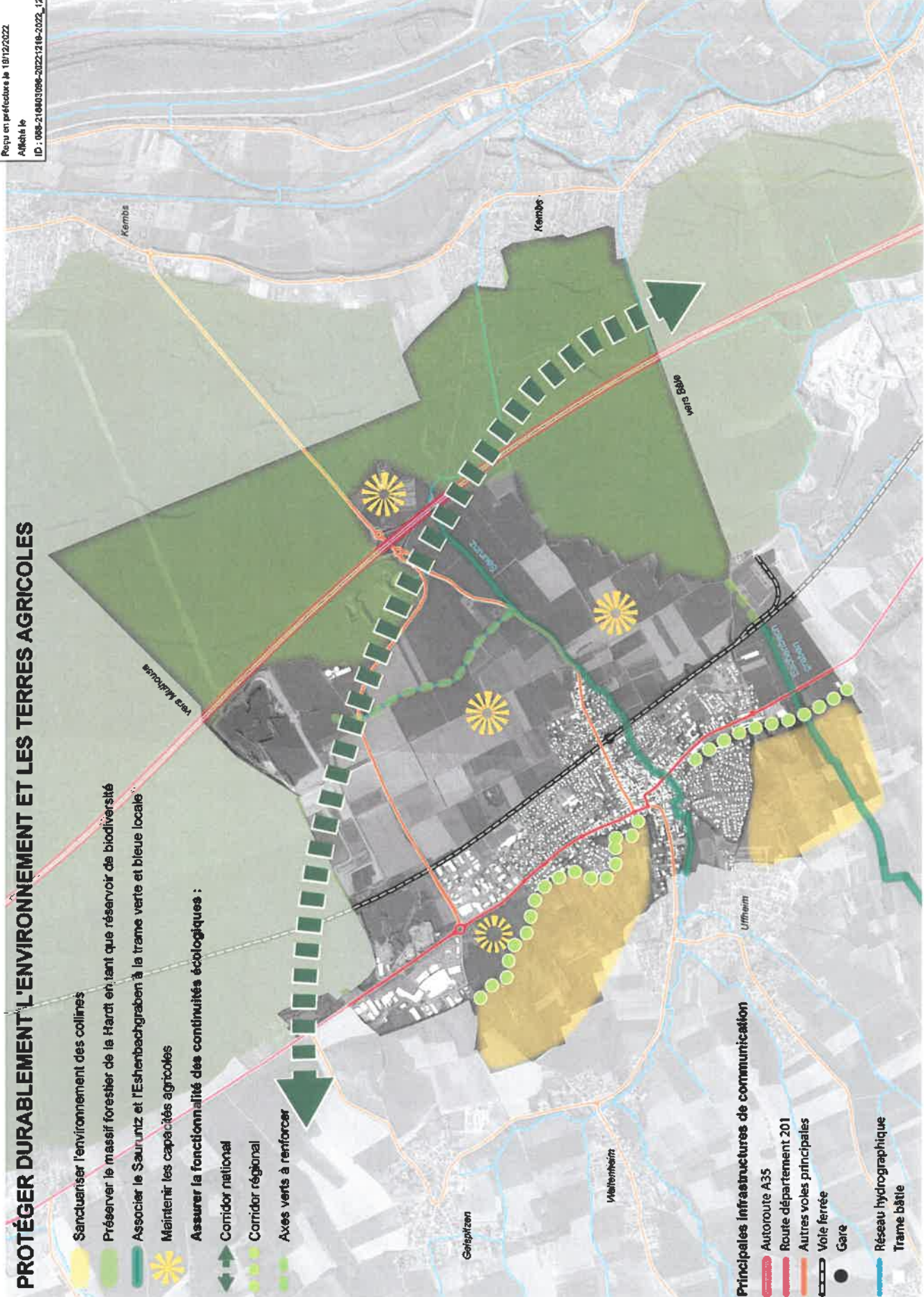
- Autoroute A35
- Route département 201
- Autres voies principales
- Voie ferrée
- Gare
- Réseau hydrographique
- Trame bâtie





# PROTÉGER DURABLEMENT L'ENVIRONNEMENT ET LES TERRES AGRICOLES

-  Sanctuariser l'environnement des collines
  -  Préserver le massif forestier de la Harct en tant que réservoir de biodiversité
  -  Associer le Sauruntz et l'Eshenbachgraben à la trame verte et bleue locale
  -  Maintenir les capacités agricoles
- Assurer la fonctionnalité des continuités écologiques :**
-  Corridor national
  -  Corridor régional
  -  Axes verts à renforcer



## Principales infrastructures de communication

-  Autoroute A35
-  Route département 201
-  Autres voies principales
-  Voie ferrée
-  Gare
-  Réseau hydrographique
-  Trame bâtie



Envoyé en préfecture le 18/12/2022

Reçu en préfecture le 19/12/2022

Affiché le

ID : 066-21680089-20221218-2022\_12\_192-DE





Envoyé en préfecture le 19/12/2022

Reçu en préfecture le 19/12/2022

Affiché le

ID : 068-216803098-20221216-2022\_12\_152-DE

# PLAN LOCAL d'URBANISME

*Document à débattre lors du CM du 15/12/2022*

## Sierentz



## 2. Projet d'Aménagement et de Développement Durables

### 2.a. Orientations écrites



Décembre 2022



Envoyé en préfecture le 19/12/2022

Reçu en préfecture le 19/12/2022

Affiché le

ID : 068-216803098-20221216-2022\_12\_152-DE





## Sommaire

<b>RAPPEL DU CONTEXTE REGLEMENTAIRE .....</b>	<b>4</b>
<b>LES GRANDS AXES DU PADD DE SIERENTZ A L'HORIZON 2040.....</b>	<b>6</b>
<b>AXE 1 - PRENDRE EN COMPTE LES CONTRAINTES ET LES RISQUES DANS L'AMENAGEMENT DE LA COMMUNE</b>	<b>8</b>
<b>AXE 2 - MAITRISER ET STRUCTURER LE DEVELOPPEMENT URBAIN.....</b>	<b>9</b>
<b>AXE 3 - ORGANISER LE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE .....</b>	<b>12</b>
<b>AXE 4 - RESTRUCTURER LES DEPLACEMENTS.....</b>	<b>14</b>
<b>AXE 5 - PRESERVER LE PAYSAGE .....</b>	<b>16</b>
<b>AXE 6 - PROTEGER DURABLEMENT L'ENVIRONNEMENT ET LES TERRES AGRICOLES .....</b>	<b>18</b>
<b>AXE 7 - MODERER LA CONSOMMATION FONCIERE ET LUTTER CONTRE L'ETALEMENT URBAIN .....</b>	<b>20</b>



## Rappel du contexte règlementaire

Le projet d'aménagement et de développement durable définit, dans le respect des objectifs et des principes énoncés aux articles L.101-1 et L101-2, les orientations d'urbanisme et d'aménagement retenues par la commune.

---

### Article L101-1 – Code de l'urbanisme

Le territoire français est le patrimoine commun de la nation.

Les collectivités publiques en sont les gestionnaires et les garantes dans le cadre de leurs compétences.

En vue de la réalisation des objectifs définis à l'article L. 101-2, elles harmonisent leurs prévisions et leurs décisions d'utilisation de l'espace dans le respect réciproque de leur autonomie.

---

### Article L101-2 – Code de l'urbanisme

Dans le respect des objectifs du développement durable, l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme vise à atteindre les objectifs suivants :

1° L'équilibre entre :

- a) Les populations résidant dans les zones urbaines et rurales ;
- b) Le renouvellement urbain, le développement urbain et rural maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux, la lutte contre l'étalement urbain ;
- c) Une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;
- d) La sauvegarde des ensembles urbains et la protection, la conservation et la restauration du patrimoine culturel ;
- e) Les besoins en matière de mobilité ;

2° La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;

3° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;

4° La sécurité et la salubrité publiques ;

5° La prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ;



6° La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;

6° bis La lutte contre l'artificialisation des sols, avec un objectif d'absence d'artificialisation nette à terme ;

7° La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables ;

8° La promotion du principe de conception universelle pour une société inclusive vis-à-vis des personnes en situation de handicap ou en perte d'autonomie dans les zones urbaines et rurales.

---

### Article L151-5 – Code de l'urbanisme

Le projet d'aménagement et de développement durables définit :

1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Pour la réalisation des objectifs de réduction d'artificialisation des sols mentionnés aux articles L. 141-3 et L. 141-8 ou, en l'absence de schéma de cohérence territoriale, en prenant en compte les objectifs mentionnés à la seconde phrase du deuxième alinéa de l'article L. 4251-1 du code général des collectivités territoriales, ou en étant compatible avec les objectifs mentionnés au quatrième alinéa du I de l'article L. 4424-9 du même code, à la seconde phrase du troisième alinéa de l'article L. 4433-7 dudit code ou au dernier alinéa de l'article L. 123-1 du présent code, et en cohérence avec le diagnostic établi en application de l'article L. 151-4, le projet d'aménagement et de développement durables fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Il ne peut prévoir l'ouverture à l'urbanisation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers que s'il est justifié, au moyen d'une étude de densification des zones déjà urbanisées, que la capacité d'aménager et de construire est déjà mobilisée dans les espaces urbanisés. Pour ce faire, il tient compte de la capacité à mobiliser effectivement les locaux vacants, les friches et les espaces déjà urbanisés pendant la durée comprise entre l'élaboration, la révision ou la modification du plan local d'urbanisme et l'analyse prévue à l'article L. 153-27.

Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.

Lorsque le territoire du plan local d'urbanisme intercommunal comprend au moins une commune exposée au recul du trait de côte, les orientations générales mentionnées aux 1° et 2° du présent article prennent en compte l'adaptation des espaces agricoles, naturels et forestiers, des activités humaines et des espaces urbanisés exposés à ce recul.



## Les grands axes du PADD de Sierentz à l'horizon 2040

Le présent document énonce les grandes orientations d'aménagement et de développement qui vont structurer le projet de territoire de Sierentz à l'horizon 2040.

La commune souhaite assurer pour les décennies à venir une croissance qui réponde aux enjeux du développement durable et contribue à la mise en œuvre de la lutte contre le changement climatique.

### Enjeux et perspectives

Les différentes perspectives imaginées reposent sur plusieurs problématiques :

- Comment assimiler les récentes opérations d'aménagement, répondre à une grande diversité de populations et en tirer parti pour développer des nouveaux lieux de vie, de centralité ?
- Comment continuer à accueillir des nouveaux habitants en favorisant une mixité sociale, et un vivre ensemble ?
- Comment attirer des activités économiques de qualité qui développent de l'emploi sur place ?
- Comment aménager un cadre paysager et environnemental qui réponde aux enjeux du développement durable et d'adaptation environnementale ?
- Comment préserver le patrimoine bâti et paysager existant ?

### Objectifs généraux

L'analyse de ces problématiques a conduit à la définition des objectifs généraux suivants :

- Prendre la voie de la transition énergétique ;
- Accueillir de nouvelles populations et préserver les terres agricoles ;
- Se déplacer à pied, à vélo et être connecté au territoire tri-national ;
- Expérimenter une agriculture durable et préserver la biodiversité ;
- Valoriser l'histoire urbaine de Sierentz et imaginer le patrimoine de demain ;
- Tirer profit de la dynamique tri-nationale et innover dans l'économie locale.





## Axes de développement durable

Pour atteindre les objectifs généraux fixés, la stratégie de développement durable de la commune s'articulera autour des grands axes suivants (la numérotation ne constitue pas une priorisation des axes) :

1. Prendre en compte les contraintes et les risques dans l'aménagement
2. Maîtriser et structurer le développement urbain
3. Organiser le développement économique
4. Restructurer les déplacements et la mobilité
5. Préserver les paysages
6. Protéger durablement l'environnement et les terres agricoles
7. Modérer la consommation foncière et réduire l'artificialisation des sols

Ces différents axes sont bien entendu interdépendants et se complètent les uns, les autres. Ils répondent aux objectifs énoncés par les élus lors du lancement de la démarche de PLU et prennent en compte les enjeux identifiés dans l'étude « Sierentz, vision 2030-2050 », ainsi que les contraintes et servitudes qui affectent le ban communal. Le PADD procède ainsi d'une vision globale et cohérente et s'inscrit dans la durée pour s'adapter aux mutations des conditions socio-économiques, urbaines ou environnementales.

Ainsi, tout en respectant les orientations générales définies dans le présent document, les actions et opérations qui en découlent peuvent le cas échéant être complétées ou réajustées.

Les axes 1 à 6 du PADD sont déclinés en trois strates qui viennent expliciter les fondements essentiels du projet au travers de niveaux d'informations différents et complémentaires :

- Le chapeau introductif qui décrit et explicite l'axe stratégique et ses objectifs ;
- Les orientations transversales qui concourent de façon générale à la concrétisation de ces objectifs ;
- Les orientations spatialisées qui localisent de manière schématique des éléments de concrétisation des objectifs.

La localisation et la description des orientations spatialisées sont représentées dans le document « 2.b. Éléments graphiques du PADD ». Ces orientations viennent enrichir un fond cartographique qui présente la situation existante du ban communal de Sierentz.

Pour les axes 1, 2, 3, 5 et 6, chaque orientation écrite est numérotée afin de faire facilement le lien avec les justifications contenues dans le rapport de présentation du PLU.

L'axe 5, n'est pas décliné cartographiquement, mais il comprend des objectifs généraux et des objectifs chiffrés.



## Axe 1 - Prendre en compte les contraintes et les risques dans l'aménagement de la commune

Ce premier axe fixe les orientations générales concernant la prise en compte des risques et contraintes sur le territoire communal.

# RISQUES ET CONTRAINTES

La ville de Sierentz bénéficie d'une situation à l'écart de sources majeures de nuisances. Cet environnement préservé renforce son attractivité et contribue à la qualité du cadre de vie de la population locale. Le PLU doit conforter cet atout majeur, notamment par le biais de dispositions réglementaires adaptées.

Le ban communal est tout de même concerné par plusieurs contraintes et risques naturels. La prise en compte et la prévention de ces éléments se décline de façon transversale dans tous les axes du PADD.

Orientations	N°	Axe 1 - Prendre en compte les contraintes et les risques dans l'aménagement de la commune
Orientation transversale	1.1.	Respecter l'ensemble des servitudes d'utilité publique qui affectent le ban communal, et qui sont détaillées en annexes du PLU.
Orientations spatialisées	1.2.	Prendre en compte la zone inondable identifiée dans l'Atlas des Zones Inondables du Haut-Rhin.
	1.3.	Protéger le périmètre de protection éloigné de captage d'eau potable à la pointe Nord du ban.
	1.4.	Prendre en compte le poste électrique à haute tension au Sud du ban et le réseau de lignes électriques à haute tension.
	1.5.	Prendre en compte les contraintes générées par le passage du gazoduc à l'extrémité Est du ban.
	1.6.	Respecter les mesures de protection et de surveillance du dépôt de lindane enfoui dans l'ancienne sablière.
	1.7.	Respecter le périmètre de réciprocité autour de l'ICPE agricole.



## Axe 2 - Maîtriser et structurer le développement urbain

Ce deuxième axe vise à fixer les orientations générales concernant les politiques d'urbanisme, d'aménagement, de l'habitat, des équipements et des loisirs.

### DEVELOPPEMENT URBAIN

Sierentz se situe sur les axes routiers Mulhouse-Bâle, deux grands centres urbains qui l'influencent. Cette situation géographique particulière confère à la commune un rôle important dans l'architecture du territoire sundgauvien et des Trois Frontières : celui d'un bourg-centre.

Cette centralité s'appuie sur une fonction commerciale importante et sur des équipements à vocation intercommunale qui permettent à la commune de constituer un pôle de services, conforté par sa situation privilégiée dans le bassin d'emploi.

Le SCoT confirme cette fonction spécifique en classant Sierentz comme pôle secondaire de l'armature urbaine territoriale de Saint-Louis Agglomération. L'évolution urbaine de la commune doit répondre à cet enjeu, tout en consommant moins d'espace et en préservant les espaces naturels et agricoles. Elle doit aussi permettre une densification soutenable de l'agglomération existante en encadrant mieux les volumes constructibles.

Les qualités propres du territoire de Sierentz, son dynamisme démographique et sa situation géographique privilégiée représentent des atouts incontestables pour le développement futur de la commune qui se trouve en capacité de combiner de grandes qualités urbaines, environnementales et paysagères et une ouverture sur le monde.

La commune a vu progresser sa population rapidement ces dernières années et souhaite aujourd'hui poursuivre une politique urbaine plus maîtrisée apte à répondre aux enjeux et besoins actuels et futurs. Il en va de la qualité de vie des habitants, des équipements publics nécessaires, comme du respect des préceptes du SCoT et des dernières lois en matière d'urbanisme. Ainsi la commune souhaite un développement démographique soutenu mais maîtrisé, en phase avec la capacité de ses équipements et infrastructures.

Le PLU se doit également de prendre des mesures afin de répondre aux besoins résidentiels de tous les habitants du territoire, jeunes ménages et seniors notamment. Il s'agira également de répondre aux obligations légales en matière de création de logements locatifs sociaux. Cette offre diversifiée permettra notamment l'accueil et/ou la fixation de jeunes ménages ou jeunes célibataires, ainsi que le maintien des aînés dans la commune.

Les très nombreux équipements (hôpital, collège, pôle sportif, etc.) dont bénéficient les sierentzois sont répartis dans l'ensemble de la commune et attirent bien au-delà de son périmètre. Le domaine Haas, avec aujourd'hui la médiathèque, participe au dynamisme culturel et à la vocation tri-nationale de Sierentz. Le PLU devra assurer le bon fonctionnement et le bon développement de ces équipements.

Le cadre bâti actuel de Sierentz illustre la mutation d'un espace hérité d'un bourg rural rhénan vers un espace périurbain, partie prenante d'une métropole tri-nationale. Les secteurs patrimoniaux et urbanisés avant les années 50 offrent encore certains aspects d'un centre ancien tandis que les plus récents sont révélateurs d'une urbanisation plus générique. Sierentz présente ainsi une image relativement fragmentée où se côtoient des quartiers résidentiels à l'histoire et aux caractéristiques diverses. Il appartiendra au PLU de veiller à la bonne articulation de ces différents quartiers entre eux et à la poursuite d'un développement adapté en leurs seins.



Orientations	N°	Axe 2 - Maîtriser et structurer le développement urbain
Orientations transversales	2.1.	<p>Maitriser le développement urbain de la commune en :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ limitant les extensions urbaines,</li> <li>▪ fixant des limites franches à l'urbanisation (en particulier dans les collines),</li> <li>▪ réajustant les conditions réglementaires de constructions et de renouvellement urbain dans les zones urbaines du PLU.</li> </ul>
	2.2.	Accompagner la dynamique démographique du territoire par une offre résidentielle suffisante et de qualité.
	2.3.	Proposer des logements adaptés aux besoins de tous, notamment des séniors et des jeunes ménages, et répondre à l'obligation de renforcer le nombre de logements sociaux.
	2.4.	Encourager et encadrer le renouvellement urbain.
	2.5.	Assurer une bonne intégration des nouvelles constructions dans le tissu urbain existant, dans le respect des morphologies et du langage architectural à proximité.
	2.6.	Veiller à ce que la diversification des fonctions urbaines ne génère de nuisances incompatibles avec le caractère résidentiel des quartiers.
	2.7.	Prévoir la possibilité de renforcer et d'adapter les équipements et services publics en fonction de l'évolution des besoins actuels et futurs de la population.
	2.8.	Valoriser le cadre de vie (qualité des espaces publics, trame verte interne au tissu bâti).
	2.9.	Limiter le développement urbain linéaire le long des routes et des chemins pour des raisons paysagères et de sécurité.
	2.10.	Préserver le patrimoine bâti le plus remarquable





**Orientations  
spatialisées**

- 2.11. Revitaliser et mettre en valeur le centre ancien, notamment les commerces et lieux de proximité, tout en lui donnant des possibilités d'évolution. S'appuyer notamment sur les éléments les plus remarquables du patrimoine bâti.
- Valoriser les espaces publics du centre, et notamment :
- la place Dreyfus
- 2.12.
  - secteur Mairie, presbytère, fontaine
  - les places de l'Église et de la Bascule
  - la place des Malgré-Nous (la gare)
- 2.13. Poursuivre la politique d'acquisition foncière en vue de réaménager la place Dreyfus (extension du marché notamment).
- 2.14. Promouvoir la mixité des fonctions urbaines autour de la gare.
- Assurer le bon fonctionnement de tous les équipements publics, et notamment :
- le domaine Haas
  - la gare
- 2.15.
  - l'Agora, comme appui pour le développement d'un pôle culture
  - le collège Françoise Dolto
  - le Centre hospitalier de Sierentz
  - la plaine sportive
- 2.16. Organiser et planifier des extensions urbaines ponctuelles limitées, correspondant aux besoins estimés.



### Axe 3 - Organiser le développement économique

Ce troisième axe vise à fixer les orientations générales concernant le développement économique et commercial.

Le PLU est l'occasion de conforter et de compléter l'offre foncière en matière de développement économique avec une vision à long terme. Ces objectifs, à prendre en compte dans le PLU, s'inscrivent dans une stratégie de développement économique dessinée à l'échelle intercommunale, voire métropolitaine.

De fait, tenir le rôle alloué par le SCoT, c'est aussi poursuivre un développement économique qui se traduira notamment par la création d'une zone d'activités portée par la communauté d'agglomération, ainsi que par une transformation des possibilités constructives et la mise en valeur paysagère de la zone d'activités de Tiergarten.

Sierentz accueille sur son ban des sites économiques existants dont certains s'avèrent majeurs pour la vitalité et le dynamisme du territoire :

#### ***Zone d'activités économiques (ZAE) de Tiergarten***

La zone d'activités de Tiergarten, principale ZAE communale, est située au Nord de Sierentz dans le prolongement du quartier du Muguet. Elle est accessible depuis l'autoroute A 35.

La création à sa proximité du centre commercial a eu pour conséquence une mutation progressive de l'occupation de la ZAE : des commerces se sont ainsi substitués aux activités, notamment le long de la RD 201.

La ZAE de Tiergarten présente aujourd'hui un potentiel de renouvellement urbain et d'ouverture à davantage de mixité, notamment économique.

#### ***Centre commercial et ZAC Hoell***

Plus récente, cette zone commerciale se situe en entrée nord d'agglomération. Elle comporte un hypermarché, un garage automobile, une jardinerie, un point services auto, une station essence et des cellules commerciales.

La zone comprend également des activités économiques non commerciales ainsi qu'une déchetterie intercommunale.

#### ***Zone commerciale Sud***

Au sud de la ville, un pôle commercial secondaire comportant un supermarché et divers commerces de proximité. Le sud du site pourra faire l'objet d'un traitement paysager visant à requalifier l'entrée de ville.

En plus de ces sites économiques majeurs, le centre-ville de Sierentz présente un tissu urbain mixte qui accueille commerces, services et activités économiques. Il appartient au PLU d'encadrer et d'encourager cette mixité fonctionnelle, dans un contexte de proximité.



Au-delà des sites et activités économiques existantes, le SCoT prévoit à l'Est de la voie ferrée la réalisation d'une nouvelle zone d'activités dite de « type 3 » :

**Zone d'Aménagement Concertée à vocation industrielle**

Porté par Saint-Louis Agglomération en collaboration avec la commune, ce projet économique majeur permettra d'accueillir sur une vingtaine d'hectares des activités économiques industrielles, dans le cadre d'une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC).

Orientations	N°	Axe 3 - Organiser le développement économique
Orientations transversales	3.1.	Renforcer la dynamique économique en anticipant sur les besoins fonciers.
	3.2.	Mettre en place des orientations d'aménagement pour encadrer les zones d'activités.
	3.3.	Promouvoir le développement des activités touristiques et l'attractivité de la commune
Orientations spatialisées	3.4.	Conforter les fonctions commerciales et de services dans le centre-ville notamment et le développement des commerces de proximité
	3.5.	Encadrer les mutations des ZAE de Tiergarten et Landstrasse de façon à promouvoir un usage optimal du foncier disponible. Ouvrir ces ZAE à davantage de mixité notamment en termes d'activités économiques.
	3.6.	Asseoir la vocation commerciale qualitative pour la zone d'activités économiques le long de la RD 201
	3.7.	Conforter le Centre commercial et la ZAC Hoell
	3.8.	Renforcer le pôle commercial au Sud de la commune.
	3.9.	Aménager une nouvelle zone d'activités économique à l'est de la voie ferrée. Opter pour une opération à haute qualité environnementale et architecturale.
	3.10.	Veiller à l'équilibre de l'offre commerciale entre le Centre commercial – ZAC Hoell et le centre-ville.
	3.11.	Valoriser le potentiel agricole en tant que volet du développement économique et nourricier.



## **Axe 4 - Restructurer les déplacements**

Ce quatrième axe vise à fixer les orientations générales concernant les transports et déplacements et le développement des communications numériques.

Sierentz dispose d'une situation extrêmement privilégiée, grâce à sa grande proximité et à son accessibilité aux principaux pôles urbains régionaux et internationaux, desservis par l'aéroport international Bâle-Mulhouse et par le TGV. À cette liaison Nord-Sud Bâle/Mulhouse s'ajoutent la voie ferrée, empruntée aujourd'hui par le TER, et l'autoroute A35 à laquelle Sierentz est connectée par la sortie 34 Sierentz-Kembs.

En termes de transports et mobilités, Sierentz joue un rôle d'interface entre les villages du Sundgau situés à l'ouest (Uffheim, Waltenheim, Geispitzen pour les plus proches) et le corridor rhénan sillonné par les réseaux de transport : RD201, chemin de fer, autoroute A35, etc. Les connexions à ces réseaux collectifs (gare, arrêt de bus) ou autoroutier drainent des populations nombreuses et diverses issues en particulier des villages situés à l'Ouest de la commune (écoliers, collégiens, actifs, etc.). Une possibilité d'extension du réseau Distribus de Kembs à Sierentz permettrait à terme d'étendre à l'Est l'attractivité de Sierentz et de ses équipements et notamment de sa gare.

Pour les habitants et actifs de Sierentz et de son bassin de vie, la gare est l'accès privilégié aux ressources, emplois et services de Saint-Louis, Bâle et Mulhouse et au-delà aux infrastructures de transport nationales et internationales (aéroport Mulhouse-Bâle, gares TGV de Mulhouse). L'accès à la gare même reste cependant difficile en raison de sa situation dans le centre ancien et du gabarit des voies et des ouvrages d'art qui la desservent (rues du Maréchal Foch et de Lattre de Tassigny à l'ouest et tunnel sous la voie SNCF limité à une file en alternance à l'Est).

La RD 201 traverse Sierentz de part en part et assure une liaison entre quasiment tous ses quartiers, depuis la zone commerciale au Nord jusqu'au nouveau quartier des hirondelles au Sud. Elle est très fréquentée et subit le trafic pendulaire des automobilistes qui la choisissent comme alternative à l'autoroute. Ce trafic rend son usage difficile aux piétons et peut attractif comme lieu de vie.

Demain l'automobile ne va pas disparaître mais elle va évoluer dans ses usages vers moins « d'autosolisme », plus d'autopartage, plus d'usage de vélos électriques et toutes sortes de moyens de transport. Les déplacements de longue distance sont susceptibles de diminuer avec le marché du collaboratif et le travail à distance.

Concernant la poursuite du développement des réseaux piétons et cyclable, deux données doivent principalement être prises en compte. D'une part, il s'agira d'améliorer les conditions de déplacement au quotidien (domicile-travail, domicile-école, accès aux équipements publics et commerces). D'autre part, il s'agira de s'appuyer sur le réseau cyclable pour mettre en avant le territoire et développer l'aspect loisir des déplacements à vélo.





Orientations	N°	Axe 4 – Restructurer les déplacements
Orientations	4.1.	Adapter et renforcer l'offre de transport en commun.
	4.2.	Poursuivre le renforcement du maillage cyclable et piéton à l'échelle communale et intercommunale.
	4.3.	Renforcer et sécuriser les liaisons piétonnes et cyclables Est-Ouest.
	4.4.	Imposer la prise en compte des modes de déplacements doux (piétons et cycles) dans les futurs aménagements urbains.
	4.5.	Préserver les chemins creux pour les déplacements doux et éviter les conflits d'usage.
	4.6.	Renforcer et adapter les capacités de stationnement, et encadrer le déploiement de bornes de chargement électriques.
	4.7.	Veiller à l'accessibilité par les engins agricoles des espaces cultivés de la plaine agricole.
	4.8.	Prendre en compte et faciliter les accès au très haut débit numérique et aux communications numériques.
	4.9.	Renforcer le pôle gare et améliorer son accessibilité tous modes.



## Axe 5 - Préserver le paysage

Ce cinquième axe vise à fixer les orientations générales de préservation du paysage communal.

# PAYSAGE

Sierentz est marquée par un paysage à deux facettes, qui sont directement liées à sa situation à l'interface entre le plateau du bas Sundgau et la terrasse alluviale occupée par la forêt de la Hardt et la plaine céréalière. Les collines sur lesquelles s'adosse le bourg, sur tout leur linéaire de Dietwiller à Hesingue, est caractérisé par les nombreux vergers et vignes, installés sur ses versants, trame végétale subtile qui anime les vues lointaines vers la vallée du Rhin et la forêt Noire. Il subit aujourd'hui un processus d'enfrichement qui nuit à ses qualités écologiques et paysagères. Les collines et la forêt de la Hardt constituent deux corridors écologiques d'importance régionale inscrits au SCoT.

Faisant le lien avec les villages d'Uffheim et Waltenheim, mais également entre les deux réservoirs majeurs de biodiversité (collines et forêt de la Hardt), le Sauruntz possède des potentiels nombreux et encore peu mis en valeur, tant d'un point de vue écologique que du point de vue des usages et des qualités paysagères qu'il pourrait offrir au bourg.

Les chemins, places et placettes sont une autre facette du paysage urbain de Sierentz, vecteurs de qualité de vie et nécessaires au développement des déplacements doux communaux et intercommunaux.

Le projet d'aménagement de Sierentz s'appuiera nécessairement sur une attention portée à ces éléments de paysage qui constituent son identité, son patrimoine et les éléments majeurs de la transition écologique. Ils sont par ailleurs les supports essentiels d'une qualité de vie recherchée par les habitants.

Orientations	N°	Préserver le paysage
Orientation transversale	5.1.	Respecter les lignes forces du paysage et les éléments caractéristiques des paysages sundgauviens.
Orientations spatialisées	5.2.	Reconquérir les collines comme élément central du paysage : <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Préserver le talus boisé et le reconstituer, notamment derrière le lotissement des Acacias</li> <li>▪ Préserver les collines de l'urbanisation,</li> <li>▪ Protéger les éléments caractéristiques du paysage (vues lointaines, vergers, vignes, chemins, bois, etc.),</li> <li>▪ Préserver les chemins creux.</li> <li>▪ Préserver les mosaïques paysagères, notamment sur les petites parcelles.</li> </ul>
	5.3.	Reconquérir les berges du Sauruntz de la médiathèque à la forêt de la Hardt afin d'aménager un parcours de promenade « au fil de l'eau ».



**Orientations  
spécialisées**

- Valoriser le paysage urbain et les espaces publics du centre, notamment :
- 5.4.
    - la place Dreyfus
    - la place de la Mairie, presbytère, fontaine
    - les places de l'Église et de la Bascule
    - la place des Malgré-Nous (gare)
  - 5.5. Préserver le patrimoine arboré en milieu urbain et développer la nature en ville.
  - 5.6. Requalifier paysagèrement les principales entrées de ville.
  - 5.7. Mettre en valeur paysagèrement la ZAE de Tiergarten.
  - 5.8. Préserver le site « Hochkirch » et ses abords.
  - 5.9. Préserver et valoriser les boisements ponctuels, haies et alignements d'arbres qui animent le paysage agricole.
  - 5.10. Préserver le patrimoine mémoriel et militaire.



## **Axe 6 - Protéger durablement l'environnement et les terres agricoles**

Ce sixième axe vise à fixer les orientations générales des politiques de protections des espaces naturels, agricoles et forestiers et de préservation ou de remise en état des continuités écologiques.

Les objectifs de développement durable s'appuient notamment sur la valorisation et la préservation des éléments naturels et des lignes de force du paysage. La commune de Sierentz possède un patrimoine naturel largement marqué par l'influence sundgauvienne, dont il convient de préserver la diversité caractéristique. La pérennisation d'un cadre de vie de qualité s'appuiera donc sur la conciliation de la préservation de cet héritage naturel et agricole avec les impératifs du développement urbain et des infrastructures qui l'accompagnent.

Les espaces « naturels » que sont les collines et le massif forestier sont des ressources majeures, qui contribueront indéniablement aux richesses de demain. Les fonctions récréatives, éducatives, paysagères et de gestion de milieux et des habitats naturels s'appuieront sur les trames vertes et bleues, en les consolidant, et contribueront à un projet de vie combinant la faune, la flore et les hommes.

Aux côtés des interventions sur le milieu naturel, les actions d'intégration paysagère menées sur les structures aménagées participent également du souci de mise en valeur du cadre de vie : ainsi, tant le traitement approprié des entrées de ville, que la valorisation paysagère des axes routiers sont des projets de nature à renforcer la cohésion paysagère du territoire communal, son image et son attractivité.

Il reste encore à Sierentz d'importantes surfaces dévolues à l'activité agricole. L'objectif est de préserver autant que possible les surfaces nécessaires à cette activité. Il conviendra d'organiser le développement futur de la commune en tenant compte des besoins de la profession agricole, et en préservant au mieux les meilleures terres agricoles. Les efforts visant à éviter le mitage de ces espaces, et à maîtriser le développement urbain permettront et contribueront à préserver le potentiel agricole de la commune.





Orientations	N°	Environnement
Orientations transversales	6.1.	Maintenir la continuité des espaces naturels pour garantir la richesse biologique du grand territoire.
	6.2.	Assurer une gestion durable des ressources naturelles, notamment de la ressource en eau.
	6.3.	Interdire l'exploitation des gravières et autres carrières en dehors des périmètres actuels fixés par arrêté préfectoral.
	6.5.	Protéger les boisements et/ou vergers ponctuels afin de servir de support aux continuités naturelles existantes ou à conforter.
	6.6.	Rechercher un équilibre entre exploitation agricole des terres et milieux naturels pour protéger la biodiversité, et limiter les risques d'érosion/ruissellement.
	6.7.	Accompagner le développement de la profession, pérenniser les activités agricoles et mieux articuler exploitation des terres et respect des trames vertes existantes, des paysages et des fossés.
	Orientations spatialisées	6.8.
6.9.		Assurer la fonctionnalité des continuités écologiques qui traversent le ban communal. Renforcer l'axe vert du fossé <i>du</i> Rittigraben vers le Nord. Créer un axe vert de l'Eschenbachgraben vers la Hardt.
6.10.		Préserver le massif forestier de la Hardt en tant que réservoir de biodiversité.
6.11.		Renforcer le Sauruntz et l'Eschenbachgraben dans leur rôle de trame verte et bleue.
6.12.		Maintenir les capacités agricoles.



## **Axe 7 - Modérer la consommation foncière et lutter contre l'étalement urbain**

### **Objectifs généraux de modération de la consommation foncière et de lutte contre l'étalement urbain**

La modération de la consommation d'espace et la lutte contre l'étalement urbain sont des objectifs transversaux qui sont au cœur du Projet d'Aménagement de Développement Durables de Sierentz.

C'est pourquoi, l'ensemble des orientations définies par la commune pendant l'élaboration de ce projet respectent pleinement les principes généraux suivants et participent à leur mise en œuvre :

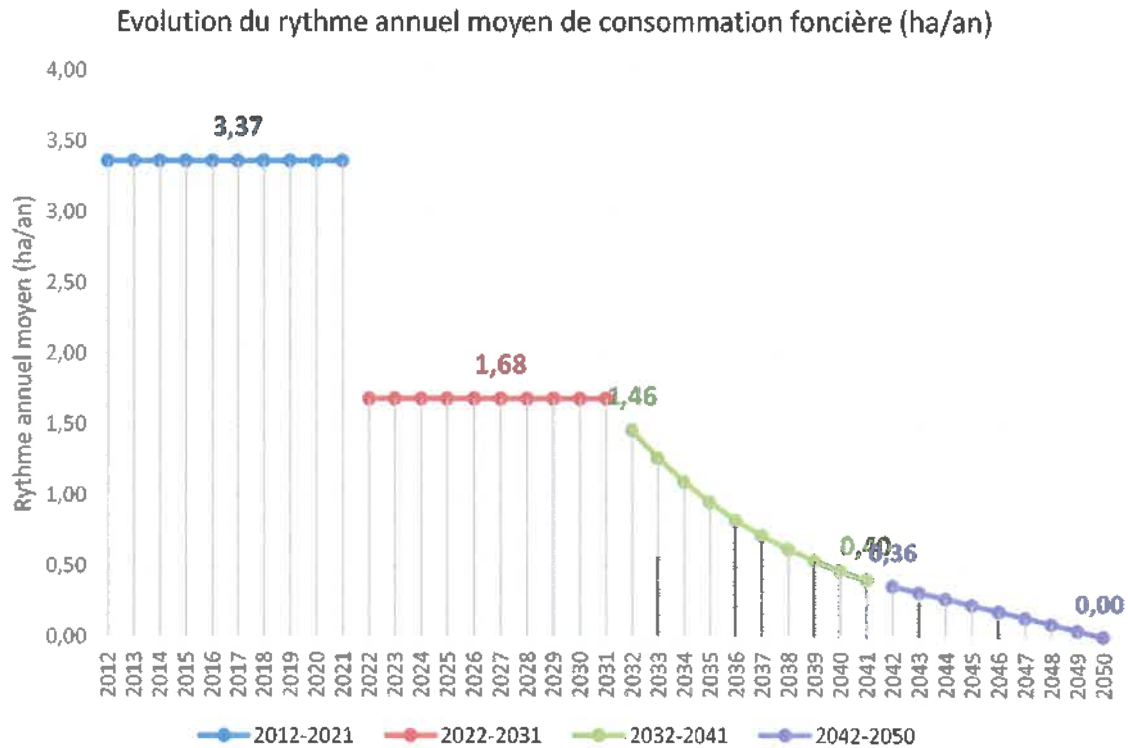
- Étoffer la compacité urbaine de la commune dans l'enveloppe actuelle et dans la continuité directe de cette enveloppe.
- Favoriser l'urbanisation par des opérations d'ensemble moins consommatrices d'espace (meilleure cohérence en termes d'aménagement).
- Favoriser le renouvellement urbain et le comblement des « dents creuses » en respectant le cadre urbain environnant.
- Adapter le potentiel constructible aux besoins et aux capacités des équipements.
- Fixer des limites claires au développement urbain, afin de favoriser un développement compact de la commune.
- Assurer une densité maîtrisée et adaptée pour l'ensemble des opérations d'aménagement, en compatibilité avec le tissu urbain existant.
- Maintenir un équilibre satisfaisant entre les espaces consacrés à l'urbanisation et les espaces naturels, agricoles et forestiers, ainsi que les espaces publics.
- Favoriser la diversité des fonctions dans le tissu urbain, en autorisant notamment les activités liées aux besoins quotidiens des habitants, tout en maintenant les activités génératrices de nuisances à l'écart des habitations.



## Objectifs chiffrés de modération de la consommation foncière et de lutte contre l'étalement urbain

La durée de vie projetée du PLU est 2040, comme celle du SCoT de Saint-Louis Agglomération.

Sur la période **2012-2021**, soit les 10 années précédant la promulgation de la loi portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, la consommation totale d'espace observée à l'échelle communale est de **33,66 ha**, soit un rythme annuel moyen de **3,37 ha/an**.



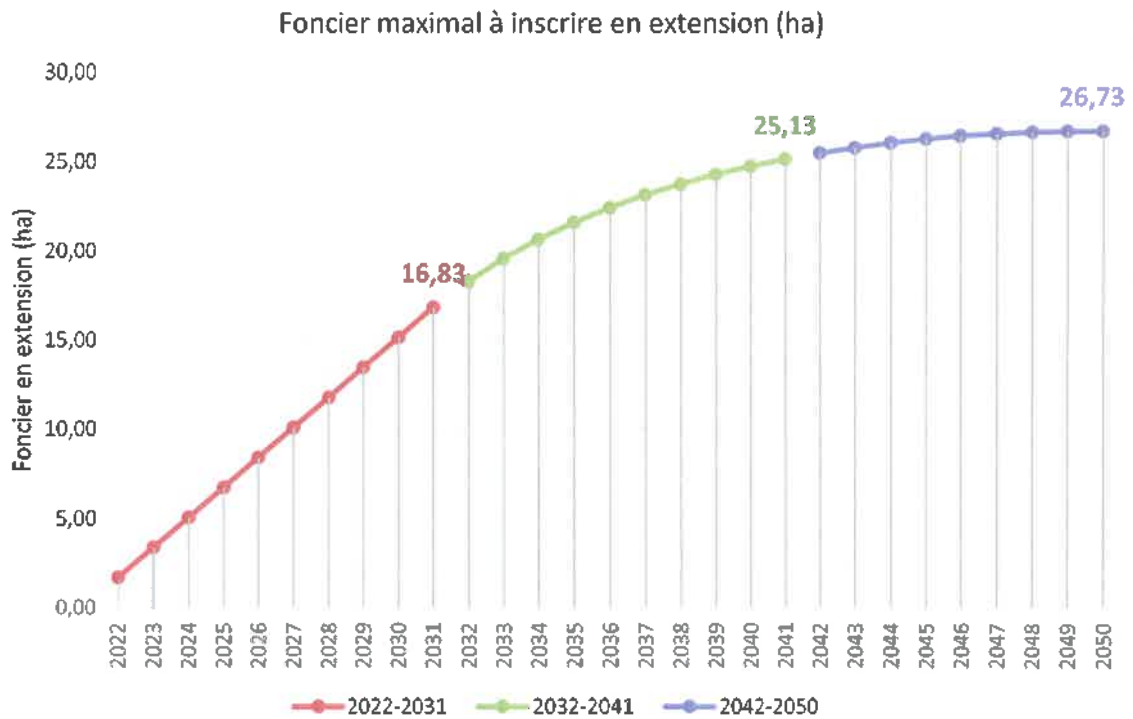
Sur la période **2022-2031**, la commune se fixe comme objectif de **réduire de 50%** le rythme de la consommation totale d'espace, soit un rythme annuel moyen de **1,68 ha/an**.

Ensuite, sur la période **2032-2041**, la commune poursuivra ses efforts de réduction jusqu'à réduire son rythme de consommation totale d'espace de **75%**. Soit un rythme annuel moyen de **0,83 ha/an** sur la période **2032-2041**.

Au-delà du PLU, sur la période **2042-2050**, l'objectif est de tendre vers le **zéro artificialisation nette**.



Le graphique ci-dessous représente le foncier maximal à inscrire en extension pour respecter les différents rythmes de réduction détaillés précédemment.



Afin de respecter les objectifs de réduction définis précédemment, le PLU ne pourra pas générer plus de **24,73 ha** de consommation totale d'espace d'ici **2040**.

Les développements de la page suivante détaillent la répartition de cette surface maximale.





- **Stratégie démographique et foncière pour répondre aux besoins de développement économique du territoire**

En lien avec Saint-Louis Agglomération, le PADD de Sierentz inscrit la création d'une nouvelle zone d'activités économique d'une superficie totale de **22 ha**.

Ces **22 ha** s'inscriront dans les **24,73 ha** de **consommation totale d'espace d'ici 2040** présentés au point précédent.

- **Stratégie démographique et foncière pour répondre aux besoins résidentiels et à la mixité sociale et fonctionnelle**

Pour répondre aux besoins en matière d'habitat, la commune prévoit l'accueil d'environ **836 habitants supplémentaires d'ici 2040**, pour atteindre **une population totale de 4 515 habitants**.

Cet horizon démographique nécessitera la réalisation de près de **155 logements en densification** de l'enveloppe urbaine existante, à raison d'une densité moyenne de **20 logts/ha**, ainsi que de l'ordre de **93 logements en extension (40 logts/ha en moyenne)**.

En tenant compte des voiries et espaces publics à aménager, un total d'environ **2,7 ha** devra être mobilisé **en extension** afin de concrétiser ce scénario démographique.

Ces **2,7 ha** s'inscriront dans les **24,73 ha** de **consommation totale d'espace d'ici 2040** présentés au point précédent.

- **Synthèse de la répartition du foncier maximal à inscrire dans le PLU pour respecter les rythmes définis précédemment**

Les **24,73 ha** de foncier maximal à inscrire pour répondre au besoin du territoire tout en respectant les rythmes de réduction de la consommation foncière définis précédemment se répartiront sur les deux postes suivants :

- Environ **22 ha** pour le **développement économique**
- Environ **2,7 ha** pour les **besoins résidentiels** et la mixité sociale et fonctionnelle



Envoyé en préfecture le 19/12/2022

Reçu en préfecture le 19/12/2022

Affiché le

ID : 068-216803098-20221216-2022\_12\_152-DE





# Saint-Louis agglomération

eau potable : régie

## **Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable**

**Exercice 2021**

Accusé de réception en préfecture  
088-200066058-20221116-20221116p38-DE  
Date de télétransmission : 22/11/2022  
Date de réception préfecture : 22/11/2022

Rapport relatif au prix et à la qualité du service public de l'eau potable **pour l'exercice**  
présenté conformément à l'article L22245 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007

Les informations sur fond bleu sont obligatoires au titre du décret.

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur et la définition et le calcul des différents indicateurs  
peut être obtenu sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr), rubrique « l'Observatoire »

Si les informations pré-remplies ne sont pas correctes, veuillez contacter votre DDT

## Table des matières

1.	Caractérisation technique du service .....	4
1.1.	Présentation du territoire desservi.....	4
1.2.	Mode de gestion du service .....	4
1.3.	Estimation de la population desservie (D101.1).....	5
1.4.	Nombre d'abonnés.....	5
1.5.	Eaux brutes .....	8
1.5.1.	Prélèvement sur les ressources en eau .....	8
1.5.2.	Achats d'eaux brutes .....	10
1.6.	Eaux traitées.....	10
1.6.1.	Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2021.....	10
1.6.2.	Production .....	10
1.6.3.	Achats d'eaux traitées .....	12
1.6.4.	Volumes vendus au cours de l'exercice .....	13
1.6.5.	Autres volumes.....	13
1.6.6.	Volume consommé autorisé .....	14
1.7.	Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements).....	14
2.	Tarification de l'eau et recettes du service .....	15
2.1.	Modalités de tarification .....	15
2.2.	Facture d'eau type (D102.0).....	15
2.3.	Recettes.....	19
3.	Indicateurs de performance .....	20
3.1.	Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1).....	20
3.2.	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B).....	20
3.3.	Indicateurs de performance du réseau.....	22
3.3.1.	Rendement du réseau de distribution (P104.3) .....	22
3.3.2.	Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3).....	23
3.3.3.	Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3).....	23
3.3.4.	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2) .....	24
3.4.	Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3) .....	24
3.5.	Taux d'occurrence des interruptions de service non-programmées (P151.1) .....	26
3.6.	Délai maximal d'ouverture des branchements(D151.0 et P152.1).....	26
3.7.	Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P153.2) .....	26
3.8.	Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P154.0) .....	27
3.9.	Taux de réclamations (P155.1) .....	28
4.	Financement des investissements.....	29
4.1.	Branchements en plomb.....	29
4.2.	Montants financiers.....	29
4.3.	État de la dette du service .....	29
4.4.	Amortissements .....	29
4.5.	Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service .....	30
4.6.	Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice .....	30
5.	Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau.....	31
5.1.	Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P109.0).....	31
5.2.	Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT) .....	31
6.	Tableau récapitulatif des indicateurs .....	32

# 1. Caractérisation technique du service

## 1.1. *Présentation du territoire desservi*



Le service est géré au niveau  communal  
 intercommunal

- Nom de la collectivité : Saint-Louis agglomération
- Nom de l'entité de gestion : eau potable : régie
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : Communauté d'agglomération
- Compétences liées au service :

	Oui	Non
Production	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Protection de l'ouvrage de prélèvement <sup>(1)</sup>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Traitement <sup>(1)</sup>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Transfert	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Stockage <sup>(1)</sup>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Distribution	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

(1) A compléter

- Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : Attenschwiller, Bartenheim, Brinckheim, Folgenschbourg, Geispitzen, Hagenthal-le-Bas, Hagenthal-le-Haut, Helfrantzkirch, Kappelen, Kembs, Knoeringue, Koetzingue, Landser, Leymen, Liebenschwiller, Magstatt-le-Bas, Magstatt-le-Haut, Michelbach-le-Bas, Michelbach-le-Haut, Neuwiller, Ranspach-le-Bas, Ranspach-le-Haut, Rantzwiller, Rosenau, Schlierbach, Sierentz, Steinbrunn-le-Haut, Stetten, Uffheim, Wahlbach, Waltenheim, Wentzwiller, Zaessingue
- Existence d'une CCSPL  Oui  Non
- Existence d'un schéma de distribution au sens de l'article L2224-7-1 du CGCT  Oui, date d'approbation\* : .....  Non
- Existence d'un règlement de service  Oui, date d'approbation\* : .....  Non
- Existence d'un schéma directeur  Oui, date d'approbation\* : .....  Non

## 1.2. *Mode de gestion du service*



\* Approbation en assemblée délibérante



Le service est exploité en  Régie par Régie simple

### **1.3. Estimation de la population desservie (D101.1)**



Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'eau potable sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Le service public d'eau potable dessert 32 000 habitants au 31/12/2021 (31 656 au 31/12/2020).

### **1.4. Nombre d'abonnés**



Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'eau potable dessert 17 342 abonnés au 31/12/2021 (13 532 au 31/12/2020).

La répartition des abonnés par commune est la suivante :

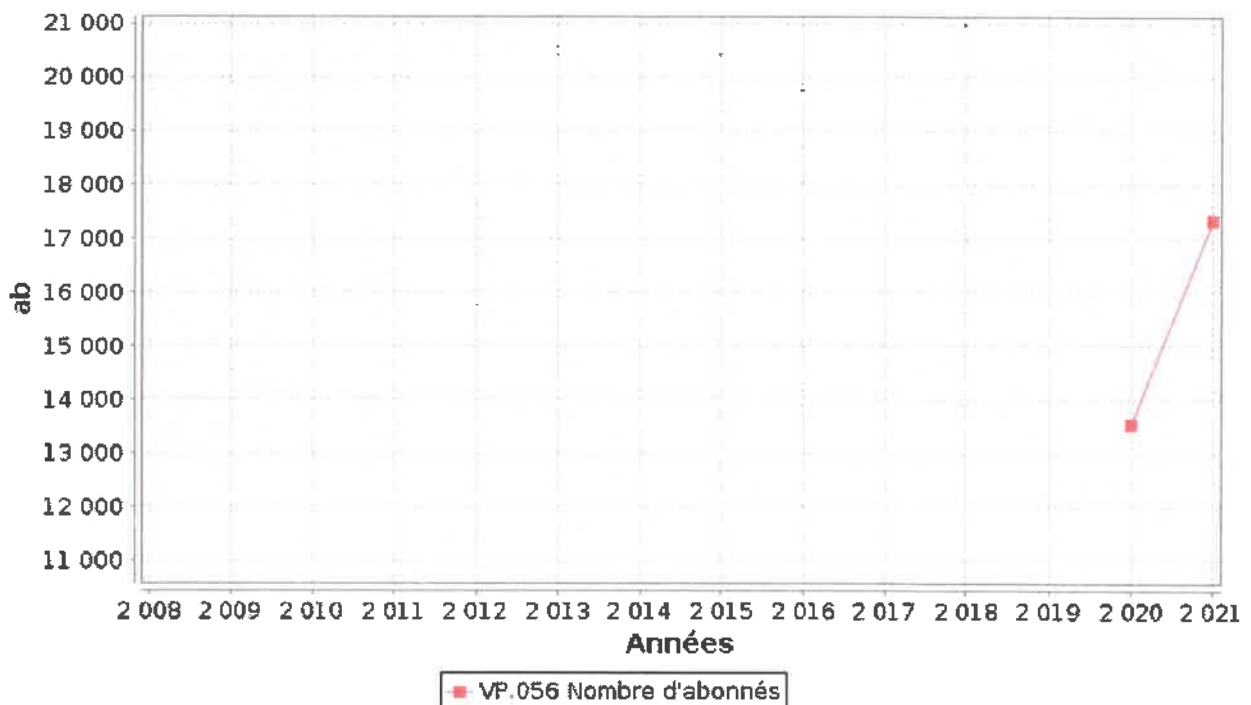
Commune	Nombre total d'abonnés 31/12/2020	Nombre d'abonnés domestiques au 31/12/2021	Nombre d'abonnés Non domestiques au 31/12/2021	Nombre total d'abonnés au 31/12/2021	Variation en %
Attenschwiller					
Bartenheim					
Brinckheim					
Folgensbourg					
Geispitzen					
Hagenthal-le-Bas					
Hagenthal-le-Haut					
Helfrantzkirch					
Kappelen					
Kembs					
Knoeringue					
Koetzingue					
Landser					
Leymen					
Liebenswiller					
Magstatt-le-Bas					
Magstatt-le-Haut					
Michelbach-le-Bas					
Michelbach-le-Haut					
Neuwiller					
Ranspach-le-Bas					
Ranspach-le-Haut					
Rantzwiller					
Rosenau					
Schlierbach					
Sierentz					
Steinbrunn-le-Haut					
Stetten					
Uffheim					
Wahlbach					
Waltenheim					
Wentzwiller					

Zaessingue					
<b>Total</b>	<b>13 532</b>			<b>17 342</b>	<b>28,2%</b>

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement) est de 41 abonnés/km au 31/12/2021 (34,7 abonnés/km au 31/12/2020).

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonnés) est de 1,85 habitants/abonné au 31/12/2021 (2,34 habitants/abonné au 31/12/2020).

La consommation moyenne par abonné (consommation moyenne annuelle domestique + non domestique rapportée au nombre d'abonnés) est de 101,68 m<sup>3</sup>/abonné au 31/12/2021. (110,76 m<sup>3</sup>/abonné au 31/12/2020).



## 1.5. Eaux brutes

### 1.5.1. Prélèvement sur les ressources en eau



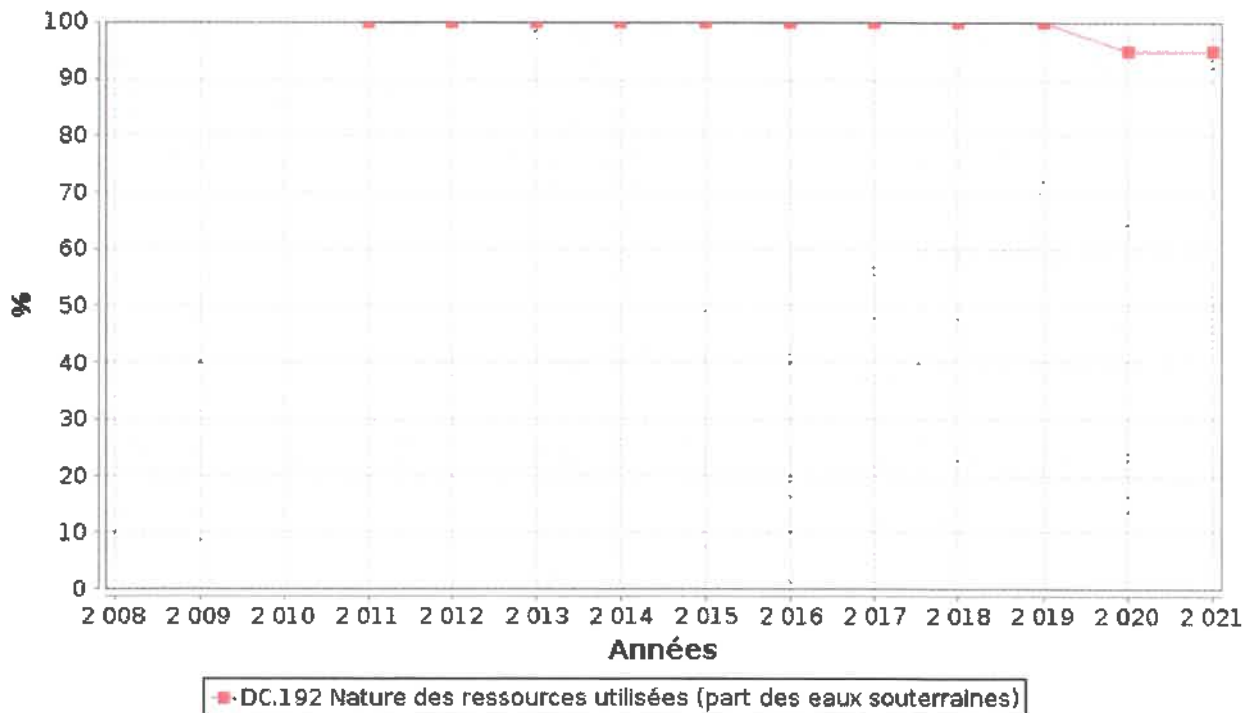
Le service public d'eau potable prélève 2 910 447 m<sup>3</sup> pour l'exercice 2021 ( \_\_\_\_ pour l'exercice 2020).

Ressource et implantation	Nature de la ressource	Débits nominaux (1)	Volume prélevé durant l'exercice 2020 en m <sup>3</sup>	Volume prélevé durant l'exercice 2021 en m <sup>3</sup>	Variation en %
Puits P1 1937 de KEMBS			94 564	97 392	3%
Forage n° 1 SDE BARTENHEIM			191 039	257 454	34,8%
Source Heiligenbrunn			—	473	—%
Captage COM COM n° 3 (NIFFER)			614 751	610 057	-0,8%
Forage de SCHLIERBACH			30 621	103 211	237,1%
FORAGE n° 2 SDE BARTENHEIM			240 786	239 733	-0,4%
Forage Willerrain			—	17 305	—%
Forage du Niederschlatt			—	84 518	—%
Ressource CAPTAGE COM COM n° 2 (NIFFER)			614 752	610 057	-0,8%
Forage AEP communal			—	42 985	—%
Source Muhleholzlein			—	0	—%
Captage COM COM n° 1 (NIFFER)			614 751	610 057	-0,8%
Source Judenweide			—	0	—%
Source Taufelsbrunnstube			—	43 618	—%
Source Wesenberg Ouest			—	4 757	—%
Source Schorren Aval			—	0	—%
Source Schorren Amont Ouest			—	4 757	—%
Source Schorren Amont Est			—	4 757	—%
Prélèvement sans nom Stetten			0	0	—%
Source Kraybach 1 (04457X0008)			—	0	—%
Prélèvement Magstatt-le-Bas			0	0	—%

Source n° 5 bis (04457X0058)			—	0	—%
Source n° 3 (04457X0011)			—	0	—%
Source n° 5 (04457X0009)			—	0	—%
Prélèvement sans nom Steinbrunn le Haut			0	0	—%
Puits Richtenbrunnen			—	0	—%
HELFRANTZKIRCH			0	0	—%
Puits Viehweg Amont			—	21 440	—%
Source Kraybach 2 (04457X0033)			—	0	—%
Forage Rosenau			0	0	—%
Forage syndical n° 2			—	64 098	—%
Forage syndical n° 1			—	68 446	—%
Forage communal			—	25 332	—%
<b>Total</b>			<b>2 401 264</b>	<b>2 910 447</b>	<b>21,2%</b>

(1) débits et durée de prélèvement autorisés par l'arrêté de DUP (préciser les unités). Si la ressource ne nécessite pas de traitement, le volume prélevé peut être égal au volume produit

Pourcentage des eaux souterraines dans le volume prélevé : 95%.



### 1.5.2. Achats d'eaux brutes

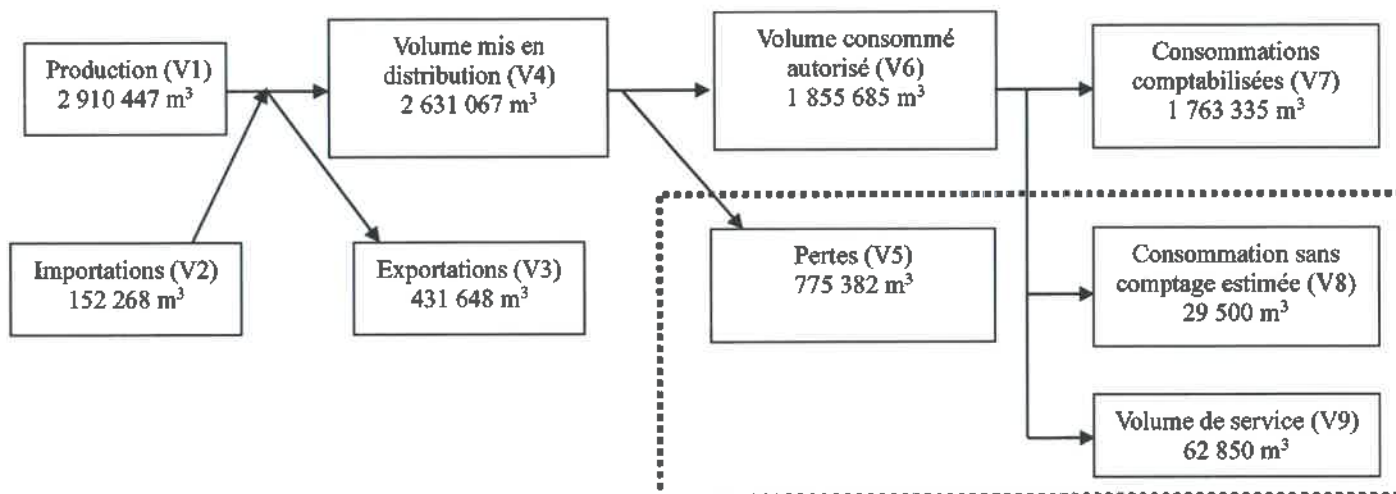


Si le service achète des eaux brutes qu'il traite lui-même :

Fournisseeur	Volume acheté durant l'exercice 2020 en m <sup>3</sup>	Volume acheté durant l'exercice 2021 en m <sup>3</sup>	Observations
<b>Total</b>			

## 1.6. Eaux traitées

### 1.6.1. Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2021



### 1.6.2. Production



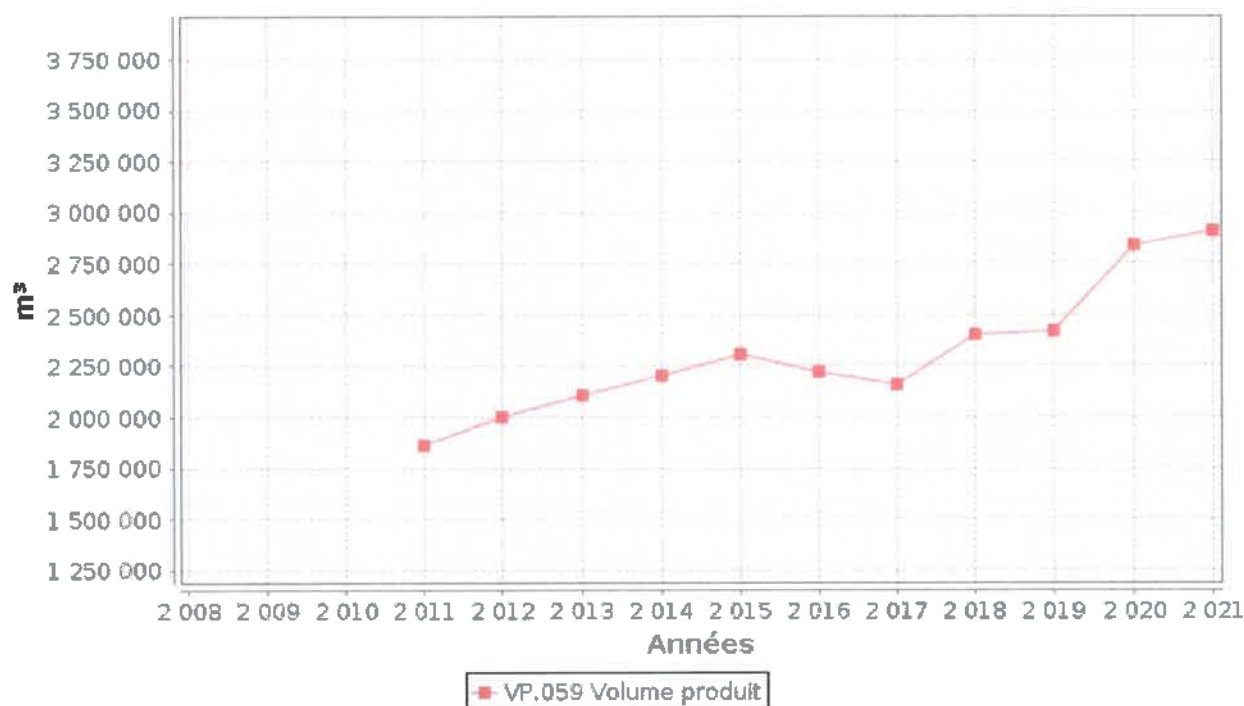
Le service a \_\_\_\_\_ stations de traitement.

Nom de la station de traitement	Type de traitement (cf. annexe)

Le volume produit total peut différer du volume prélevé (usines de traitement générant des pertes par exemple).

Ressource	Volume produit durant l'exercice 2020 en m <sup>3</sup>	Volume produit durant l'exercice 2021 en m <sup>3</sup>	Variation des volumes produits en %	Indice de protection de la ressource exercice 2021
Puits P1 1937 de KEMBS	94 564	97 392	3%	80
Forage n° 1 SDE BARTENHEIM	191 039	257 454	34,8%	80
Source Heiligenbrunn	2 295	473	-79,4%	80
Captage COM COM n° 3 (NIFFER)	614 751	610 057	-0,8%	80
Forage de SCHLIERBACH	30 621	103 211	237,1%	80
FORAGE n° 2 SDE BARTENHEIM	240 786	239 733	-0,4%	50
Forage Willerain	54 818	17 305	-68,4%	80
Forage du Niederschlatt	90 852	84 518	-7%	80
Ressource CAPTAGE COM COM n° 2 (NIFFER)	614 752	610 057	-0,8%	80
Forage AEP communal	39 211	42 985	9,6%	80
Source Muhleholzlein	0	0	___%	80
Captage COM COM n° 1 (NIFFER)	614 751	610 057	-0,8%	80
Source Judenweide	0	0	___%	80
Source Taufelsbrunnstube	34 175	43 618	27,6%	80
Source Wesenberg Ouest	5 000	4 757	-4,9%	80
Source Schorren Aval	0	0	___%	___
Source Schorren Amont Ouest	5 000	4 757	-4,9%	80
Source Schorren Amont Est	4 383	4 757	8,5%	80
Prélèvement sans nom Stetten	0	0	___%	___
Source Kraybach 1 (04457X0008)	0	0	___%	___
Prélèvement Magstatt-le-Bas	0	0	___%	___
Source n° 5 bis (04457X0058)	0	0	___%	___
Source n° 3 (04457X0011)	0	0	___%	___
Source n° 5 (04457X0009)	0	0	___%	___
Prélèvement sans nom Steinbrunn le Haut	0	0	___%	___
Puits Richtenbrunnen	0	0	___%	80
HELFRANTZKIRCH	0	0	___%	___
Puits Viehweg Amont	40 932	21 440	-47,6%	80
Source Kraybach 2 (04457X0033)	0	0	___%	___
Forage Rosenau	0	0	___%	0
Forage syndical n° 2	77 243	64 098	-17%	80

Forage syndical n° 1	64 491	68 446	6,1%	80
Forage communal	20 206	25 332	25,4%	80
<b>Total du volume produit (V1)</b>	<b>2 839 870</b>	<b>2 910 447</b>	<b>2,5%</b>	<b>—</b>



### 1.6.3. Achats d'eaux traitées



Fournisseur	Volume acheté durant l'exercice 2020 en m³	Volume acheté durant l'exercice 2021 en m³	Variation des volumes achetés en %	Indice de protection de la ressource exercice 2021
<b>Total d'eaux traitées achetées (V2)</b>	<b>154 160</b>	<b>152 268</b>	<b>-1,2%</b>	<b>80</b>



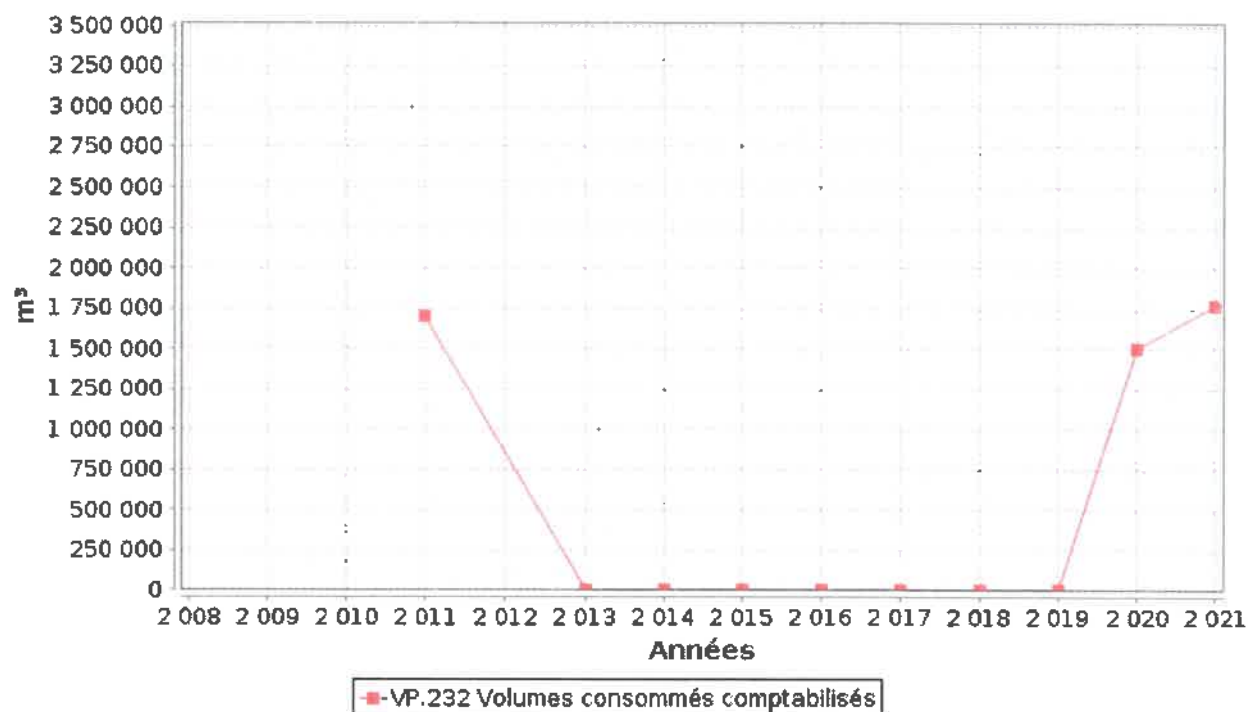
### 1.6.4. Volumes vendus au cours de l'exercice



Acheteurs	Volumes vendus durant l'exercice 2020 en m <sup>3</sup>	Volumes vendus durant l'exercice 2021 en m <sup>3</sup>	Variation en %
Abonnés domestiques <sup>(1)</sup>	1 498 828	1 763 335	17,6%
Abonnés non domestiques	—	0	—%
<b>Total vendu aux abonnés (V<sub>7</sub>)</b>	<b>1 498 828</b>	<b>1 763 335</b>	<b>17,6%</b>
Service de <sup>(2)</sup>			
Service de <sup>(2)</sup>			
<b>Total vendu à d'autres services (V<sub>3</sub>)</b>	<b>688 261</b>	<b>431 648</b>	<b>-37,3%</b>

(1) Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

(2) Dans le cas où la collectivité vend de l'eau traitée à d'autres services d'eau potable.



### 1.6.5. Autres volumes



	Exercice 2020 en m <sup>3</sup> /an	Exercice 2021 en m <sup>3</sup> /an	Variation en %
Volume consommation sans comptage (V <sub>8</sub> )	25 200	29 500	17,1%
Volume de service (V <sub>9</sub> )	62 850	62 850	0%

### 1.6.6. Volume consommé autorisé



	Exercice 2020 en m3/an	Exercice 2021 en m3/an	Variation en %
Volume consommé autorisé (V6)	1 586 878	1 855 685	16,9%

### 1.7. Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements)



Le linéaire du réseau de canalisations du service public d'eau potable est de 423 kilomètres au 31/12/2021 (390 au 31/12/2020).

## 2. Tarification de l'eau et recettes du service

### 2.1. Modalités de tarification



La facture d'eau comporte obligatoirement une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, location compteur, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2021 et 01/01/2022 sont les suivants :

Frais d'accès au service :	€ au 01/01/2021
	€ au 01/01/2022

Tarifs		Au 01/01/2021	Au 01/01/2022
<b>Part de la collectivité</b>			
<b>Part fixe (€ HT/an)</b>			
	Abonnement DN 15mm y compris location du compteur	9,48 €	9,48 €
	Abonnement <sup>(1)</sup> DN ____		
<b>Part proportionnelle (€ HT/m<sup>3</sup>)</b>			
	Prix au m <sup>3</sup>	1,3 €/m <sup>3</sup>	1,3 €/m <sup>3</sup>
Autre : _____		€	€
<b>Taxes et redevances</b>			
<b>Taxes</b>			
	Taux de TVA <sup>(2)</sup>	5,5 %	5,5 %
<b>Redevances</b>			
	Prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'eau)	0,35 €/m <sup>3</sup>	0,35 €/m <sup>3</sup>
	Pollution domestique (Agence de l'Eau)	0,233 €/m <sup>3</sup>	0,233 €/m <sup>3</sup>
	VNF Prélèvement	0 €/m <sup>3</sup>	0 €/m <sup>3</sup>
	Autre : _____	0 €/m <sup>3</sup>	0 €/m <sup>3</sup>

<sup>(1)</sup> Rajouter autant de lignes que d'abonnements

<sup>(2)</sup> L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les communes et EPCI de moins de 3000 habitants, et obligatoire pour les communes et EPCI de plus de 3000 habitants et en cas de délégation de service public.

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

- Délibération du \_\_\_/\_\_\_/\_\_\_ effective à compter du \_\_\_/\_\_\_/\_\_\_ fixant les tarifs du service d'eau potable
- Délibération du \_\_\_/\_\_\_/\_\_\_ effective à compter du \_\_\_/\_\_\_/\_\_\_ fixant les frais d'accès au service
- Délibération du \_\_\_/\_\_\_/\_\_\_ effective à compter du \_\_\_/\_\_\_/\_\_\_ fixant ...
- Délibération du \_\_\_/\_\_\_/\_\_\_ effective à compter du \_\_\_/\_\_\_/\_\_\_ fixant ...

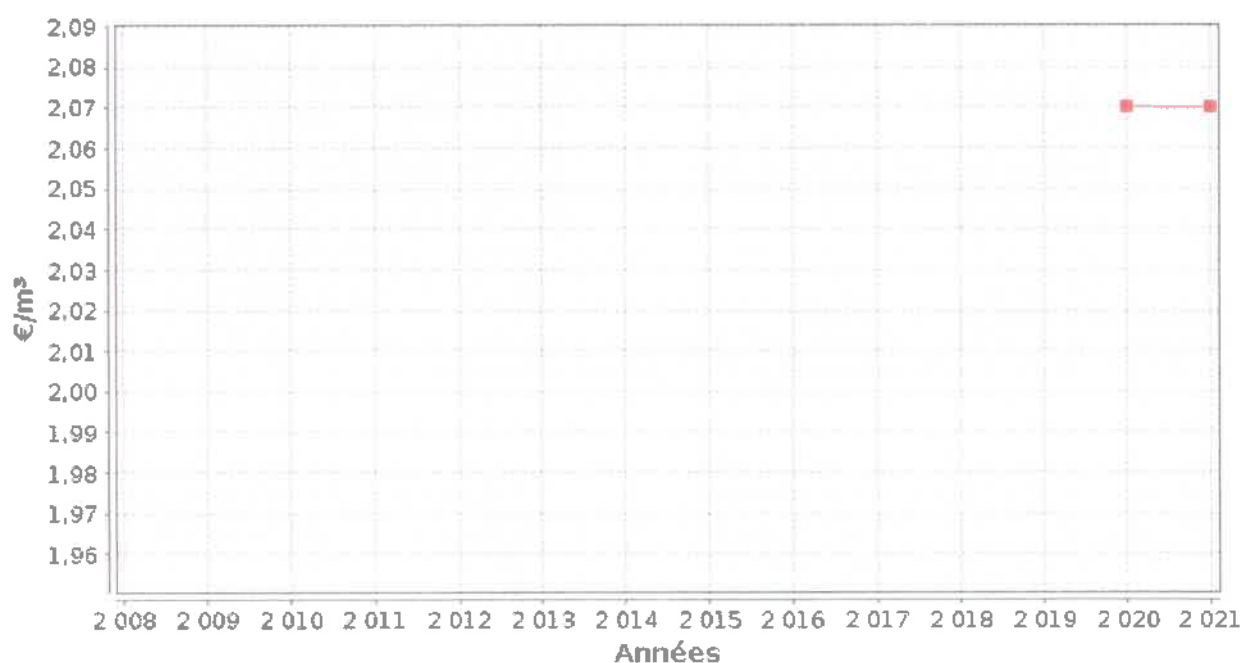
### 2.2. Facture d'eau type (D102.0)



Les tarifs applicables au 01/01/2021 et au 01/01/2022 pour une consommation d'un ménage de référence selon

l'INSEE (120 m<sup>3</sup>/an) sont :

Facture type	Au 01/01/2021 en €	Au 01/01/2022 en €	Variation en %
<b>Part de la collectivité</b>			
Part fixe annuelle	9,48	9,48	0%
Part proportionnelle	156,00	156,00	0%
Montant HT de la facture de 120 m <sup>3</sup> revenant à la collectivité	165,48	165,48	0%
<b>Part du délégataire (en cas de délégation de service public)</b>			
Part fixe annuelle	_____	_____	_____%
Part proportionnelle	_____	_____	_____%
Montant HT de la facture de 120 m <sup>3</sup> revenant au délégataire	_____	_____	_____%
<b>Taxes et redevances</b>			
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'Eau)	42,00	42,00	0%
Redevance de pollution domestique (Agence de l'Eau)	27,96	27,96	0%
VNF Prélèvement : .....	0,00	0,00	_____%
Autre : .....	0,00	0,00	_____%
TVA	12,95	12,95	0%
Montant des taxes et redevances pour 120 m <sup>3</sup>	82,91	82,91	0%
<b>Total</b>	<b>248,39</b>	<b>248,39</b>	<b>0%</b>
<b>Prix TTC au m<sup>3</sup></b>	<b>2,07</b>	<b>2,07</b>	<b>0%</b>



■ D102.0 Prix TTC du service au m<sup>3</sup> pour 120 m<sup>3</sup> au 1er janvier N+1

**ATTENTION : l'indicateur prix prend en compte l'ensemble de la compétence de la production à la distribution.**

**Dans le cas d'un EPCI, le tarif pour chaque commune est :**

<b>Commune</b>	<b>Prix au 01/01/2021 en €/m<sup>3</sup></b>	<b>Prix au 01/01/2022 en €/m<sup>3</sup></b>
Attenschwiller		
Bartenheim		
Brinckheim		
Folgensbourg		
Geispitzen		
Hagenthal-le-Bas		
Hagenthal-le-Haut		
Helfrantzkirch		
Kappelen		
Kembs		
Knoeringue		
Koetzingue		
Landser		
Leymen		
Liebenswiller		
Magstatt-le-Bas		
Magstatt-le-Haut		
Michelbach-le-Bas		
Michelbach-le-Haut		
Neuwiller		
Ranspach-le-Bas		
Ranspach-le-Haut		
Rantzwiller		
Rosenu		
Schlierbach		
Sierentz		
Steinbrunn-le-Haut		
Stetten		
Uffheim		
Wahlbach		
Waltenheim		
Wentzwiller		
Zaessingue		

Les volumes consommés sont relevés avec une fréquence :

- annuelle
- semestrielle
- trimestrielle
- quadrimestrielle

La facturation est effectuée avec une fréquence :

- annuelle
- semestrielle
- trimestrielle
- quadrimestrielle

Les volumes facturés au titre de l'année 2021 sont de \_\_\_\_\_ m<sup>3</sup>/an ( \_\_\_\_\_ m<sup>3</sup>/an en 2020).

Pour chaque élément du prix ayant évolué depuis l'exercice précédent, les éléments explicatifs (financement de travaux, remboursement de dettes, augmentation du coût des fournitures, etc.) sont les suivants :


### 2.3. Recettes



Recettes de la collectivité :

Type de recette	Exercice 2020 en €	Exercice 2021 en €	Variation en %
Recettes vente d'eau aux usagers			
<i>dont abonnements</i>			
Recette de vente d'eau en gros			
Recette d'exportation d'eau brute			
Régularisations des ventes d'eau (+/-)			
<b>Total recettes de vente d'eau</b>			
Recettes liées aux travaux			
Contribution exceptionnelle du budget général			
Autres recettes (préciser)			
<b>Total autres recettes</b>			
<b>Total des recettes</b>			

Recettes globales : Total des recettes de vente d'eau au 31/12/2021 : \_\_\_\_\_ € ( \_\_\_\_\_ € au 31/12/2020).

### 3. Indicateurs de performance

#### 3.1. Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1)



Les valeurs suivantes sont fournies au service par l'Agence régionale de la santé (ARS), et concernent les prélèvements réalisés par elle dans le cadre du contrôle sanitaire défini par le Code de la santé publique (ou ceux réalisés par le service dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue au contrôle en question).

Analyses	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2020	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2020	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2021	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2021
Microbiologie	163	2	163	3
Paramètres physico-chimiques	179	2	179	3

Le taux de conformité est calculé selon la formule suivante :

$$\text{taux de conformité} = \frac{\text{nombre de prélèvements réalisés} - \text{nombre de prélèvements non conformes}}{\text{nombre de prélèvements réalisés}} \times 100$$

Cet indicateur est demandé si le service dessert plus de 5000 habitants ou produit plus de 1000 m<sup>3</sup>/jour.

Analyses	Taux de conformité exercice 2020	Taux de conformité exercice 2021
Microbiologie (P101.1)	98,8%	98,2%
Paramètres physico-chimiques (P102.1)	98,9%	98,3%

#### 3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B)



L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable a évolué en 2013 (indice modifié par arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de distribution d'eau potable mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 110 pour les services n'ayant pas la mission de collecte).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :



Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.

Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

	nombre de points	Valeur	points potentiels
<b>PARTIE A : PLAN DES RESEAUX</b> (15 points)			
VP.236 - Existence d'un plan des réseaux mentionnant la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs de mesures	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.237 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
<b>PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX</b> (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.238 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions <sup>(1)</sup>	Oui	13
VP.240 - Intégration, dans la procédure de mise à jour des plans, des informations de l'inventaire des réseaux (pour chaque tronçon : linéaire, diamètre, matériau, date ou période de pose, catégorie d'ouvrage, précision cartographique)		Oui	
VP.239 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		80%	
VP.241 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions <sup>(2)</sup>	70%	12
<b>PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX</b> (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.242 - Localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, PI,...) et des servitudes de réseaux sur le plan des réseaux	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.243 - Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.244 - Localisation des branchements sur le plan des réseaux <sup>(3)</sup>	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.245 - Pour chaque branchement, caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur <sup>(3)</sup>	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.246 - Identification des secteurs de recherches de pertes d'eau par les réseaux, date et nature des réparations effectuées	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.247 - Localisation à jour des autres interventions sur le réseau (réparations, purges, travaux de renouvellement, etc.)	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.248 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.249 - Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux sur au moins la moitié du linéaire de réseaux	oui : 5 points non : 0 point	Non	0
<b>TOTAL (indicateur P103.2B)</b>	<b>120</b>	<b>-</b>	<b>90</b>

(1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(3) non pertinent si le service n'a pas la mission de distribution

Accusé de réception en préfecture  
068-200066068-20221116-20221116p38-DE  
Date de télétransmission : 22/11/2022  
Date de réception préfecture : 22/11/2022

### 3.3. Indicateurs de performance du réseau

#### 3.3.1. Rendement du réseau de distribution (P104.3)



Le rendement du réseau de distribution permet de connaître la part des volumes introduits dans le réseau de distribution qui est consommée ou vendue à un autre service. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution.

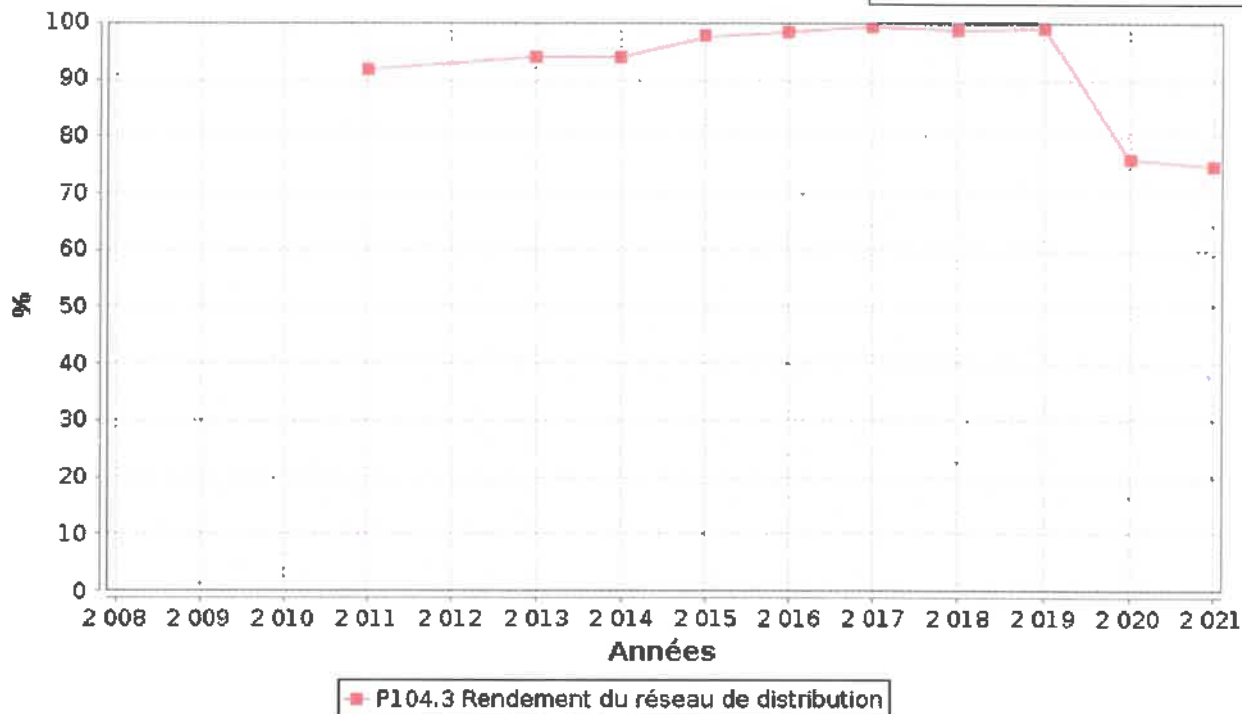
Le rendement du réseau de distribution se calcul ainsi :

$$\text{rendement du réseau} = \frac{V_4 + V_3}{V_1 + V_2} * 100$$

A titre indicatif, le ratio volume vendu aux abonnés sur volume mis en distribution (appelé également rendement primaire du réseau) vaut :

$$\text{part du volume vendu parmi le volume mis en distribution} = \frac{V_7}{V_1}$$

	Exercice 2020	Exercice 2021
Rendement du réseau	76 %	74,7 %
Indice linéaire de consommation (volumes consommés autorisés + volumes exportés journaliers par km de réseau hors branchement) [m <sup>3</sup> / jour / km]	15,98	14,81
Volume vendu sur volume mis en distribution (ex. rendement primaire)	___ %	67 %



### 3.3.2. Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3)



Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.

$$\text{indice linéaire des volumes non comptés} = \frac{V_4 - V_7}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2021, l'indice linéaire des volumes non comptés est de 5,6 m<sup>3</sup>/j/km (5,7 en 2020).

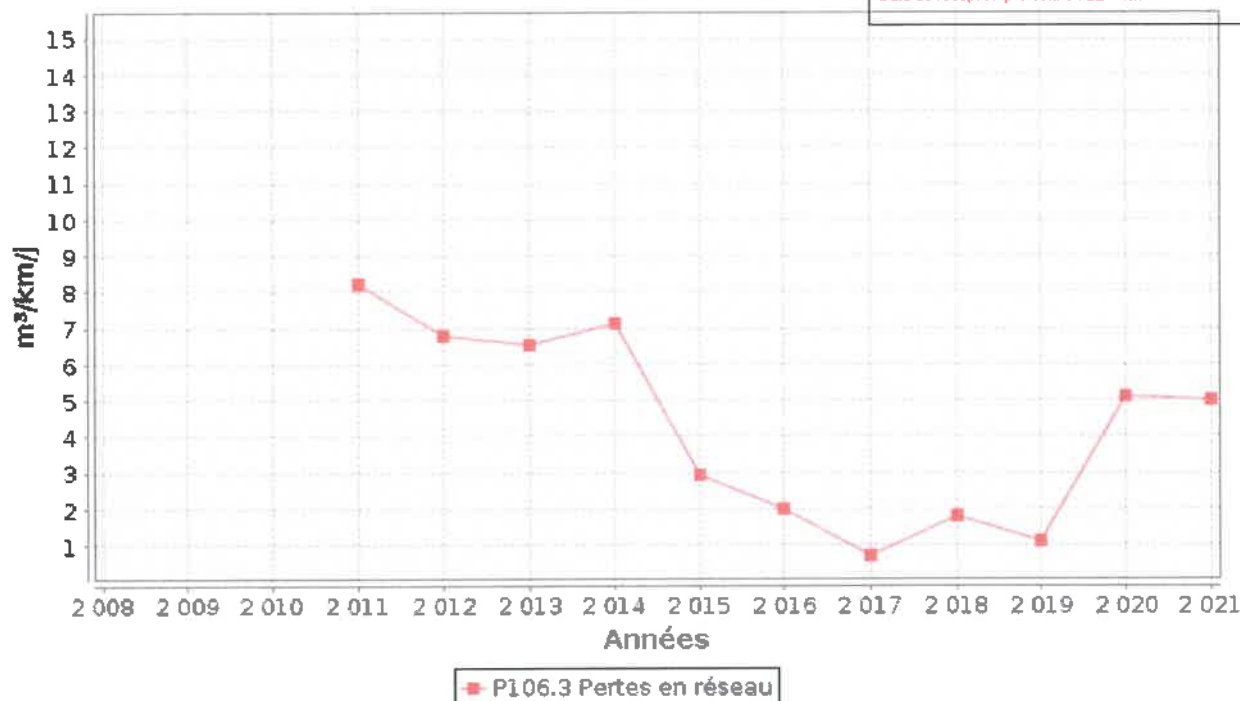
### 3.3.3. Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3)



Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés sur le périmètre du service. Sa valeur et son évolution sont le reflet d'une part de la politique de maintenance et de renouvellement du réseau, et d'autre part des actions menées pour lutter contre les volumes détournés et pour améliorer la précision du comptage chez les abonnés.

$$\text{indice linéaire des pertes en réseau} = \frac{V_4 - V_6}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2021, l'indice linéaire des pertes est de 5 m<sup>3</sup>/j/km (5,1 en 2020).



### 3.3.4. Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2)



Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé (par la collectivité et/ou le délégataire) par la longueur du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées, mais pas les branchements. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

Exercice	2020	2020	2020	2020	2021
Linéaire renouvelé en km					

Au cours des 5 dernières années, 0,59 km de linéaire de réseau ont été renouvelés.

$$\text{taux moyen de renouvellement des réseaux} = \frac{L_N + L_{N-1} + L_{N-2} + L_{N-3} + L_{N-4}}{5 * \text{linéaire du réseau de desserte}} * 100$$

Pour l'année 2021, le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable est de 0,03% (0,03 en 2020).

### 3.4. Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3)



La réglementation définit une procédure particulière pour la protection des ressources en eau (captage, forage, etc.). En fonction de l'état d'avancement de la procédure, un indice est déterminé selon le barème suivant :

- 0% Aucune action de protection
- 20% Études environnementales et hydrogéologiques en cours
- 40% Avis de l'hydrogéologue rendu

- 50% Dossier déposé en préfecture
- 60% Arrêté préfectoral
- 80% Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés, etc.)
- 100% Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre et mise en place d'une procédure de suivi de son application

En cas d'achats d'eau à d'autres services publics d'eau potable ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chaque ressource et une valeur globale est calculée en pondérant chaque indicateur par les volumes annuels d'eau produits ou achetés.

Pour l'année 2021, l'indice global d'avancement de protection de la ressource est 77,7% (77,4% en 2020).

## Indicateurs supplémentaires concernant les seules collectivités disposant d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)

### 3.5. Taux d'occurrence des interruptions de service non-programmées (P151.1)



Une interruption de service non-programmée est une coupure d'eau pour laquelle les abonnés concernés n'ont pas été informés au moins 24 heures à l'avance, exception faite des coupures chez un abonné lors d'interventions effectuées sur son branchement ou pour non-paiement des factures.

$$\text{taux d'occurrence des interruptions de service non programmées} = \frac{\text{nombre d'interruptions de service non programmées}}{\text{nombre d'abonnés du service}} * 1000$$

Pour l'année 2021, 50 interruption(s) de service non programmées ont été dénombrées (10 en 2020), soit un taux d'occurrence des interruptions de service non-programmée de 2,88 pour 1 000 abonnés (0,74 en 2020).

### 3.6. Délai maximal d'ouverture des branchements (D151.0 et P152.1)



Dans son règlement, le service s'engage à fournir l'eau dans un délai de 1 jours ouvrés après réception d'une demande d'ouverture de branchement, dans la mesure où celle-ci émane d'un abonné doté d'un branchement fonctionnel (pré-existant ou neuf).

$$\text{taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements} = \frac{\text{nombre d'ouvertures de branchements ayant respecté le délai}}{\text{nombre total d'ouvertures de branchements}} * 100$$

Pour l'année 2021, le taux de respect de ce délai est de 100% (100% en 2020).

### 3.7. Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P153.2)

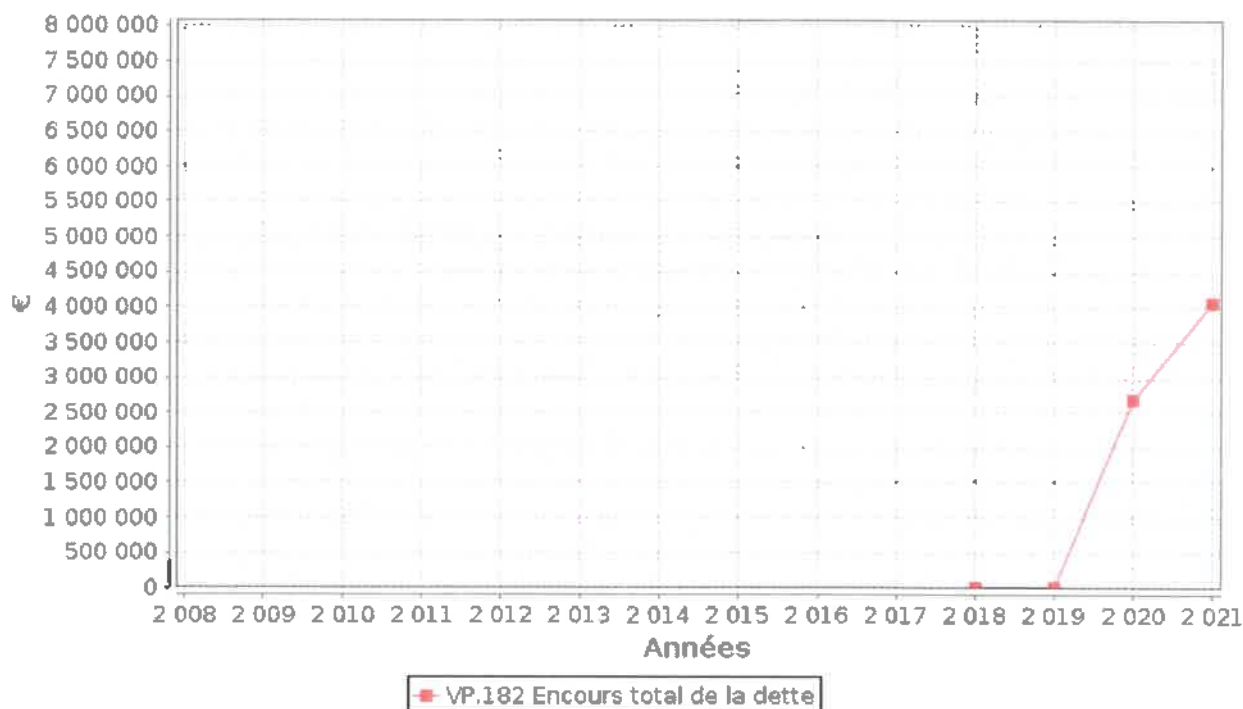


La durée d'extinction de la dette se définit comme la durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service ou épargne brute annuelle (recettes réelles – dépenses réelles, calculée selon les modalités prescrites par l'instruction comptable M49).

$$\text{durée d'extinction de la dette pour l'année de l'exercice} = \frac{\text{encours de la dette au 31 décembre de l'exercice}}{\text{épargne brute annuelle}}$$

	Exercice 2020	Exercice 2021
Encours de la dette en €	2 679 000	4 049 906
Epargne brute annuelle en €	685 800	1 329 999
Durée d'extinction de la dette en années	3,9	3

Pour l'année 2021, la durée d'extinction de la dette est de 3 ans (3,9 en 2020).



### 3.8. Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P154.0)



Ne sont ici considérées que les seules factures portant sur la vente d'eau potable proprement dite. Sont donc exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers, ainsi que les éventuels avoirs distribués (par exemple suite à une erreur de facturation ou à une fuite).

Toute facture impayée au 31/12/2021 est comptabilisée, quelque soit le motif du non-paiement.

$$\text{taux d'impayés sur les factures de l'année précédente} = \frac{\text{montant d'impayés au titre de l'année précédente tel que connu au 31 décembre de l'année en cours}}{\text{chiffre d'affaires TTC (hors travaux) au titre de l'année précédente}} * 100$$

	Exercice 2020	Exercice 2021
Montant d'impayés en € au titre de l'année 2020 tel que connu au 31/12/2021	448 375	97 984
Chiffre d'affaires TTC facturé (hors travaux) en € au titre de l'année 2020	2 687 500	2 810 175
Taux d'impayés en % sur les factures d'eau 2020	16,68	3,49

Pour l'année 2021, le taux d'impayés en % sur les factures d'eau de l'année 2020 est de 3,49% (16,68 en 2020).

### 3.9. Taux de réclamations (P155.1)



Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature relatives au service de l'eau, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix (cela comprend notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service).

Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations reçues  Oui  Non

Nombre de réclamations écrites reçues par l'opérateur : \_\_\_\_\_

Nombre de réclamations écrites reçues par la collectivité : 15

$$\text{taux de réclamations} = \frac{\text{nombre de réclamations (hors prix) laissant une trace écrite}}{\text{nombre total d'abonnés du service}} * 1000$$

Pour l'année 2021, le taux de réclamations est de 0,86 pour 1000 abonnés (0,74 en 2020).



## 4. Financement des investissements

### 4.1. Branchements en plomb



La législation prévoit l'abaissement progressif de la teneur en plomb dans l'eau distribuée. A partir du 25/12/2013, cette teneur ne devra plus excéder 10 µg/l. Cette faible valeur peut induire une suppression des branchements en plomb.

Branchements	Exercice 2020	Exercice 2021
Nombre total des branchements		
Nombre de branchements en plomb modifiés ou supprimés dans l'année		
Nombre de branchements en plomb restants (en fin d'année)		
% de branchement en plomb modifiés ou supprimés/nombre total de branchements		
% de branchements en plomb restants/nombre total de branchements		

### 4.2. Montants financiers



	Exercice 2020	Exercice 2021
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	370 000	420 000
Montants des subventions en €		
Montants des contributions du budget général en €		

### 4.3. État de la dette du service



L'état de la dette au 31 décembre 2021 fait apparaître les valeurs suivantes :

	Exercice 2020	Exercice 2021
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)	2 679 000	4 049 906
Montant remboursé durant l'exercice en €	en capital	
	en intérêts	

### 4.4. Amortissements



Pour l'année 2021, la dotation aux amortissements a été de \_\_\_\_\_ € (\_\_\_\_\_ € en 2020).

#### 4.5. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service



Projets à l'étude	Montants prévisionnels en €	Montants prévisionnels de l'année précédente en €

#### 4.6. Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice



Programmes pluriannuels de travaux adoptés	Année prévisionnelle de réalisation	Montants prévisionnels en €

## **5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau**

### **5.1. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P109.0)**



Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

L'année 2021, le service a reçu \_\_\_\_\_ demandes d'abandon de créance et en a accordé \_\_\_\_\_.  
0 € ont été abandonnés et/ou versés à un fonds de solidarité, soit 0 €/m<sup>3</sup> pour l'année 2021 (0 €/m<sup>3</sup> en 2020).

### **5.2. Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)**



Peuvent être ici listées les opérations mises en place dans le cadre de l'article L1115-1-1 du Code général des collectivités territoriales, lequel ouvre la possibilité aux collectivités locales de conclure des conventions avec des autorités locales étrangères pour mener des actions de coopération ou d'aide au développement.

<b>Bénéficiaire</b>	<b>Montant en €</b>

## 6. Tableau récapitulatif des indicateurs

		Exercice 2020	Exercice 2021
	<b>Indicateurs descriptifs des services</b>		
D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	31 656	32 000
D102.0	Prix TTC du service au m3 pour 120 m3 [€/m³]	2,07	2,07
D151.0	Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service [jours ouvrables]	1	1
	<b>Indicateurs de performance</b>		
P101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	98,8%	98,2%
P102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	98,9%	98,3%
P103.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	90	90
P104.3	Rendement du réseau de distribution	76%	74,7%
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés [m³/km/jour]	5,7	5,6
P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau [m³/km/jour]	5,1	5
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	0,03%	0,03%
P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	77,4%	77,7%
P109.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m³]	0	0
P151.1	Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées [nb/1000 abonnés]	0,74	2,88
P152.1	Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	100%	100%
P153.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité [an]	3,9	3
P154.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	16,68%	3,49%
P155.1	Taux de réclamations [nb/1000 abonnés]	0,74	0,86

# Saint-Louis agglomération

eau potable : délégation

## **Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable**

**Exercice 2021**

Accusé de réception en préfecture  
069-200066058-20221116-20221116p38-DE  
Date de télétransmission : 22/11/2022  
Date de réception en préfecture : 22/11/2022

Rapport relatif au prix et à la qualité du service public de l'eau potable **pour l'exercice**  
présenté conformément à l'article L22245 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007

Les informations sur fond bleu sont obligatoires au titre du décret.

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur et la définition et le calcul des différents indicateurs  
peut être obtenu sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr), rubrique « l'Observatoire »

Si les informations pré-remplies ne sont pas correctes, veuillez contacter votre DDT

## Table des matières

1.	Caractérisation technique du service .....	4
1.1.	Présentation du territoire desservi .....	4
1.2.	Mode de gestion du service .....	4
1.3.	Estimation de la population desservie (D101.1) .....	5
1.4.	Nombre d'abonnés .....	5
1.5.	Eaux brutes .....	6
1.5.1.	Prélèvement sur les ressources en eau .....	6
1.5.2.	Achats d'eaux brutes .....	7
1.6.	Eaux traitées .....	8
1.6.1.	Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2021 .....	8
1.6.2.	Production .....	8
1.6.3.	Achats d'eaux traitées .....	9
1.6.4.	Volumes vendus au cours de l'exercice .....	9
1.6.5.	Autres volumes .....	10
1.6.6.	Volume consommé autorisé .....	10
1.7.	Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements) .....	10
2.	Tarification de l'eau et recettes du service .....	11
2.1.	Modalités de tarification .....	11
2.2.	Facture d'eau type (D102.0) .....	12
2.3.	Recettes .....	14
3.	Indicateurs de performance .....	15
3.1.	Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1) .....	15
3.2.	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B) .....	15
3.3.	Indicateurs de performance du réseau .....	17
3.3.1.	Rendement du réseau de distribution (P104.3) .....	17
3.3.2.	Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3) .....	18
3.3.3.	Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3) .....	18
3.3.4.	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2) .....	19
3.4.	Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3) .....	19
3.5.	Taux d'occurrence des interruptions de service non-programmées (P151.1) .....	21
3.6.	Délai maximal d'ouverture des branchements (D151.0 et P152.1) .....	21
3.7.	Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P153.2) .....	21
3.8.	Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P154.0) .....	22
3.9.	Taux de réclamations (P155.1) .....	23
4.	Financement des investissements .....	24
4.1.	Branchements en plomb .....	24
4.2.	Montants financiers .....	24
4.3.	État de la dette du service .....	24
4.4.	Amortissements .....	24
4.5.	Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service .....	25
4.6.	Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice .....	25
5.	Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau .....	26
5.1.	Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P109.0) .....	26
5.2.	Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT) .....	26
6.	Tableau récapitulatif des indicateurs .....	27

# 1. Caractérisation technique du service

## 1.1. Présentation du territoire desservi



Le service est géré au niveau  communal  
 intercommunal

- Nom de la collectivité : Saint-Louis agglomération
- Nom de l'entité de gestion : eau potable : délégation
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : Communauté d'agglomération
- Compétences liées au service :

	Oui	Non
Production	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Protection de l'ouvrage de prélèvement <sup>(1)</sup>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Traitement <sup>(1)</sup>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Transfert	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Stockage <sup>(1)</sup>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Distribution	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

(1) A compléter

- Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : Blotzheim, Buschwiller, Huningue, Hégenheim, Hésingue, Saint-Louis, Village-Neuf
- Existence d'une CCSPL  Oui  Non
- Existence d'un schéma de distribution au sens de l'article L2224-7-1 du CGCT  Oui, date d'approbation\* : .....  Non
- Existence d'un règlement de service  Oui, date d'approbation\* : .....  Non
- Existence d'un schéma directeur  Oui, date d'approbation\* : .....  Non

## 1.2. Mode de gestion du service



Le service est exploité en  Délégation par Entreprise privée

\* Approbation en assemblée délibérante



Nature du contrat :

- Nom du prestataire : VEOLIA
- Date de début de contrat :
- Date de fin de contrat initial :
- Date effective de fin de contrat (après avenant le cas échéant) : 31/12/2024
- Nombre d'avenants et nature des avenants :
- Nature exacte de la mission du prestataire : (cf. annexe)

### 1.3. Estimation de la population desservie (D101.1)



Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'eau potable sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Le service public d'eau potable dessert 45 756 habitants au 31/12/2021 (45 112 au 31/12/2020).

### 1.4. Nombre d'abonnés



Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'eau potable dessert 11 736 abonnés au 31/12/2021 (11 639 au 31/12/2020).

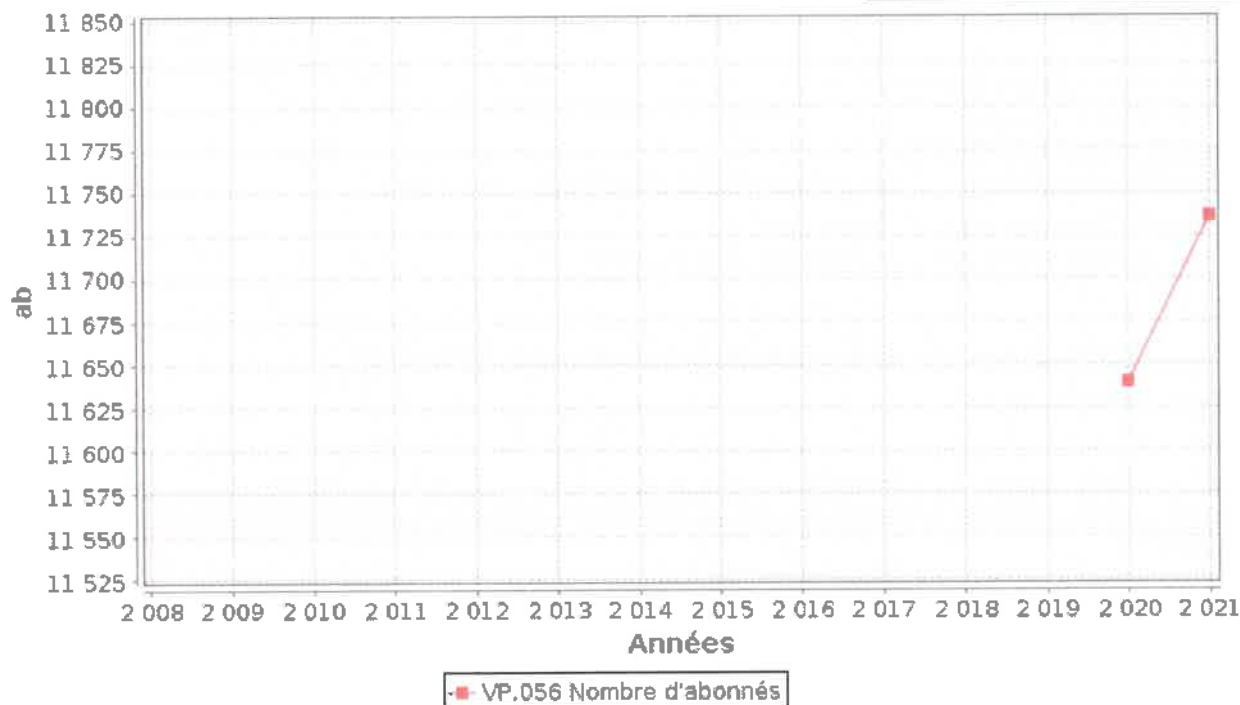
La répartition des abonnés par commune est la suivante :

Commune	Nombre total d'abonnés 31/12/2020	Nombre d'abonnés domestiques au 31/12/2021	Nombre d'abonnés Non domestiques au 31/12/2021	Nombre total d'abonnés au 31/12/2021	Variation en %
Blotzheim					
Buschwiller					
Huningue					
Hégenheim					
Hésingue					
Saint-Louis					
Village-Neuf					
<b>Total</b>	<b>11 639</b>			<b>11 736</b>	<b>0,8%</b>

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement) est de 43,31 abonnés/km au 31/12/2021 (43,11 abonnés/km au 31/12/2020).

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonnés) est de 3,9 habitants/abonné au 31/12/2021 (3,88 habitants/abonné au 31/12/2020).

La consommation moyenne par abonné (consommation moyenne annuelle domestique + non domestique rapportée au nombre d'abonnés) est de 300,68 m<sup>3</sup>/abonné au 31/12/2021. (280,36 m<sup>3</sup>/abonné au 31/12/2020).



## 1.5. Eaux brutes

### 1.5.1. Prélèvement sur les ressources en eau

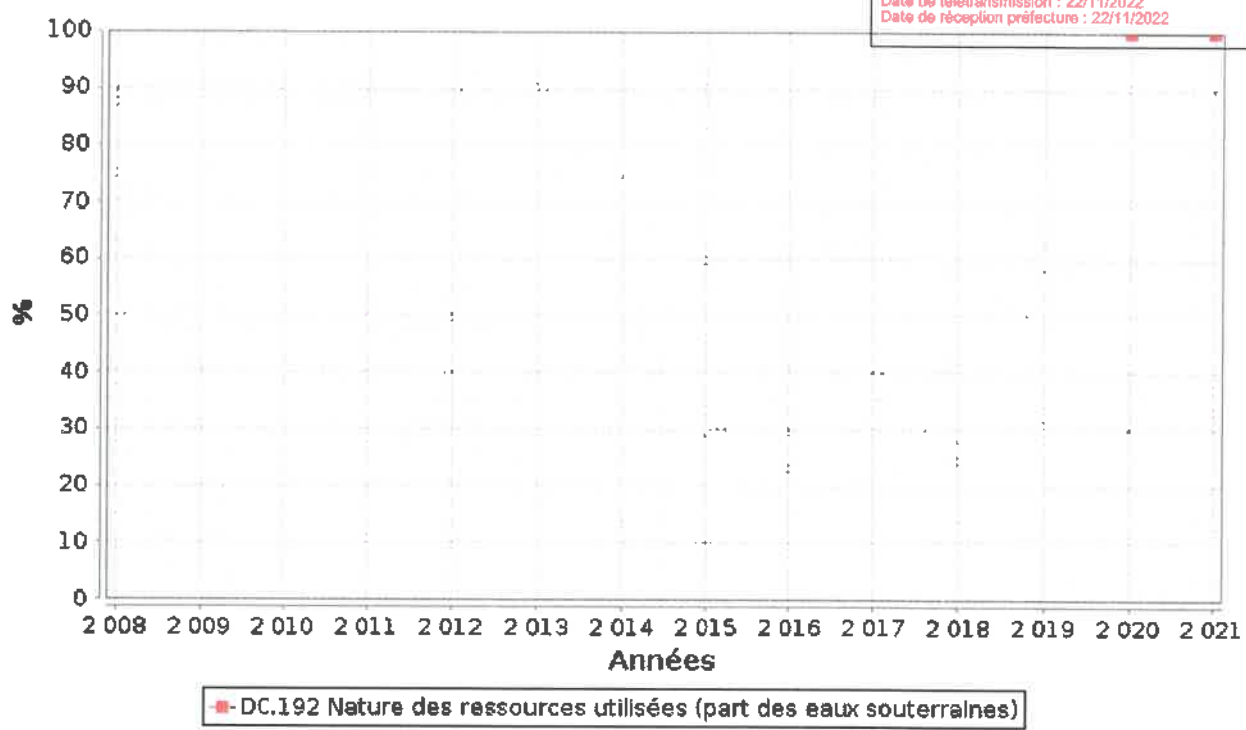


Le service public d'eau potable prélève 5 376 080 m<sup>3</sup> pour l'exercice 2021 (5 119 481 pour l'exercice 2020).

Ressource et implantation	Nature de la ressource	Débits nominaux (1)	Volume prélevé durant l'exercice 2020 en m <sup>3</sup>	Volume prélevé durant l'exercice 2021 en m <sup>3</sup>	Variation en %
Puits n° 2 (04454X0143)			585 200	282 754	-51,7%
Puits de l'Aéroport (04454X0001)			685 200	792 310	15,6%
Puits n° 3 (04454X0181)			1 595 250	1 677 533	5,2%
Puits Kabis (04458X0001)			1 816 249	1 723 141	-5,1%
Puits n° 1 (04454X0142)			386 339	681 154	76,3%
Forage Bodenwasen			51 243	219 188	327,7%
<b>Total</b>			<b>5 119 481</b>	<b>5 376 080</b>	<b>5%</b>

(1) débits et durée de prélèvement autorisés par l'arrêté de DUP (préciser les unités). Si la ressource ne nécessite pas de traitement, le volume prélevé peut être égal au volume produit)

Pourcentage des eaux souterraines dans le volume prélevé : 100%.



1.5.2. Achats d'eaux brutes

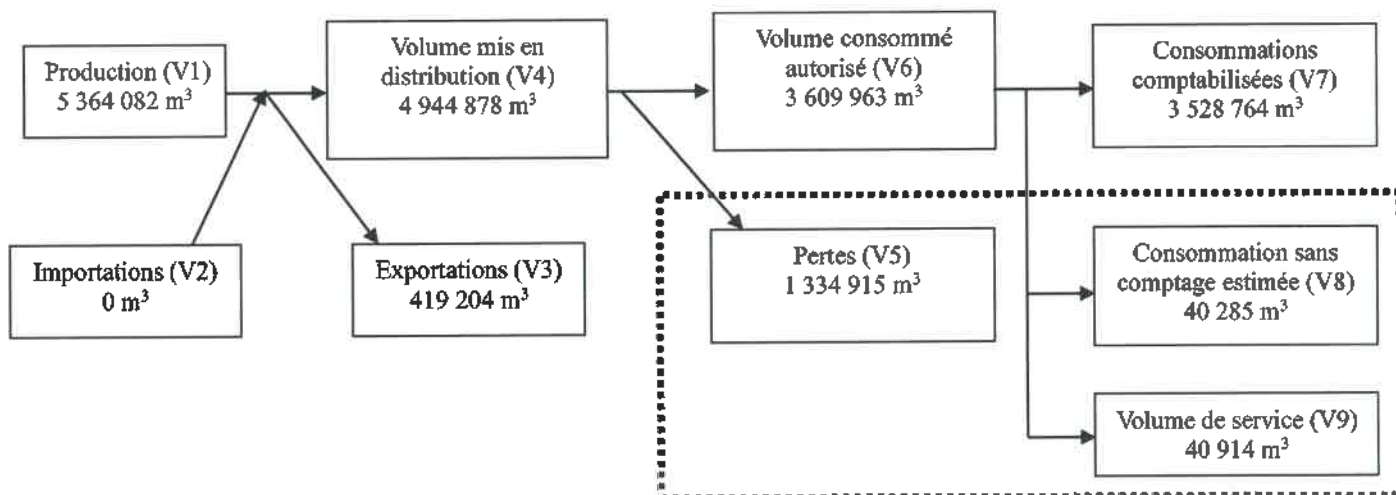


Si le service achète des eaux brutes qu'il traite lui-même :

Fournisseur	Volume acheté durant l'exercice 2020 en m <sup>3</sup>	Volume acheté durant l'exercice 2021 en m <sup>3</sup>	Observations
<b>Total</b>			

## 1.6. Eaux traitées

### 1.6.1. Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2021



### 1.6.2. Production

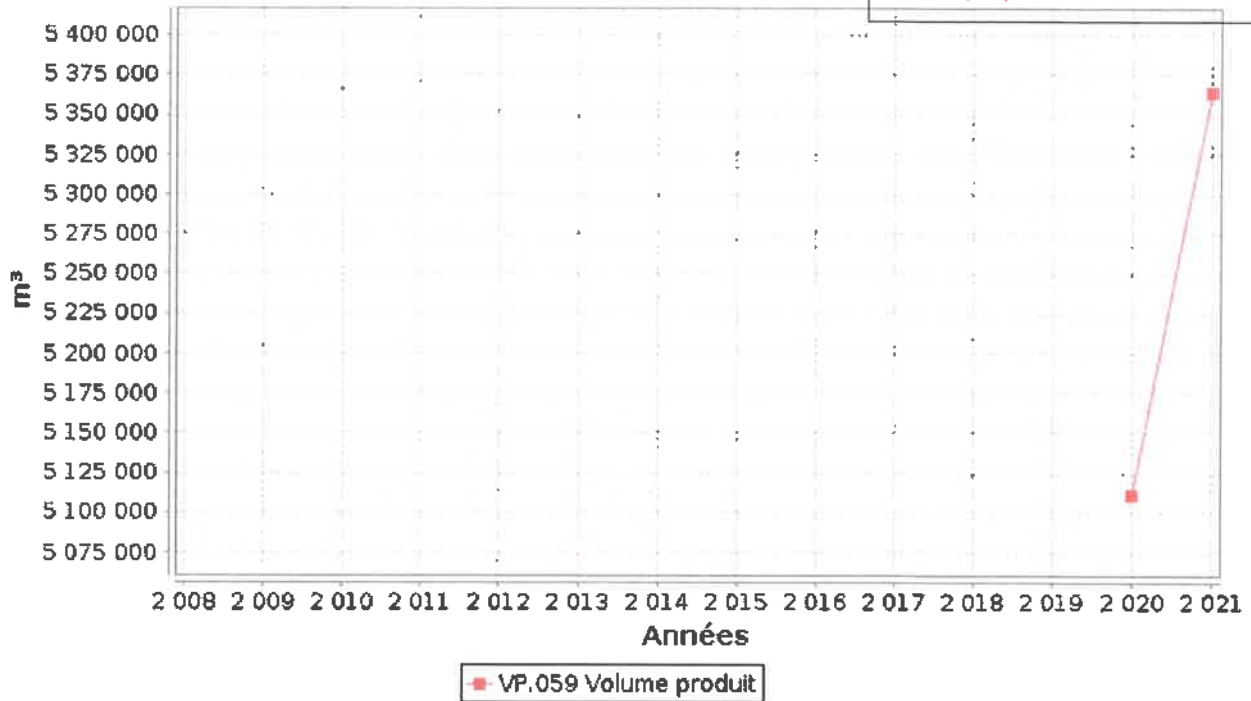


Le service a \_\_\_\_\_ stations de traitement.

Nom de la station de traitement	Type de traitement (cf. annexe)

Le volume produit total peut différer du volume prélevé (usines de traitement générant des pertes par exemple).

Ressource	Volume produit durant l'exercice 2020 en m <sup>3</sup>	Volume produit durant l'exercice 2021 en m <sup>3</sup>	Variation des volumes produits en %	Indice de protection de la ressource exercice 2021
Puits n° 2 (04454X0143)	583 800	281 653	-51,8%	80
Puits de l'Aéroport (04454X0001)	683 800	791 741	15,8%	80
Puits n° 3 (04454X0181)	1 593 846	1 670 997	4,8%	80
Puits Kabis (04458X0001)	1 814 849	1 722 572	-5,1%	80
Puits n° 1 (04454X0142)	384 939	678 500	76,3%	80
Forage Bodenwasen	49 843	218 619	338,6%	80
<b>Total du volume produit (V1)</b>	<b>5 111 077</b>	<b>5 364 082</b>	<b>5%</b>	<b>80</b>



### 1.6.3. Achats d'eaux traitées



Fournisseur	Volume acheté durant l'exercice 2020 en m <sup>3</sup>	Volume acheté durant l'exercice 2021 en m <sup>3</sup>	Variation des volumes achetés en %	Indice de protection de la ressource exercice 2021
<b>Total d'eaux traitées achetées (V2)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>___%</b>	<b>___</b>

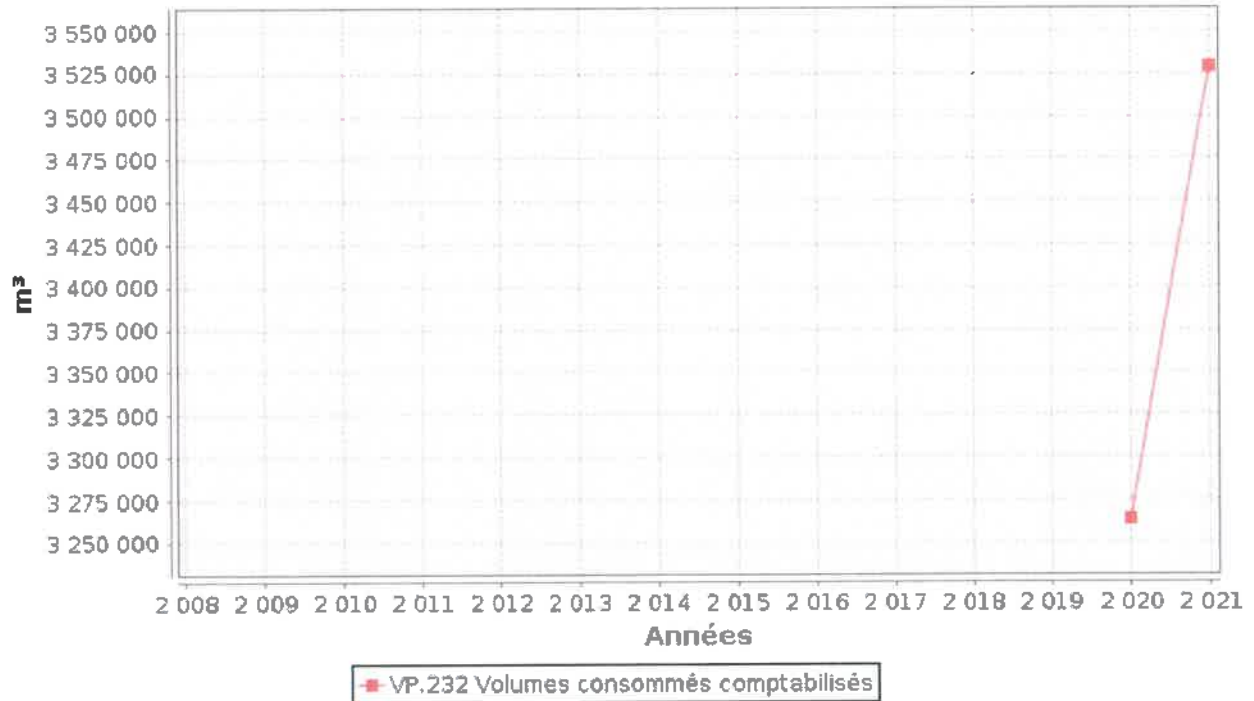
### 1.6.4. Volumes vendus au cours de l'exercice



Acheteurs	Volumes vendus durant l'exercice 2020 en m <sup>3</sup>	Volumes vendus durant l'exercice 2021 en m <sup>3</sup>	Variation en %
Abonnés domestiques <sup>(1)</sup>	2 740 296	3 022 356	10,3%
Abonnés non domestiques	522 853	506 408	-3,1%
<b>Total vendu aux abonnés (V7)</b>	<b>3 263 149</b>	<b>3 528 764</b>	<b>8,1%</b>
Service de <sup>(2)</sup>			
Service de <sup>(2)</sup>			
<b>Total vendu à d'autres services (V3)</b>	<b>533 443</b>	<b>419 204</b>	<b>-21,4%</b>

(1) Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

(2) Dans le cas où la collectivité vend de l'eau traitée à d'autres services d'eau potable.



#### 1.6.5. Autres volumes



	Exercice 2020 en m3/an	Exercice 2021 en m3/an	Variation en %
Volume consommation sans comptage (V8)	—	40 285	—%
Volume de service (V9)	170 500	40 914	-76%

#### 1.6.6. Volume consommé autorisé



	Exercice 2020 en m3/an	Exercice 2021 en m3/an	Variation en %
Volume consommé autorisé (V6)	3 433 649	3 609 963	5,1%

### 1.7. Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements)



Le linéaire du réseau de canalisations du service public d'eau potable est de 271 kilomètres au 31/12/2021 (270 au 31/12/2020).

## 2. Tarification de l'eau et recettes du service

### 2.1. Modalités de tarification



La facture d'eau comporte obligatoirement une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, location compteur, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2021 et 01/01/2022 sont les suivants :

Frais d'accès au service :	_____ € au 01/01/2021
	_____ € au 01/01/2022

Tarifs		Au 01/01/2021	Au 01/01/2022
<b>Part de la collectivité</b>			
<b>Part fixe (€ HT/an)</b>			
	Abonnement DN 15mm y compris location du compteur	0 €	0 €
	Abonnement <sup>(1)</sup> DN _____		
<b>Part proportionnelle (€ HT/m<sup>3</sup>)</b>			
	Prix au m <sup>3</sup>	0,3 €/m <sup>3</sup>	0,3 €/m <sup>3</sup>
Autre : _____		€	€
<b>Part du délégataire</b>			
<b>Part fixe (€ HT/an)</b>			
	Abonnement <sup>(1)</sup> y compris location du compteur	32,04 €	33,48 €
<b>Part proportionnelle (€ HT/m<sup>3</sup>)</b>			
	Prix au m <sup>3</sup>	0,4826 €/m <sup>3</sup>	0,5042 €/m <sup>3</sup>
<b>Taxes et redevances</b>			
<b>Taxes</b>			
	Taux de TVA <sup>(2)</sup>	5,5 %	5,5 %
<b>Redevances</b>			
	Prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'eau)	0,0637 €/m <sup>3</sup>	0,0707 €/m <sup>3</sup>
	Pollution domestique (Agence de l'Eau)	0,35 €/m <sup>3</sup>	0,35 €/m <sup>3</sup>
	VNF Prélèvement	_____ €/m <sup>3</sup>	0 €/m <sup>3</sup>
	Autre : _____	_____ €/m <sup>3</sup>	0 €/m <sup>3</sup>

<sup>(1)</sup> Rajouter autant de lignes que d'abonnements

<sup>(2)</sup> L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les communes et EPCI de moins de 3000 habitants, et obligatoire pour les communes et EPCI de plus de 3000 habitants et en cas de délégation de service public.

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

- Délibération du / / effective à compter du / / fixant les tarifs du service d'eau potable
- Délibération du / / effective à compter du / / fixant les frais d'accès au service
- Délibération du / / effective à compter du / / fixant ...
- Délibération du / / effective à compter du / / fixant ...

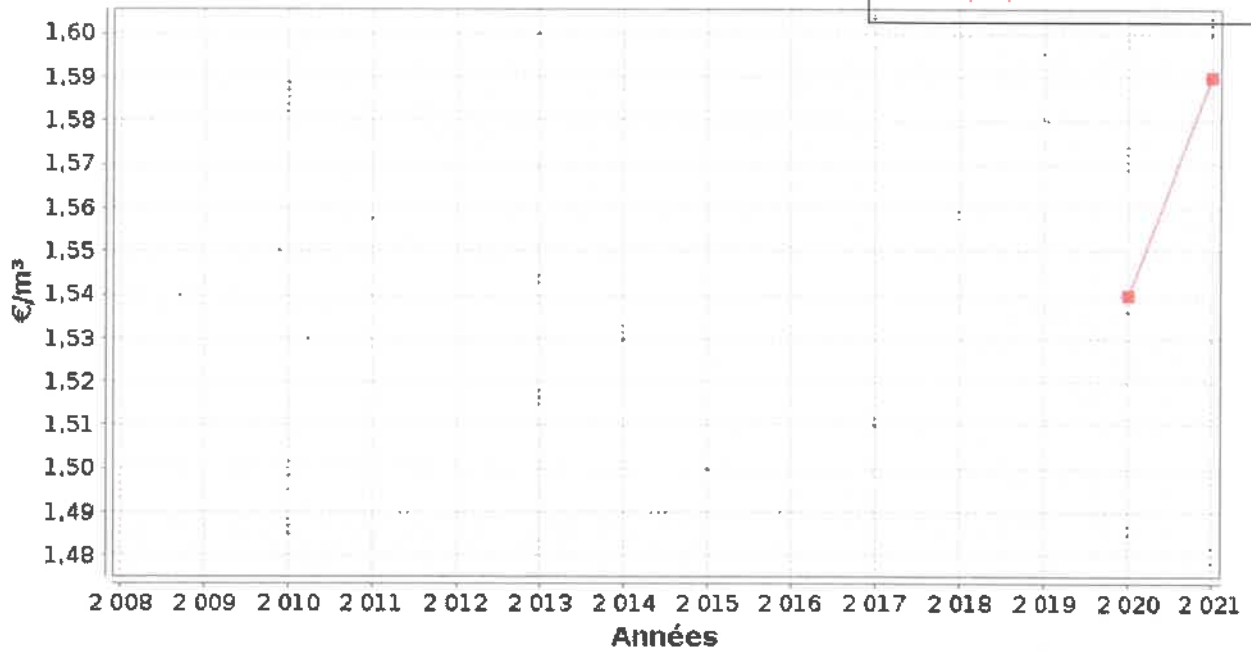
## 2.2. Facture d'eau type (D102.0)



Les tarifs applicables au 01/01/2021 et au 01/01/2022 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m<sup>3</sup>/an) sont :

Facture type	Au 01/01/2021 en €	Au 01/01/2022 en €	Variation en %
<b>Part de la collectivité</b>			
Part fixe annuelle	0,00	0,00	___%
Part proportionnelle	36,00	36,00	0%
Montant HT de la facture de 120 m <sup>3</sup> revenant à la collectivité	36,00	36,00	0%
<b>Part du délégataire (en cas de délégation de service public)</b>			
Part fixe annuelle	32,04	33,48	4,5%
Part proportionnelle	57,91	60,50	4,5%
Montant HT de la facture de 120 m <sup>3</sup> revenant au délégataire	89,95	93,98	4,5%
<b>Taxes et redevances</b>			
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'Eau)	7,64	8,48	11%
Redevance de pollution domestique (Agence de l'Eau)	42,00	42,00	0%
VNF Prélèvement : .....	---	0,00	___%
Autre : .....	---	0,00	___%
TVA	9,66	9,93	2,8%
Montant des taxes et redevances pour 120 m <sup>3</sup>	59,30	60,41	1,9%
<b>Total</b>	<b>185,25</b>	<b>190,39</b>	<b>2,8%</b>
<b>Prix TTC au m<sup>3</sup></b>	<b>1,54</b>	<b>1,59</b>	<b>3,2%</b>





■ D102.0 Prix TTC du service au m³ pour 120 m³ au 1er janvier N+1

**ATTENTION : l'indicateur prix prend en compte l'ensemble de la compétence de la production à la distribution.**

Dans le cas d'un EPCI, le tarif pour chaque commune est :

Commune	Prix au 01/01/2021 en €/m³	Prix au 01/01/2022 en €/m³
Blotzheim		
Buschwiller		
Huningue		
Hégenheim		
Hésingue		
Saint-Louis		
Village-Neuf		

Les volumes consommés sont relevés avec une fréquence :

- annuelle
- semestrielle
- trimestrielle
- quadrimestrielle

La facturation est effectuée avec une fréquence :

- annuelle
- semestrielle
- trimestrielle
- quadrimestrielle

Les volumes facturés au titre de l'année 2021 sont de \_\_\_\_\_ m<sup>3</sup>/an ( \_\_\_\_\_ m<sup>3</sup>/an en 2020).

Pour chaque élément du prix ayant évolué depuis l'exercice précédent, les éléments explicatifs (financement de travaux, remboursement de dettes, augmentation du coût des fournitures, etc.) sont les suivants :


### 2.3. Recettes



#### Recettes de la collectivité :

Type de recette	Exercice 2020 en €	Exercice 2021 en €	Variation en %
Recettes vente d'eau aux usagers			
<i>dont abonnements</i>			
Recette de vente d'eau en gros			
Recette d'exportation d'eau brute			
Régularisations des ventes d'eau (+/-)			
<b>Total recettes de vente d'eau</b>			
Recettes liées aux travaux			
Contribution exceptionnelle du budget général			
Autres recettes (préciser)			
Total autres recettes			
<b>Total des recettes</b>			

#### Recettes de l'exploitant :

Type de recette	Exercice 2020 en €	Exercice 2021 en €	Variation en %
Recettes vente d'eau aux usagers			
<i>dont abonnements</i>			
Recette de vente d'eau en gros			
Recette d'exportation d'eau brute			
Régularisations des ventes d'eau (+/-)			
<b>Total recettes de vente d'eau</b>			
Recettes liées aux travaux			
Autres recettes (préciser)			
Total autres recettes			
<b>Total des recettes</b>			

**Recettes globales :** Total des recettes de vente d'eau au 31/12/2021 : \_\_\_\_\_ € (1 918 360 € au 31/12/2020).

### 3. Indicateurs de performance

#### 3.1. Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1)



Les valeurs suivantes sont fournies au service par l'Agence régionale de la santé (ARS), et concernent les prélèvements réalisés par elle dans le cadre du contrôle sanitaire défini par le Code de la santé publique (ou ceux réalisés par le service dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue au contrôle en question).

Analyses	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2020	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2020	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2021	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2021
Microbiologie	112	1	121	0
Paramètres physico-chimiques	41	1	32	1

Le taux de conformité est calculé selon la formule suivante :

$$\text{taux de conformité} = \frac{\text{nombre de prélèvements réalisés} - \text{nombre de prélèvements non conformes}}{\text{nombre de prélèvements réalisés}} * 100$$

Cet indicateur est demandé si le service dessert plus de 5000 habitants ou produit plus de 1000 m<sup>3</sup>/jour.

Analyses	Taux de conformité exercice 2020	Taux de conformité exercice 2021
Microbiologie (P101.1)	99,1%	100%
Paramètres physico-chimiques (P102.1)	97,6%	96,9%

#### 3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B)



L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable a évolué en 2013 (indice modifié par arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de distribution d'eau potable mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 110 pour les services n'ayant pas la mission de collecte).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.

Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

	nombre de points	Valeur	points potentiels
<b>PARTIE A : PLAN DES RESEAUX</b> (15 points)			
VP.236 - Existence d'un plan des réseaux mentionnant la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs de mesures	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.237 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
<b>PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX</b> (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.238 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions <sup>(1)</sup>	Oui	14
VP.240 - Intégration, dans la procédure de mise à jour des plans, des informations de l'inventaire des réseaux (pour chaque tronçon : linéaire, diamètre, matériau, date ou période de pose, catégorie d'ouvrage, précision cartographique)		Oui	
VP.239 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		92,1%	
VP.241 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions <sup>(2)</sup>	79,9%	12
<b>PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX</b> (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.242 - Localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, PI,...) et des servitudes de réseaux sur le plan des réseaux	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.243 - Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.244 - Localisation des branchements sur le plan des réseaux <sup>(3)</sup>	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.245 - Pour chaque branchement, caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur <sup>(3)</sup>	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.246 - Identification des secteurs de recherches de pertes d'eau par les réseaux, date et nature des réparations effectuées	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.247 - Localisation à jour des autres interventions sur le réseau (réparations, purges, travaux de renouvellement, etc.)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.248 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.249 - Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux sur au moins la moitié du linéaire de réseaux	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
<b>TOTAL (indicateur P103.2B)</b>	<b>120</b>	-	<b>116</b>

(1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

### 3.3. Indicateurs de performance du réseau

#### 3.3.1. Rendement du réseau de distribution (P104.3)



Le rendement du réseau de distribution permet de connaître la part des volumes introduits dans le réseau de distribution qui est consommée ou vendue à un autre service. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution.

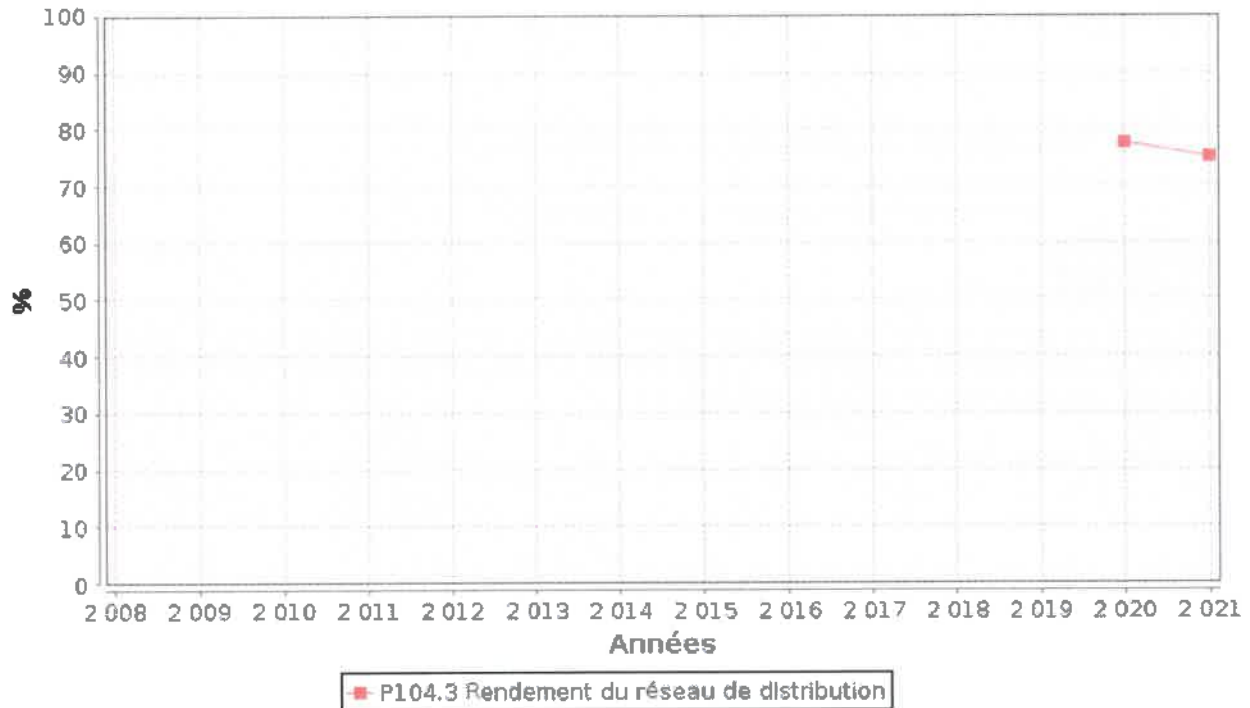
Le rendement du réseau de distribution se calcul ainsi :

$$\text{rendement du réseau} = \frac{V_6 + V_2}{V_1 + V_2} * 100$$

A titre indicatif, le ratio volume vendu aux abonnés sur volume mis en distribution (appelé également rendement primaire du réseau) vaut :

$$\text{part du volume vendu parmi le volume mis en distribution} = \frac{V_7}{V_4}$$

	Exercice 2020	Exercice 2021
Rendement du réseau	77,6 %	75,1 %
Indice linéaire de consommation (volumes consommés autorisés + volumes exportés journaliers par km de réseau hors branchement) [m <sup>3</sup> / jour / km]	40,25	40,73
Volume vendu sur volume mis en distribution (ex. rendement primaire)	71,3 %	71,4 %



### 3.3.2. Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3)



Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.

$$\text{indice linéaire des volumes non comptés} = \frac{V_4 - V_7}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2021, l'indice linéaire des volumes non comptés est de 14,3 m<sup>3</sup>/j/km (13,3 en 2020).

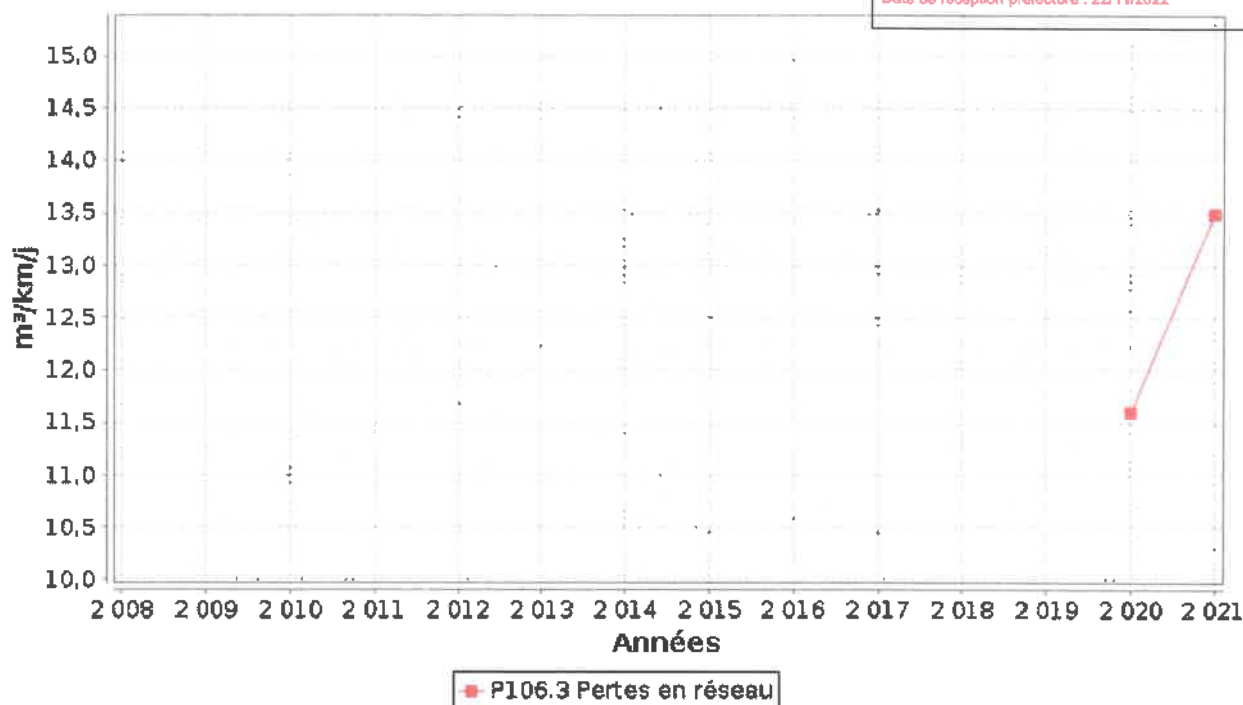
### 3.3.3. Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3)



Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés sur le périmètre du service. Sa valeur et son évolution sont le reflet d'une part de la politique de maintenance et de renouvellement du réseau, et d'autre part des actions menées pour lutter contre les volumes détournés et pour améliorer la précision du comptage chez les abonnés.

$$\text{indice linéaire des pertes en réseau} = \frac{V_4 - V_6}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2021, l'indice linéaire des pertes est de 13,5 m<sup>3</sup>/j/km (11,6 en 2020).



### 3.3.4. Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2)



Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé (par la collectivité et/ou le délégataire) par la longueur du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées, mais pas les branchements. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

Exercice	2020	2020	2020	2020	2021
Linéaire renouvelé en km					

Au cours des 5 dernières années, 2 km de linéaire de réseau ont été renouvelés.

$$\text{taux moyen de renouvellement des réseaux} = \frac{L_N + L_{N-1} + L_{N-2} + L_{N-3} + L_{N-4}}{5 * \text{linéaire du réseau de desserte}} * 100$$

Pour l'année 2021, le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable est de 0,15% (0,13 en 2020).

### 3.4. Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3)



La réglementation définit une procédure particulière pour la protection des ressources en eau (captage, forage, etc.). En fonction de l'état d'avancement de la procédure, un indice est déterminé selon le barème suivant :

- 0% Aucune action de protection
- 20% Études environnementales et hydrogéologiques en cours
- 40% Avis de l'hydrogéologue rendu

- 50% Dossier déposé en préfecture
- 60% Arrêté préfectoral
- 80% Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés, etc.)
- 100% Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre et mise en place d'une procédure de suivi de son application

En cas d'achats d'eau à d'autres services publics d'eau potable ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chaque ressource et une valeur globale est calculée en pondérant chaque indicateur par les volumes annuels d'eau produits ou achetés.

Pour l'année 2021, l'indice global d'avancement de protection de la ressource est 65% (76% en 2020).



## Indicateurs supplémentaires concernant les seules collectivités disposant d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)

### 3.5. Taux d'occurrence des interruptions de service non-programmées (P151.1)



Une interruption de service non-programmée est une coupure d'eau pour laquelle les abonnés concernés n'ont pas été informés au moins 24 heures à l'avance, exception faite des coupures chez un abonné lors d'interventions effectuées sur son branchement ou pour non-paiement des factures.

$$\text{taux d'occurrence des interruptions de service non programmées} = \frac{\text{nombre d'interruptions de service non programmées}}{\text{nombre d'abonnés du service}} * 1000$$

Pour l'année 2021, 33 interruption(s) de service non programmées ont été dénombrées (33 en 2020), soit un taux d'occurrence des interruptions de service non-programmée de 2,81 pour 1 000 abonnés (2,84 en 2020).

### 3.6. Délai maximal d'ouverture des branchements(D151.0 et P152.1)



Dans son règlement, le service s'engage à fournir l'eau dans un délai de 1 jours ouvrés après réception d'une demande d'ouverture de branchement, dans la mesure où celle-ci émane d'un abonné doté d'un branchement fonctionnel (pré-existant ou neuf).

$$\text{taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements} = \frac{\text{nombre d'ouvertures de branchements ayant respecté le délai}}{\text{nombre total d'ouvertures de branchements}} * 100$$

Pour l'année 2021, le taux de respect de ce délai est de 100% (100% en 2020).

### 3.7. Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P153.2)

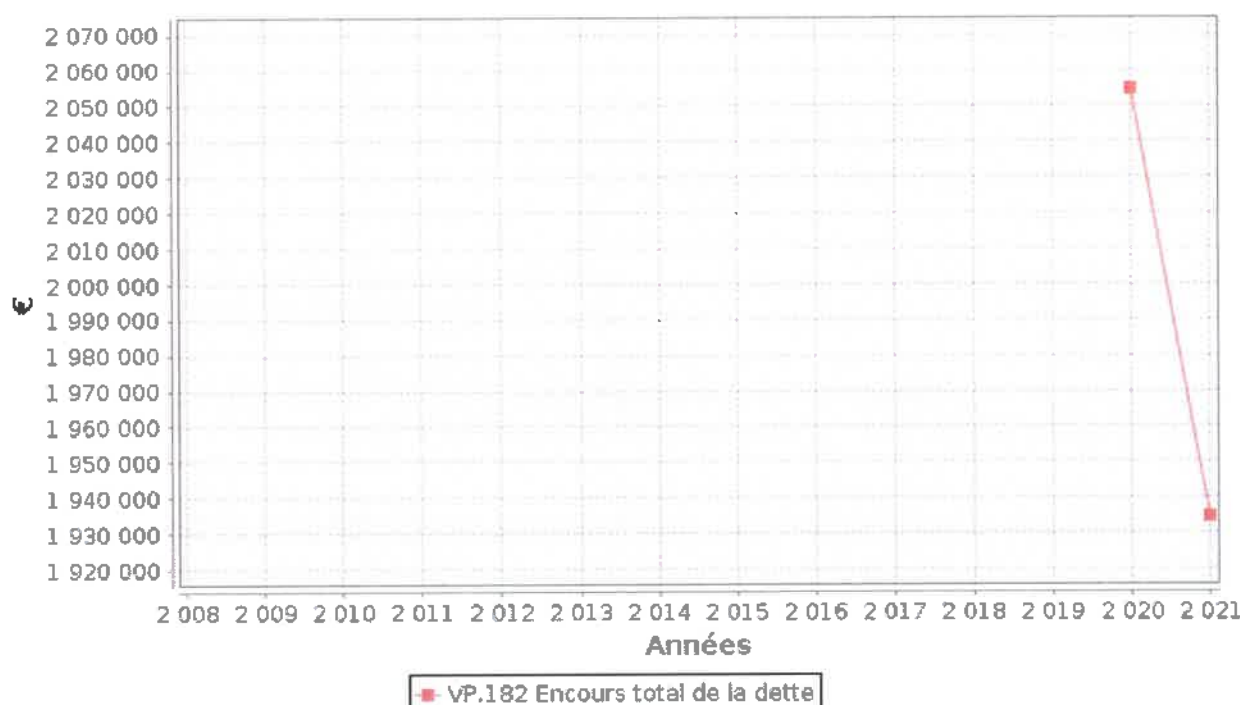


La durée d'extinction de la dette se définit comme la durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service ou épargne brute annuelle (recettes réelles – dépenses réelles, calculée selon les modalités prescrites par l'instruction comptable M49).

$$\text{durée d'extinction de la dette pour l'année de l'exercice} = \frac{\text{encours de la dette au 31 décembre de l'exercice}}{\text{épargne brute annuelle}}$$

	Exercice 2020	Exercice 2021
Encours de la dette en €	2 054 543,73	1 934 697
Epargne brute annuelle en €	1 230 351,3	1 568 855
Durée d'extinction de la dette en années	1,7	1,2

Pour l'année 2021, la durée d'extinction de la dette est de 1,2 ans (1,7 en 2020).



### 3.8. Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P154.0)



Ne sont ici considérées que les seules factures portant sur la vente d'eau potable proprement dite. Sont donc exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers, ainsi que les éventuels avoirs distribués (par exemple suite à une erreur de facturation ou à une fuite).

Toute facture impayée au 31/12/2021 est comptabilisée, quelque soit le motif du non-paiement.

$$\text{taux d'impayés sur les factures de l'année précédente} = \frac{\text{montant d'impayés au titre de l'année précédente tel que connu au 31 décembre de l'année en cours}}{\text{chiffre d'affaires TTC (hors travaux) au titre de l'année précédente}} * 100$$

	Exercice 2020	Exercice 2021
Montant d'impayés en € au titre de l'année 2020 tel que connu au 31/12/2021	22 646	43 371
Chiffre d'affaires TTC facturé (hors travaux) en € au titre de l'année 2020	3 995 553	4 495 511
Taux d'impayés en % sur les factures d'eau 2020	0,57	0,96

Pour l'année 2021, le taux d'impayés en % sur les factures d'eau de l'année 2020 est de 0,96% (0,57 en 2020).

### 3.9. Taux de réclamations (P155.1)



Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature relatives au service de l'eau, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix (cela comprend notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service).

Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations reçues  Oui  Non

Nombre de réclamations écrites reçues par l'opérateur : 10

Nombre de réclamations écrites reçues par la collectivité : 0

$$\text{taux de réclamations} = \frac{\text{nombre de réclamations (hors prix) laissant une trace écrite}}{\text{nombre total d'abonnés du service}} * 1000$$

Pour l'année 2021, le taux de réclamations est de 0,85 pour 1000 abonnés (0,26 en 2020).

## 4. Financement des investissements

### 4.1. Branchements en plomb



La législation prévoit l'abaissement progressif de la teneur en plomb dans l'eau distribuée. A partir du 25/12/2013, cette teneur ne devra plus excéder 10 µg/l. Cette faible valeur peut induire une suppression des branchements en plomb.

Branchements	Exercice 2020	Exercice 2021
Nombre total des branchements		
Nombre de branchements en plomb modifiés ou supprimés dans l'année		
Nombre de branchements en plomb restants (en fin d'année)		
% de branchement en plomb modifiés ou supprimés/nombre total de branchements		
% de branchements en plomb restants/nombre total de branchements		

### 4.2. Montants financiers



	Exercice 2020	Exercice 2021
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	218 308	289 187
Montants des subventions en €		
Montants des contributions du budget général en €		

### 4.3. État de la dette du service



L'état de la dette au 31 décembre 2021 fait apparaître les valeurs suivantes :

	Exercice 2020	Exercice 2021
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)	2 054 543,73	1 934 697
Montant remboursé durant l'exercice en €	en capital	
	en intérêts	

### 4.4. Amortissements



Pour l'année 2021, la dotation aux amortissements a été de \_\_\_\_\_ € (\_\_\_\_\_ € en 2020).

#### 4.5. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service



Projets à l'étude	Montants prévisionnels en €	Montants prévisionnels de l'année précédente en €

#### 4.6. Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice



Programmes pluriannuels de travaux adoptés	Année prévisionnelle de réalisation	Montants prévisionnels en €

## **5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau**

### **5.1. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P109.0)**



Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

L'année 2021, le service a reçu \_\_\_\_\_ demandes d'abandon de créance et en a accordé \_\_\_\_\_.  
0 € ont été abandonnés et/ou versés à un fonds de solidarité, soit 0 €/m<sup>3</sup> pour l'année 2021 (0 €/m<sup>3</sup> en 2020).

### **5.2. Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)**



Peuvent être ici listées les opérations mises en place dans le cadre de l'article L1115-1-1 du Code général des collectivités territoriales, lequel ouvre la possibilité aux collectivités locales de conclure des conventions avec des autorités locales étrangères pour mener des actions de coopération ou d'aide au développement.

<b>Bénéficiaire</b>	<b>Montant en €</b>

## 6. Tableau récapitulatif des indicateurs

		Exercice 2020	Exercice 2021
	<b>Indicateurs descriptifs des services</b>		
D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	45 112	45 756
D102.0	Prix TTC du service au m <sup>3</sup> pour 120 m <sup>3</sup> [€/m <sup>3</sup> ]	1,54	1,59
D151.0	Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service [jours ouvrables]	1	1
	<b>Indicateurs de performance</b>		
P101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	99,1%	100%
P102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	97,6%	96,9%
P103.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	107	116
P104.3	Rendement du réseau de distribution	77,6%	75,1%
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés [m <sup>3</sup> /km/jour]	13,3	14,3
P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau [m <sup>3</sup> /km/jour]	11,6	13,5
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	0,13%	0,15%
P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	76%	65%
P109.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m <sup>3</sup> ]	0	0
P151.1	Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées [nb/1000 abonnés]	2,84	2,81
P152.1	Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	100%	100%
P153.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité [an]	1,7	1,2
P154.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	0,57%	0,96%
P155.1	Taux de réclamations [nb/1000 abonnés]	0,26	0,85





# Saint-Louis agglomération

assainissement non collectif

Rapport annuel  
sur le Prix et la Qualité du Service public de  
l'assainissement non collectif

Exercice 2021

**Rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'exercice  
présenté conformément à l'article L2224 - 5 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007.  
Les informations sur fond bleu sont obligatoires au titre du décret.**

**Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur, la définition et le calcul des différents indicateurs  
peut être obtenu sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)**

**Si les informations pré-remplies ne sont pas correctes, veuillez contacter votre DDT**

## Table des matières

<b>1. CARACTERISATION TECHNIQUE DU SERVICE .....</b>	<b>2</b>
1.1. PRESENTATION DU TERRITOIRE DESSERVI.....	2
1.2. MODE DE GESTION DU SERVICE .....	2
1.3. ESTIMATION DE LA POPULATION DESSERVIE (D301.0).....	2
1.4. INDICE DE MISE EN ŒUVRE DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (D302.0).....	3
<b>2. TARIFICATION DE L'ASSAINISSEMENT ET RECETTES DU SERVICE .....</b>	<b>4</b>
2.1. MODALITES DE TARIFICATION .....	4
2.2. RECETTES .....	4
<b>3. INDICATEURS DE PERFORMANCE.....</b>	<b>1</b>
3.1. TAUX DE CONFORMITE DES DISPOSITIFS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (P301.3) .....	6
<b>4. FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS.....</b>	<b>7</b>
4.1. MONTANTS FINANCIERS DES TRAVAUX REALISES .....	7
4.2. PRESENTATION DES PROJETS A L'ETUDE EN VUE D'AMELIORER LA QUALITE DU SERVICE A L'USAGER ET LES PERFORMANCES ENVIRONNEMENTALES DU SERVICE .....	7

# 1. Caractérisation technique du service

## 1.1. Présentation du territoire desservi

Le service est géré au niveau  communal  
 intercommunal

- Nom de la collectivité : Saint-Louis agglomération
- Nom de l'entité de gestion: assainissement non collectif
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : Communauté d'agglomération

### > Compétences liées au service

- Contrôle des installations       Traitement des matières de vidanges  
 Entretien des installations       Réhabilitation des installations       Réalisation des installations

- Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : Attenschwiller, Bartenheim, Blotzheim, Brinckheim, Buschwiller, Folgensbourg, Geispitzen, Hagenthal-le-Bas, Hagenthal-le-Haut, Helfrantzkirch, Huningue, Hégenheim, Hésingue, Kappelen, Kembs, Knoeringue, Koetzingue, Landser, Leymen, Liebenswiller, Magstatt-le-Bas, Magstatt-le-Haut, Michelbach-le-Bas, Michelbach-le-Haut, Neuwiller, Ranspach-le-Bas, Ranspach-le-Haut, Rantzwiller, Rosenau, Saint-Louis, Schlierbach, Sierentz, Steinbrunn-le-Haut, Stetten, Uffheim, Village-Neuf, Wahlbach, Waltenheim, Wentzwiller, Zaessingue

- Existence d'une CCSPL       Oui       Non
- Existence d'un zonage       Oui, date d'approbation : .....  Non
- > Existence d'un règlement de service       Oui, date d'approbation : .....  Non

## 1.2. Mode de gestion du service

Le service est exploité en Régie par Régie à autonomie financière

## 1.3. Estimation de la population desservie (D301.0)

Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – qui n'est pas desservie par un réseau d'assainissement collectif.

Le service public d'assainissement non collectif dessert  habitants, pour un nombre total d'habitants résidents sur le territoire du service de 81 783.

Le taux de couverture de l'assainissement non collectif (population desservie rapporté à la population totale du territoire couvert par le service) est de \_\_\_\_ % au 31/12/2021. ( \_\_\_\_ % au 31/12/2020).

#### 1.4. Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (D302.0)

Il s'agit d'un indicateur descriptif, qui permet d'apprécier l'étendue des prestations assurées par le service. Il se calcule en faisant la somme des points indiqués dans les tableaux A et B ci-dessous.

Attention : le tableau B n'est pris en compte que si le total obtenu pour le tableau A est égal à 100.

		Exercice 2020	Exercice 2021
<b>A – Éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service</b>			
20	Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération Commentaire : Le zonage d'assainissement a été fait pour 10 communes du territoire, à savoir, Bartenheim, Blotzheim, Buschwiller, Hégenheim, Hésingue, Huningue, Kembs, Rosenau, Saint-Louis, Village-Neuf. Les 30 communes restantes du territoire ne disposent pas d'un zonage d'assainissement.	Oui	Oui
20	Application d'un règlement du service approuvé par une délibération	Oui	Oui
30	Vérification de la conception et de l'exécution de toute installation réalisée ou réhabilitée depuis moins de 8 ans	Oui	Oui
30	Diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien de toutes les autres installations	Oui	Oui
<b>B – Éléments facultatifs pour l'évaluation de la mise en œuvre du service</b>			
10	Le service assure à la demande du propriétaire l'entretien des installations	Non	Non
20	Le service assure sur demande du propriétaire la réalisation et la réhabilitation des installations	Non	Non
10	Le service assure le traitement des matières de vidange	Non	Non

L'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif du service pour l'année 2021 est de 100 (100 en 2020).

## 2. Tarification de l'assainissement et recettes du service

### 2.1. Modalités de tarification

La redevance d'assainissement non collectif comprend une part destinée à couvrir les compétences obligatoires du service (contrôle de la conception, de l'implantation, de la bonne exécution et du bon fonctionnement des installations) et, le cas échéant, une part destinée à couvrir les compétences qu'il peut exercer – s'il le souhaite – à la demande des propriétaires (entretien, réalisation ou réhabilitation des installations, traitement des matières de vidange) :

- la part représentative des compétences obligatoires est calculée en fonction de critères définis par décision de l'assemblée délibérante de la collectivité ; la tarification peut soit tenir compte notamment de la situation, de la nature et de l'importance des installations, soit être forfaitaire ou dépendre des volumes d'eau potable consommés ;
- la part représentative des prestations facultatives n'est due qu'en cas de recours au service par l'utilisateur ; la tarification doit impérativement tenir compte de la nature des prestations assurées.

Les tarifs applicables aux 01/01/2021 et 01/01/2022 sont les suivants :

Tarifs	Au 01/01/2021	Au 01/01/2022
<b>Compétences obligatoires</b>		
Tarif du contrôle des installations neuves en €		
Tarif du contrôle des installations existantes en €	---	---
Tarifs des autres prestations aux abonnés en €		
<b>Compétences facultatives</b>		

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

- > Délibération du \_\_\_/\_\_\_/\_\_\_ effective à compter du \_\_\_/\_\_\_/\_\_\_ fixant ...
- > Délibération du \_\_\_/\_\_\_/\_\_\_ effective à compter du \_\_\_/\_\_\_/\_\_\_ fixant ...
- > Délibération du \_\_\_/\_\_\_/\_\_\_ effective à compter du \_\_\_/\_\_\_/\_\_\_ fixant ...

### 2.2. Recettes

	Exercice 2020			Exercice 2021		
	Collectivité	Déléataire (le cas échéant)	Total	Collectivité	Déléataire (le cas échéant)	Total
Facturation du service obligatoire en €			---			---
Facturation du service facultatif en €						
Autres prestations auprès des abonnés en €						
Contribution exceptionnelle du budget						

Accusé de réception en préfecture  
068-200068056-20221116-20221116p40-DE  
Date de télétransmission : 22/11/2022  
Date de réception préfecture : 22/11/2022

général en €						
Autre en € : .....						

## 3. Indicateurs de performance

### 3.1. Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif (P301.3)

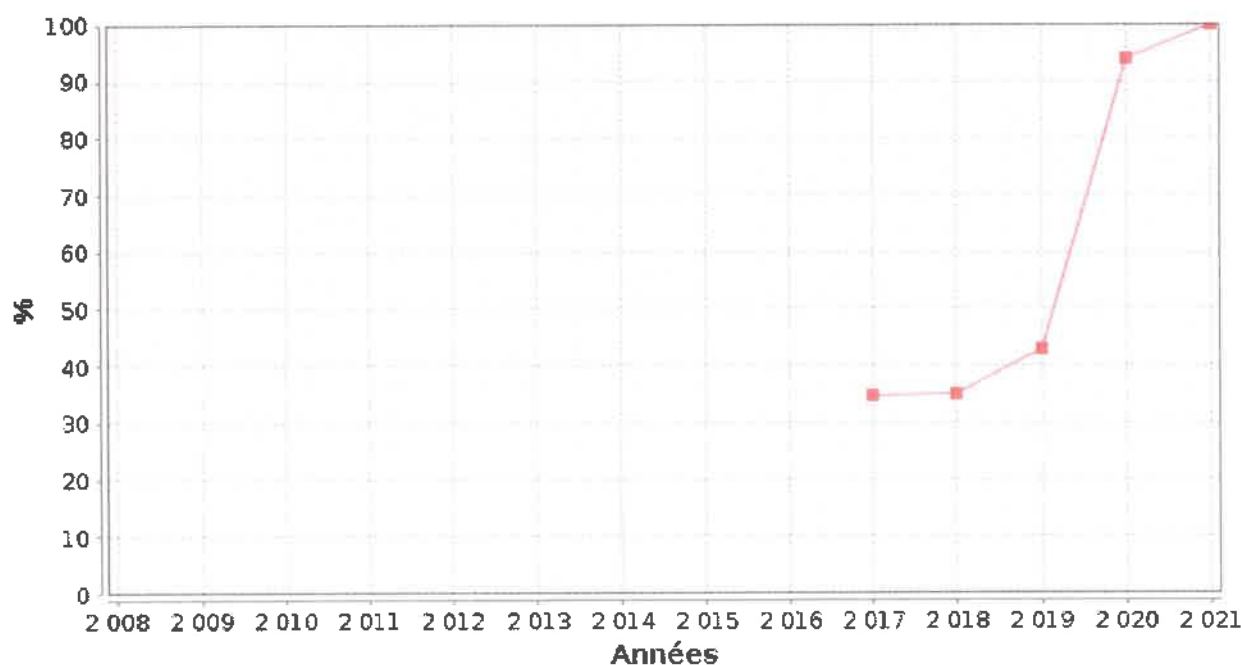
Cet indicateur a vocation à évaluer la protection du milieu naturel découlant de la maîtrise des pollutions domestiques. Pour ce faire, il mesure le niveau de conformité de l'ensemble des installations d'assainissement non collectif sur le périmètre du service, en établissant un ratio entre :

- d'une part le nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité connue et validée par le service depuis la création du service jusqu'au 31/12/N,
- d'autre part le nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service jusqu'au 31/12/N.

**Attention** : cet indice ne doit être calculé que si l'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif est au moins égal à 100.

$$\text{Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif} = \frac{\text{Nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité} + \text{Autres installations contrôlées ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement}}{\text{Nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service}} \times 100$$

	Exercice 2020	Exercice 2021
Nombre d'installations contrôlées conformes ou mises en conformité	36	44
Nombre d'installations contrôlées depuis la création du service	84	85
Autres installations contrôlées ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement	43	41
Taux de conformité en %	94	100



■ P301.3 Conformité des dispositifs d'assainissement non collectif



## 4. Financement des investissements

### 4.1. Montants financiers des travaux réalisés

Le montant total des travaux réalisés durant l'exercice budgétaire 2021 est de \_\_\_\_\_ €.

### 4.2. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service

Projets à l'étude	Montants prévisionnels des travaux en €



# **Saint-Louis agglomération**

**assainissement collectif : régie**

## **Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement collectif**

**Exercice 2021**

Accusé de réception en préfecture  
088-200066058-20221116-20221116p40-DE  
Date de télétransmission : 22/11/2022  
Date de réception préfecture : 22/11/2022

**Rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'exercice**  
présenté conformément à l'article L2224 - 5 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007.  
Les informations sur fond bleu sont obligatoires au titre du décret.

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur, la définition et le calcul des différents indicateurs  
peut être obtenu sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr), rubrique « l'Observatoire »

Si les informations pré-remplies ne sont pas correctes, veuillez contacter votre DDT

## Table des matières

1.	Caractérisation technique du service .....	4
1.1.	Présentation du territoire desservi .....	4
1.2.	Mode de gestion du service .....	4
1.3.	Estimation de la population desservie (D201.0) .....	5
1.4.	Nombre d'abonnés .....	5
1.5.	Volumes facturés .....	7
1.6.	Détail des imports et exports d'effluents .....	8
1.7.	Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0) .....	8
1.8.	Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert .....	9
1.9.	Ouvrages d'épuration des eaux usées .....	10
1.10.	Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0) .....	18
1.10.1.	Quantités de boues produites par les ouvrages d'épuration .....	18
1.10.2.	Quantités de boues évacuées des ouvrages d'épuration .....	18
2.	Tarification de l'assainissement et recettes du service .....	19
2.1.	Modalités de tarification .....	19
2.2.	Facture d'assainissement type (D204.0) .....	20
2.3.	Recettes .....	22
3.	Indicateurs de performance .....	23
3.1.	Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1) .....	23
3.2.	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux .....	23
3.3.	Conformité de la collecte des effluents (P203.3) .....	25
3.4.	Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3) .....	26
3.5.	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3) .....	27
3.6.	Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3) .....	28
3.7.	Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers (P251.1) .....	32
3.8.	Points noirs du réseau de collecte (P252.2) .....	32
3.9.	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte (P253.2) .....	33
3.10.	Conformité des performances des équipements d'épuration (P254.3) .....	34
3.11.	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel (P255.3) .....	35
3.12.	Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P256.2) .....	35
3.13.	Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P257.0) .....	36
3.14.	Taux de réclamations (P258.1) .....	37
4.	Financement des investissements .....	38
4.1.	Montants financiers .....	38
4.2.	Etat de la dette du service .....	38
4.3.	Amortissements .....	38
4.4.	Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service et montants prévisionnels des travaux .....	38
4.5.	Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice .....	38
5.	Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau .....	39
5.1.	Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P207.0) .....	39
5.2.	Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT) .....	39
6.	Tableau récapitulatif des indicateurs .....	40

# 1. Caractérisation technique du service

## 1.1. Présentation du territoire desservi



Le service est géré au niveau  communal  
 intercommunal

- Nom de la collectivité : Saint-Louis agglomération
- Nom de l'entité de gestion: assainissement collectif : régie
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : Communauté d'agglomération
- Compétences liées au service :

	Oui	Non
Collecte	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Transport	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Dépollution	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Contrôle de raccordement	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Elimination des boues produites	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Et à la demande des propriétaires :		
Les travaux de mise en conformité de la partie privative du branchement	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Les travaux de suppression ou d'obturation des fosses	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

- Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : Attenschwiller, Brinckheim, Folgensbourg, Geispitzen, Hagenthal-le-Bas, Hagenthal-le-Haut, Helfrantzkirch, Kappelen, Knoeringue, Koetzingue, Landser, Leymen, Liebenschwiller, Magstatt-le-Bas, Magstatt-le-Haut, Michelbach-le-Bas, Michelbach-le-Haut, Neuwiller, Ranspach-le-Bas, Ranspach-le-Haut, Rantzwiller, Schlierbach, Sierentz, Steinbrunn-le-Haut, Stetten, Uffheim, Wahlbach, Waltenheim, Wentzwiller, Zaessingue
- Existence d'une CCSPL  Oui  Non
- Existence d'un zonage  Oui, date d'approbation\* : .....  Non
- Existence d'un règlement de service  Oui, date d'approbation\* : .....  Non

## 1.2. Mode de gestion du service



Le service est exploité en Régie par Régie à autonomie financière

\* Approbation en assemblée délibérante

### **1.3. Estimation de la population desservie (D201.0)**



Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'assainissement collectif sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Le service public d'assainissement collectif dessert 17 044 habitants au 31/12/2021 (17 044 au 31/12/2020).

### **1.4. Nombre d'abonnés**



Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'assainissement collectif dessert 7 101 abonnés au 31/12/2021 (7 101 au 31/12/2020).

La répartition des abonnés par commune est la suivante

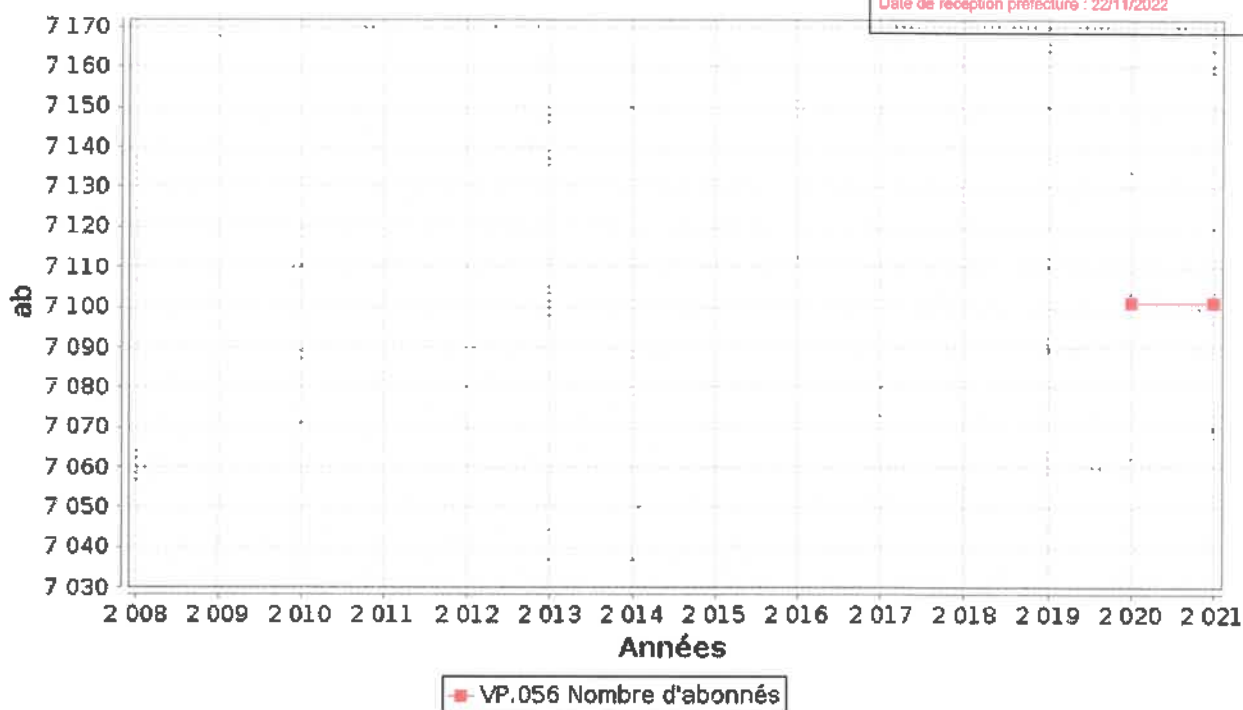
Commune	Nombre total d'abonnés 31/12/2020	Nombre d'abonnés domestiques au 31/12/2021	Nombre d'abonnés non domestiques au 31/12/2021	Nombre total d'abonnés au 31/12/2021	Variation en %
Attenschwiller					
Brinckheim					
Folgensbourg					
Geispitzen					
Hagenthal-le-Bas					
Hagenthal-le-Haut					
Helfrantzkirch					
Kappelen					
Knoeringue					
Koetzingue					
Landser					
Leymen					
Liebenswiller					
Magstatt-le-Bas					
Magstatt-le-Haut					
Michelbach-le-Bas					
Michelbach-le-Haut					
Neuwiller					
Ranspach-le-Bas					
Ranspach-le-Haut					
Rantzwiller					
Schlierbach					
Sierentz					
Steinbrunn-le-Haut					
Stetten					
Uffheim					
Wahlbach					
Waltenheim					
Wentzwiller					
Zaessingue					
<b>Total</b>	<b>7 101</b>			<b>7 101</b>	<b>0%</b>

Nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement : 7 101.

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement est de 17,24 abonnés/km) au 31/12/2021. (41,14 abonnés/km au 31/12/2020).

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonné) est de 2,4 habitants/abonné au 31/12/2021. (2,4 habitants/abonné au 31/12/2020).



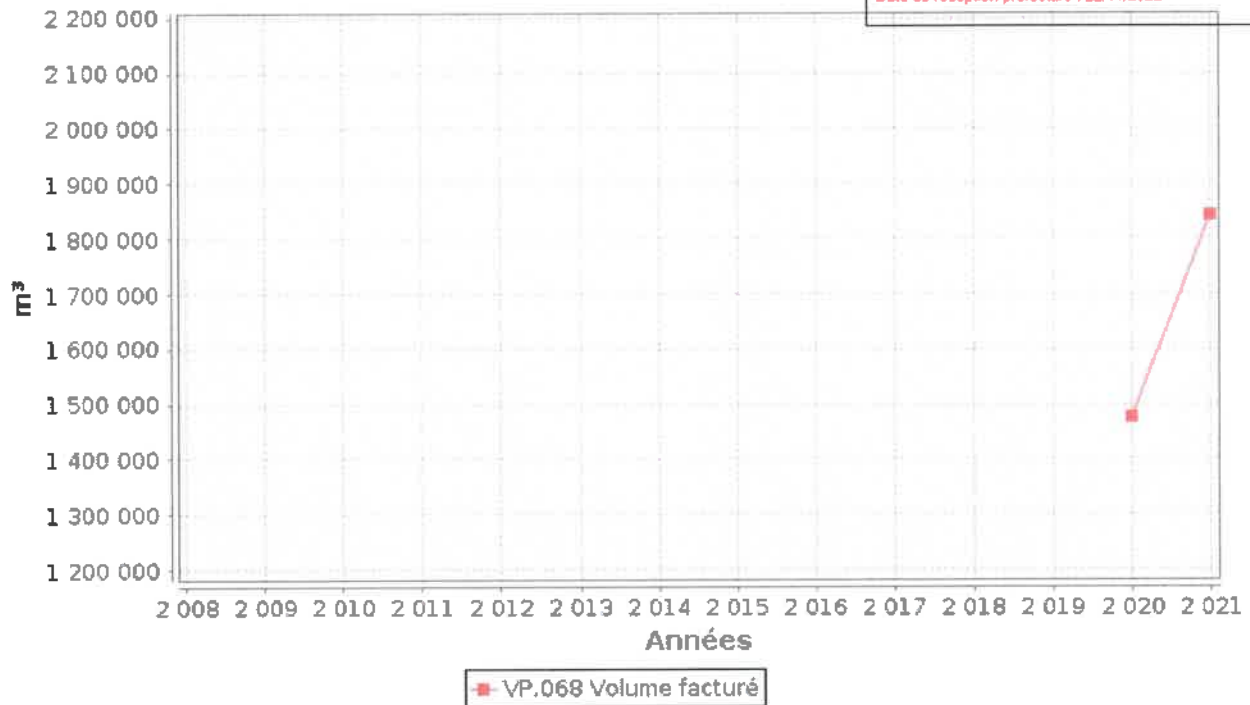


### 1.5. Volumes facturés



	Volumes facturés durant l'exercice 2020 en m <sup>3</sup>	Volumes facturés durant l'exercice 2021 en m <sup>3</sup>	Variation en %
Abonnés domestiques <sup>(1)</sup>			
Abonnés non domestiques			
<b>Total des volumes facturés aux abonnés</b>	<b>1 474 720</b>	<b>1 842 536</b>	<b>24,9%</b>

(1) Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.



### 1.6. Détail des imports et exports d'effluents



Volumes exportés vers...	Volumes exportés durant l'exercice 2020 en m <sup>3</sup>	Volumes exportés durant l'exercice 2021 en m <sup>3</sup>	Variation en %
<b>Total des volumes exportés</b>			
Volumes importés depuis...	Volumes importés durant l'exercice 2020 en m <sup>3</sup>	Volumes importés durant l'exercice 2021 en m <sup>3</sup>	Variation en %
<b>Total des volumes importés</b>			

### 1.7. Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0)



Le nombre d'arrêtés autorisant le déversement d'eaux usées non-domestiques signés par la collectivité responsable du service de collecte des eaux usées en application et conformément aux dispositions de l'article L1331-10 du Code de la santé publique est de 0 au 31/12/2021 (0 au 31/12/2020).

## 1.8. Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert



Le réseau de collecte et/ou transfert du service public d'assainissement collectif est constitué de :

- 352 km de réseau unitaire hors branchements,
  - 60 km de réseau séparatif d'eaux usées hors branchements,
- soit un linéaire de collecte total de 412 km (172,59 km au 31/12/2020).

Les ouvrages permettent la maîtrise des déversements d'effluents au milieu naturel par temps de pluie.

Type d'équipement (cf. annexe)	Localisation	Volume éventuel de stockage

## 1.9. Ouvrages d'épuration des eaux usées



Le service gère 8 Stations de Traitement des Eaux Usées (STEU) qui assurent le traitement des eaux usées.

**STEU N°1 : Liebenswiller**  
Code Sandre de la station : 026818302529

Caractéristiques générales											
Filière de traitement (cf. annexe)		_____									
Date de mise en service		_____									
Commune d'implantation		Liebenswiller (68183)									
Lieu-dit											
Capacité nominale STEU en EH <sup>(1)</sup>		_____									
Nombre d'abonnés raccordés											
Nombre d'habitants raccordés											
Débit de référence journalier admissible en m <sup>3</sup> /j		_____									
Prescriptions de rejet											
Soumise à		<input type="checkbox"/> Autorisation en date du ... <input type="checkbox"/> Déclaration en date du ...									
Milieu récepteur du rejet		Type de milieu récepteur _____ Nom du milieu récepteur _____									
Polluant autorisé	Concentration au point de rejet (mg/l)	et / ou				Rendement (%)					
DBO <sub>5</sub>		<input type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou								
DCO		<input type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou								
MES		<input type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou								
NGL		<input type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou								
NTK		<input type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou								
pH		<input type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou								
NH <sub>4</sub> <sup>+</sup>		<input type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou								
Pt		<input type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou								
Charges rejetées par l'ouvrage											
Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO <sub>5</sub>		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %

<sup>(1)</sup> EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique

<sup>(2)</sup> en tonnes de Matière Sèche (tMS)

STEU N°2 : Leymen  
Code Sandre de la station : 026818202424

Caractéristiques générales											
Filière de traitement (cf. annexe)		_____									
Date de mise en service		_____									
Commune d'implantation		Leymen (68182)									
Lieu-dit											
Capacité nominale STEU en EH <sup>(1)</sup>		_____									
Nombre d'abonnés raccordés											
Nombre d'habitants raccordés											
Débit de référence journalier admissible en m <sup>3</sup> /j		_____									
Prescriptions de rejet											
Soumise à		<input type="checkbox"/> Autorisation en date du ... <input type="checkbox"/> Déclaration en date du ...									
Milieu récepteur du rejet		Type de milieu récepteur _____ Nom du milieu récepteur _____									
Polluant autorisé	Concentration au point de rejet (mg/l)	et / ou				Rendement (%)					
DBO <sub>5</sub>		<input type="checkbox"/>	et	<input type="checkbox"/>	ou						
DCO		<input type="checkbox"/>	et	<input type="checkbox"/>	ou						
MES		<input type="checkbox"/>	et	<input type="checkbox"/>	ou						
NGL		<input type="checkbox"/>	et	<input type="checkbox"/>	ou						
NTK		<input type="checkbox"/>	et	<input type="checkbox"/>	ou						
pH		<input type="checkbox"/>	et	<input type="checkbox"/>	ou						
NH <sub>4</sub> <sup>+</sup>		<input type="checkbox"/>	et	<input type="checkbox"/>	ou						
Pt		<input type="checkbox"/>	et	<input type="checkbox"/>	ou						
Charges rejetées par l'ouvrage											
Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO <sub>5</sub>		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %

**STEU N°3 : Station d'épuration de SIERENTZ**  
Code Sandre de la station : 026830901663

Caractéristiques générales											
Filière de traitement (cf. annexe)		Boue activée aération prolongée (très faible charge)									
Date de mise en service		01/05/2005									
Commune d'implantation		Sierentz (68309)									
Lieu-dit											
Capacité nominale STEU en EH <sup>(1)</sup>		13000									
Nombre d'abonnés raccordés											
Nombre d'habitants raccordés											
Débit de référence journalier admissible en m <sup>3</sup> /j											
Prescriptions de rejet											
Soumise à		<input type="checkbox"/> Autorisation en date du ... <input type="checkbox"/> Déclaration en date du ...									
Milieu récepteur du rejet		Type de milieu récepteur		Eau douce de surface							
		Nom du milieu récepteur		Grand canal d'alsace							
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)				et / ou				Rendement (%)	
DBO <sub>5</sub>						<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou					
DCO						<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou					
MES						<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou					
NGL						<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou					
NTK						<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou					
pH						<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou					
NH <sub>4</sub> <sup>+</sup>						<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou					
Pt						<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou					
Charges rejetées par l'ouvrage											
Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO <sub>5</sub>		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %

**STEU N°4 : Michelbach le haut**  
**Code Sandre de la station : 026820802425**

Caractéristiques générales											
Filière de traitement (cf. annexe)		_____									
Date de mise en service		_____									
Commune d'implantation		Michelbach-le-Haut (68208)									
Lieu-dit											
Capacité nominale STEU en EH <sup>(1)</sup>		_____									
Nombre d'abonnés raccordés											
Nombre d'habitants raccordés											
Débit de référence journalier admissible en m <sup>3</sup> /j		_____									
Prescriptions de rejet											
Soumise à		<input type="checkbox"/> Autorisation en date du ... <input type="checkbox"/> Déclaration en date du ...									
Milieu récepteur du rejet		Type de milieu récepteur _____ Nom du milieu récepteur _____									
Polluant autorisé	Concentration au point de rejet (mg/l)	et / ou				Rendement (%)					
DBO <sub>5</sub>		<input type="checkbox"/>	et	<input type="checkbox"/>	ou						
DCO		<input type="checkbox"/>	et	<input type="checkbox"/>	ou						
MES		<input type="checkbox"/>	et	<input type="checkbox"/>	ou						
NGL		<input type="checkbox"/>	et	<input type="checkbox"/>	ou						
NTK		<input type="checkbox"/>	et	<input type="checkbox"/>	ou						
pH		<input type="checkbox"/>	et	<input type="checkbox"/>	ou						
NH <sub>4</sub> <sup>+</sup>		<input type="checkbox"/>	et	<input type="checkbox"/>	ou						
Pt		<input type="checkbox"/>	et	<input type="checkbox"/>	ou						
Charges rejetées par l'ouvrage											
Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO <sub>5</sub>		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %

**STEU N°5 : Station d'épuration de Kappelen**  
Code Sandre de la station : 026816001760

Caractéristiques générales													
Filière de traitement (cf. annexe)		Filtres Plantés											
Date de mise en service		01/06/2006											
Commune d'implantation		Kappelen (68160)											
Lieu-dit													
Capacité nominale STEU en EH <sup>(1)</sup>		600											
Nombre d'abonnés raccordés													
Nombre d'habitants raccordés													
Débit de référence journalier admissible en m <sup>3</sup> /j													
Prescriptions de rejet													
Soumise à		<input type="checkbox"/> Autorisation en date du ... <input type="checkbox"/> Déclaration en date du ...											
Milieu récepteur du rejet		Type de milieu récepteur		Eau douce de surface									
		Nom du milieu récepteur		Le Muhlgraben									
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)				et / ou				Rendement (%)			
DBO <sub>5</sub>						<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou							
DCO						<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou							
MES						<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou							
NGL						<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou							
NTK						<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou							
pH						<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou							
NH <sub>4</sub> <sup>+</sup>						<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou							
Pt						<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou							
Charges rejetées par l'ouvrage													
Date du bilan 24h		Conformité (Oui/Non)		Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté								Pt	
				DBO <sub>5</sub>		DCO		MES		NGL			
				Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %



**STEU N°6 : Station d'épuration Rhizosphère de Wahlbach**  
Code Sandre de la station : 026835302059

Caractéristiques générales											
Filière de traitement (cf. annexe)		_____									
Date de mise en service		_____									
Commune d'implantation		Wahlbach (68353)									
Lieu-dit											
Capacité nominale STEU en EH <sup>(1)</sup>		_____									
Nombre d'abonnés raccordés											
Nombre d'habitants raccordés											
Débit de référence journalier admissible en m <sup>3</sup> /j		_____									
Prescriptions de rejet											
Soumise à		<input type="checkbox"/> Autorisation en date du ... <input type="checkbox"/> Déclaration en date du ...									
Milieu récepteur du rejet		Type de milieu récepteur _____ Nom du milieu récepteur _____									
Polluant autorisé	Concentration au point de rejet (mg/l)	et / ou				Rendement (%)					
DBO <sub>5</sub>		<input type="checkbox"/>	et	<input type="checkbox"/>	ou						
DCO		<input type="checkbox"/>	et	<input type="checkbox"/>	ou						
MES		<input type="checkbox"/>	et	<input type="checkbox"/>	ou						
NGL		<input type="checkbox"/>	et	<input type="checkbox"/>	ou						
NTK		<input type="checkbox"/>	et	<input type="checkbox"/>	ou						
pH		<input type="checkbox"/>	et	<input type="checkbox"/>	ou						
NH <sub>4</sub> <sup>+</sup>		<input type="checkbox"/>	et	<input type="checkbox"/>	ou						
Pt		<input type="checkbox"/>	et	<input type="checkbox"/>	ou						
Charges rejetées par l'ouvrage											
Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO <sub>5</sub>		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %

**STEU N°7 : Station de MAGSTATT-LE-HAUT**  
Code Sandre de la station : 026819801647

<b>Caractéristiques générales</b>													
Filière de traitement (cf. annexe)		Filtres Plantés											
Date de mise en service		01/07/2005											
Commune d'implantation		Magstatt-le-Haut (68198)											
Lieu-dit													
Capacité nominale STEU en EH <sup>(1)</sup>		300											
Nombre d'abonnés raccordés													
Nombre d'habitants raccordés													
Débit de référence journalier admissible en m <sup>3</sup> /j													
<b>Prescriptions de rejet</b>													
Soumise à		<input type="checkbox"/> Autorisation en date du ... <input type="checkbox"/> Déclaration en date du ...											
Milieu récepteur du rejet		Type de milieu récepteur		Eau douce de surface									
		Nom du milieu récepteur		Le Moosbach									
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)				et / ou				Rendement (%)			
DBO <sub>5</sub>						<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou							
DCO						<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou							
MES						<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou							
NGL						<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou							
NTK						<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou							
pH						<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou							
NH <sub>4</sub> <sup>+</sup>						<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou							
Pt						<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou							
<b>Charges rejetées par l'ouvrage</b>													
Date du bilan 24h		Conformité (Oui/Non)		Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté								Pt	
				DBO <sub>5</sub>		DCO		MES		NGL			
				Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %		

**STEU N°8 : Station de KNOERINGUE**  
Code Sandre de la station : 026816801648

Caractéristiques générales											
Filière de traitement (cf. annexe)		Filtres Plantés									
Date de mise en service		01/07/2005									
Commune d'implantation		Knoeringue (68168)									
Lieu-dit											
Capacité nominale STEU en EH <sup>(1)</sup>		400									
Nombre d'abonnés raccordés											
Nombre d'habitants raccordés											
Débit de référence journalier admissible en m <sup>3</sup> /j											
Prescriptions de rejet											
Soumise à		<input type="checkbox"/> Autorisation en date du ... <input type="checkbox"/> Déclaration en date du ...									
Milieu récepteur du rejet		Type de milieu récepteur		Eau douce de surface							
		Nom du milieu récepteur		Le Thalbach							
Polluant autorisé	Concentration au point de rejet (mg/l)	et / ou				Rendement (%)					
DBO <sub>5</sub>		<input type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou								
DCO		<input type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou								
MES		<input type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou								
NGL		<input type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou								
NTK		<input type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou								
pH		<input type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou								
NH <sub>4</sub> <sup>+</sup>		<input type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou								
Pt		<input type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou								
Charges rejetées par l'ouvrage											
Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO <sub>5</sub>		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %

## 1.10. Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0)

### 1.10.1. Quantités de boues produites par les ouvrages d'épuration



Boues produites entre le 1 <sup>er</sup> janvier et le 31 décembre	Exercice 2020 en tMS	Exercice 2021 en tMS
Liebenswiller (Code Sandre : 026818302529)		
Leymen (Code Sandre : 026818202424)		
Station d'épuration de SIERENTZ (Code Sandre : 026830901663)		
Michelbach le haut (Code Sandre : 026820802425)		
Station d'épuration de Kappelen (Code Sandre : 026816001760)		
Station d'épuration Rhizosphère de Wahlbach (Code Sandre : 026835302059)		
Station de MAGSTATT-LE-HAUT (Code Sandre : 026819801647)		
Station de KNOERINGUE (Code Sandre : 026816801648)		
<b>Total des boues produites</b>		

### 1.10.2. Quantités de boues évacuées des ouvrages d'épuration



Boues évacuées entre le 1 <sup>er</sup> janvier et le 31 décembre	Exercice 2020 en tMS	Exercice 2021 en tMS
Liebenswiller (Code Sandre : 026818302529)	0	0
Leymen (Code Sandre : 026818202424)	0	0
Station d'épuration de SIERENTZ (Code Sandre : 026830901663)	232,4	271,71
Michelbach le haut (Code Sandre : 026820802425)	0	0
Station d'épuration de Kappelen (Code Sandre : 026816001760)	0	0
Station d'épuration Rhizosphère de Wahlbach (Code Sandre : 026835302059)	0	0
Station de MAGSTATT-LE-HAUT (Code Sandre : 026819801647)	0	0
Station de KNOERINGUE (Code Sandre : 026816801648)	0	0
<b>Total des boues évacuées</b>	<b>232,4</b>	<b>271,7</b>

## 2. Tarification de l'assainissement et recettes du service

### 2.1. Modalités de tarification



La facture d'assainissement collectif comporte une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2021 et 01/01/2022 sont les suivants :

	Au 01/01/2021	Au 01/01/2022
Frais d'accès au service:		
Participation pour l'Assainissement Collectif (PAC) <sup>(1)</sup>		
Participation aux frais de branchement		

<sup>(1)</sup> Cette participation, créée par l'article 30 de la loi de finances rectificative pour 2012 n° 2012-354 du 14 mars 2012, correspond à l'ancienne Participation pour le Raccordement au Réseau d'Assainissement (PRRA), initialement Participation pour Raccordement à l'Egout (PRE)

Tarifs	Au 01/01/2021	Au 01/01/2022
<b>Part de la collectivité</b>		
<b>Part fixe (€ HT/an)</b>		
Abonnement <sup>(1)</sup>	23,7 €	23,7 €
<b>Part proportionnelle (€ HT/m<sup>3</sup>)</b>		
Prix au m <sup>3</sup>	1,1 €/m <sup>3</sup>	1,1 €/m <sup>3</sup>
Autre : .....	___ €	___ €
<b>Taxes et redevances</b>		
<b>Taxes</b>		
Taux de TVA <sup>(2)</sup>	5,5 %	5,5 %
<b>Redevances</b>		
Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	0,35 €/m <sup>3</sup>	0,35 €/m <sup>3</sup>
VNF rejet :	___ €/m <sup>3</sup>	___ €/m <sup>3</sup>
Autre : _____	___ €/m <sup>3</sup>	___ €/m <sup>3</sup>

<sup>(1)</sup> Cet abonnement est celui pris en compte dans la facture 120 m<sup>3</sup>.

<sup>(2)</sup> L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les services en régie et obligatoire en cas de délégation de service public.

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

- Délibération du \_\_\_/\_\_\_/\_\_\_ effective à compter du \_\_\_/\_\_\_/\_\_\_ fixant les tarifs du service d'assainissement collectif.
- Délibération du \_\_\_/\_\_\_/\_\_\_ effective à compter du \_\_\_/\_\_\_/\_\_\_ fixant les frais d'accès au service.
- Délibération du \_\_\_/\_\_\_/\_\_\_ effective à compter du \_\_\_/\_\_\_/\_\_\_ fixant la Participation pour le Raccordement au Réseau d'Assainissement.
- Délibération du \_\_\_/\_\_\_/\_\_\_ effective à compter du \_\_\_/\_\_\_/\_\_\_ fixant la participation aux frais de branchement.

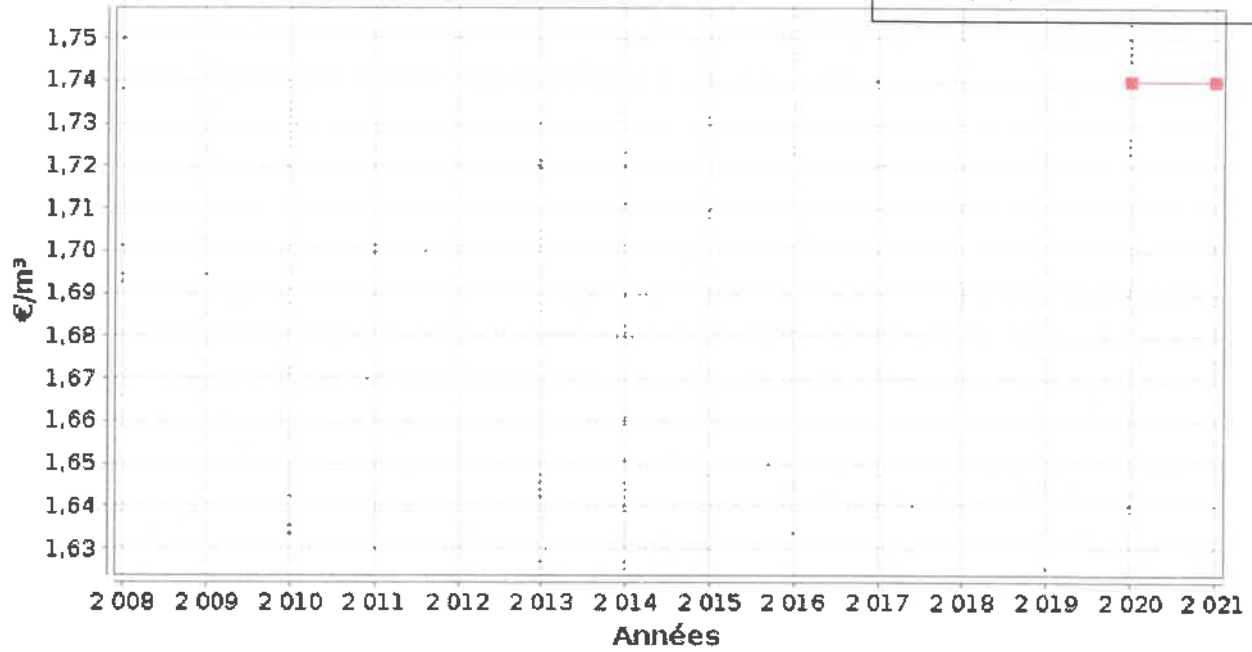
## 2.2. Facture d'assainissement type (D204.0)



Les tarifs applicables au 01/01/2021 et au 01/01/2022 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m<sup>3</sup>/an) sont :

Facture type	Au 01/01/2021 en €	Au 01/01/2022 en €	Variation en %
<b>Part de la collectivité</b>			
Part fixe annuelle	23,70	23,70	0%
Part proportionnelle	132,00	132,00	0%
Montant HT de la facture de 120 m <sup>3</sup> revenant à la collectivité	155,70	155,70	0%
<b>Part du délégataire (en cas de délégation de service public)</b>			
Part fixe annuelle	---	0,00	---
Part proportionnelle	---	0,00	---
Montant HT de la facture de 120 m <sup>3</sup> revenant au délégataire	---	0,00	---
<b>Taxes et redevances</b>			
Redevance de modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	42,00	42,00	0%
VNF Rejet :	---	---	---
Autre : _____	---	---	---
TVA	10,87	10,87	0%
Montant des taxes et redevances pour 120 m <sup>3</sup>	52,87	52,87	0%
<b>Total</b>	<b>208,57</b>	<b>208,57</b>	<b>0%</b>
<b>Prix TTC au m<sup>3</sup></b>	<b>1,74</b>	<b>1,74</b>	<b>0%</b>

**ATTENTION** : si la production et/ou le transport sont effectués par un autre service et sont facturés directement à l'abonné, il convient de rajouter ces tarifs dans le tableau précédent.



■ D204.0 Prix TTC du service au m³ pour 120 m³ au 1er janvier N+1

Dans le cas d'un EPCI, le tarif pour chaque commune est :

Commune	Prix au 01/01/2021 en €/m <sup>3</sup>	Prix au 01/01/2022 en €/m <sup>3</sup>
Attenschwiller		
Brinckheim		
Folgensbourg		
Geispitzen		
Hagenthal-le-Bas		
Hagenthal-le-Haut		
Helfrantzkirch		
Kappelen		
Knoeringue		
Koetzingue		
Landser		
Leymen		
Liebenswiller		
Magstatt-le-Bas		
Magstatt-le-Haut		
Michelbach-le-Bas		
Michelbach-le-Haut		
Neuwiller		
Ranspach-le-Bas		
Ranspach-le-Haut		
Rantzwiller		

Schlierbach		
Sierentz		
Steinbrunn-le-Haut		
Stetten		
Uffheim		
Wahlbach		
Waltenheim		
Wentzwiller		
Zaessingue		

La facturation est effectuée avec une fréquence :

- annuelle
- semestrielle
- trimestrielle
- quadrimestrielle

Pour chaque élément du prix ayant évolué depuis l'exercice précédent, les éléments explicatifs (financement de travaux, remboursement de dettes, augmentation du coût des fournitures, etc.) sont les suivants :


### 2.3. Recettes



#### Recettes de la collectivité :

Type de recette	Exercice 2020 en €	Exercice 2021 en €	Variation en %
Redevance eaux usées usage domestique			
<i>dont abonnements</i>			
Redevance eaux usées usage non domestique			
<i>dont abonnements</i>			
Recette pour boues et effluents importés			
Régularisations (+/-)			
<b>Total recettes de facturation</b>			
Recettes de raccordement			
Prime de l'Agence de l'Eau			
Contribution au titre des eaux pluviales			
Recettes liées aux travaux			
Contribution exceptionnelle du budget général			
Autres recettes (préciser)			
<b>Total autres recettes</b>			
<b>Total des recettes</b>			

**Recettes globales :** Total des recettes de vente d'eau au 31/12/2021 : \_\_\_\_\_ € (\_\_\_\_\_ au 31/12/2020).



### **3. Indicateurs de performance**

#### **3.1. Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1)**



Cet indicateur est le ratio entre le nombre d'abonnés desservis par le réseau d'assainissement collectif et le nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement.

$$\text{taux de desserte par les réseaux d'eaux usées} = \frac{\text{nombre d'abonnés desservis}}{\text{nombre d'abonnés potentiels}} * 100$$

Pour l'exercice 2021, le taux de desserte par les réseaux d'eaux usées est de 100% des 7 101 abonnés potentiels (100% pour 2020).

#### **3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B)**



L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées a évolué en 2013 (indice modifié par l'arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

**La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 100 pour les services n'ayant pas la mission de distribution).**

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

	nombre de points	Valeur	points potentiels
<b>PARTIE A : PLAN DES RESEAUX</b> (15 points)			
VP.250 - Existence d'un plan de réseaux mentionnant la localisation des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...) et les points d'autosurveillance du réseau	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.251 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
<b>PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX</b> (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.252 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions <sup>(1)</sup>	Oui	13
VP.254 - Procédure de mise à jour des plans intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux		Oui	
VP.253 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		80%	
VP.255 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions <sup>(2)</sup>	80%	13
<b>PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX</b> (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.256 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel le plan des réseaux mentionne l'altimétrie	0 à 15 points sous conditions <sup>(3)</sup>	50%	10
VP.257 Localisation et description des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.258 Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.259 - Nombre de branchements de chaque tronçon dans le plan ou l'inventaire des réseaux <sup>(4)</sup>	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.260 - Localisation des interventions et travaux réalisés (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...) pour chaque tronçon de réseau	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.261 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'inspection et d'auscultation du réseau assorti d'un document de suivi contenant les dates des inspections et les réparations ou travaux qui en résultent	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.262 - Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
<b>TOTAL (indicateur P202.2B)</b>	<b>120</b>	<b>-</b>	<b>101</b>

(1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(3) Si la connaissance de l'altimétrie atteint 50, 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points obtenus sont respectivement de 10, 11, 12, 13, 14 et 15

(4) non pertinent si le service n'a pas la mission de collecte

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux du service est 101 pour l'exercice 2021 (101 pour 2020).

### 3.3. Conformité de la collecte des effluents (P203.3)



(réseau collectant une charge > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque système de collecte (ensemble de réseaux aboutissant à une même station) – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par l'importance de la charge brute de pollution organique transitant par chaque système.

	Charge brute de pollution transitant par le système de collecte en kg DBO5/j pour l'exercice 2021	Conformité exercice 2020 0 ou 100	Conformité exercice 2021 0 ou 100
Liebenswiller	3,42	100	100
Leymen	78,72	100	100
Station d'épuration de SIERENTZ	951	100	100
Michelbach le haut	42,98	100	100
Station d'épuration de Kappelen	17,68	100	100
Station d'épuration Rhizosphère de Wahlbach	3	100	100
Station de MAGSTATT-LE-HAUT	9,8	100	100
Station de KNOERINGUE	14,63	100	100

Pour l'exercice 2021, l'indice global de conformité de la collecte des effluents est 100 (100 en 2020).

### 3.4. Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3)



(uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

	Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement des eaux usées en kg DBO5/j exercice 2021	Conformité exercice 2020 0 ou 100	Conformité exercice 2021 0 ou 100
Liebenswiller	3,42	100	100
Leymen	78,72	100	100
Station d'épuration de SIERENTZ	951	0	100
Michelbach le haut	42,98	100	100
Station d'épuration de Kappelen	17,68	100	100
Station d'épuration Rhizosphère de Wählbach	3	100	100
Station de MAGSTATT-LE-HAUT	9,8	100	100
Station de KNOERINGUE	14,63	100	100

Pour l'exercice 2021, l'indice global de conformité des équipements des STEU est 100 (30 en 2020).

### 3.5. Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3)



(uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

	<b>Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement des eaux usées en kg DBO5/j exercice 2021</b>	<b>Conformité exercice 2020 0 ou 100</b>	<b>Conformité exercice 2021 0 ou 100</b>
Liebenswiller	3,42	100	100
Leymen	78,72	100	100
Station d'épuration de SIERENTZ	951	100	100
Michelbach le haut	42,98	100	100
Station d'épuration de Kappelen	17,68	100	100
Station d'épuration Rhizosphère de Wahlbach	3	100	100
Station de MAGSTATT-LE-HAUT	9,8	100	100
Station de KNOERINGUE	14,63	100	100

Pour l'exercice 2021, l'indice global de conformité de la performance des ouvrages d'épuration est 100 (100 en 2020).

### 3.6. Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3)



Une filière d'évacuation des boues d'épuration est dite conforme si elle remplit les deux conditions suivantes :

- le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur,
- la filière de traitement est autorisée ou déclarée selon son type et sa taille.

#### Liebenswiller :

Filières mises en oeuvre		tMS
Valorisation agricole	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Compostage	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Incinération	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Evacuation vers une STEU <sup>(1)</sup>	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Autre : ...	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
<i>Tonnage total de matières sèches évacuées conformes</i>		—

<sup>(1)</sup> L'évacuation vers une STEU d'un autre service peut être considérée comme une filière conforme si le service qui réceptionne les boues a donné son accord (convention de réception des effluents) et si sa STEU dispose elle-même d'une filière conforme.

#### Leymen :

Filières mises en oeuvre		tMS
Valorisation agricole	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Compostage	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Incinération	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Evacuation vers une STEU <sup>(1)</sup>	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Autre : ...	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
<i>Tonnage total de matières sèches évacuées conformes</i>		—

**Station d'épuration de SIERENTZ :**

Filières mises en oeuvre		tMS
Valorisation agricole	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Compostage	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Incinération	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Evacuation vers une STEU <sup>(1)</sup>	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Autre : ...	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
<i>Tonnage total de matières sèches évacuées conformes</i>		271,71

**Michelbach le haut :**

Filières mises en oeuvre		tMS
Valorisation agricole	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Compostage	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Incinération	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Evacuation vers une STEU <sup>(1)</sup>	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Autre : ...	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
<i>Tonnage total de matières sèches évacuées conformes</i>		—

**Station d'épuration de Kappelen :**

Filières mises en oeuvre		tMS
Valorisation agricole	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Compostage	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Incinération	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Evacuation vers une STEU <sup>(1)</sup>	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Autre : ...	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
<i>Tonnage total de matières sèches évacuées conformes</i>		---

**Station d'épuration Rhizosphère de Wahlbach :**

Filières mises en oeuvre		tMS
Valorisation agricole	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Compostage	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Incinération	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Evacuation vers une STEU <sup>(1)</sup>	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Autre : ...	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
<i>Tonnage total de matières sèches évacuées conformes</i>		---



**Station de MAGSTATT-LE-HAUT :**

Filières mises en oeuvre		tMS
Valorisation agricole	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Compostage	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Incinération	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Evacuation vers une STEU <sup>(1)</sup>	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Autre : ...	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
<i>Tonnage total de matières sèches évacuées conformes</i>		—

**Station de KNOERINGUE :**

Filières mises en oeuvre		tMS
Valorisation agricole	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Compostage	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Incinération	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Evacuation vers une STEU <sup>(1)</sup>	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Autre : ...	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
<i>Tonnage total de matières sèches évacuées conformes</i>		—

$$\text{taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation} = \frac{\text{TMS admis par une filière conforme}}{\text{TMS total évacué par toutes les filières}} * 100$$

Pour l'exercice 2021, le taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation est 100% (100% en 2020).

## Indicateurs supplémentaires concernant les seules collectivités disposant d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)

### 3.7. Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers (P251.1)



L'indicateur mesure un nombre d'évènements ayant un impact direct sur les habitants, de par l'impossibilité de continuer à rejeter les effluents au réseau public et les atteintes portées à l'environnement (nuisance, pollution). Il a pour objet de quantifier les dysfonctionnements du service dont les habitants ne sont pas responsables à titre individuel.

L'exercice 2021, 5 demandes d'indemnisation ont été déposées en vue d'un dédommagement.

$$\text{taux de débordement des effluents pour 1000 hab} = \frac{\text{nombre de demandes d'indemnisation déposées en vue d'un dédommagement}}{\text{nombre d'habitants desservis}} * 1000$$

Pour l'exercice 2021, le taux de débordement des effluents est de 0,293 pour 1000 habitants (0 en 2020).

### 3.8. Points noirs du réseau de collecte (P252.2)



Cet indicateur donne un éclairage sur l'état et le bon fonctionnement du réseau de collecte des eaux usées à travers le nombre de points sensibles nécessitant des interventions d'entretien spécifiques ou anormalement fréquentes.

Est un point noir tout point du réseau nécessitant au moins deux interventions par an (préventive ou curative), quelle que soit la nature du problème (contre-pente, racines, déversement anormal par temps sec, odeurs, mauvais écoulement, etc.) et celle de l'intervention (curage, lavage, mise en sécurité, etc.).

Sont à prendre en compte les interventions sur les parties publiques des branchements et – si l'intervention est nécessitée par un défaut situé sur le réseau public – dans les parties privatives des usagers.

Nombre de points noirs pour l'exercice 2021 : 30

$$\text{nombre de points noirs ramené à 100 km de réseau} = \frac{\text{nombre de points noirs}}{\text{linéaire du réseau de collecte hors branchements}} * 100$$

Pour l'exercice 2021, le nombre de points noirs est de 7,3 par 100 km de réseau (0 en 2020).

### 3.9. Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte (P253.2)



Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé par la longueur totale du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

Exercice	2020	2020	2020	2020	2021
Linéaire renouvelé en km					

Au cours des 5 dernières exercices, 0 km de linéaire de réseau ont été renouvelés.

Le taux moyen de renouvellement des réseaux est :

$$\text{taux moyen de renouvellement des réseaux} = \frac{L_N + L_{N-1} + L_{N-2} + L_{N-3} + L_{N-4}}{5 * \text{linéaire du réseau de desserte}} * 100$$

Pour l'exercice 2021, le taux moyen de renouvellement des réseaux est 0% (0% en 2020).

### 3.10. Conformité des performances des équipements d'épuration (P254.3)



(uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur est le pourcentage de bilans réalisés sur 24 heures dans le cadre de l'auto-surveillance qui sont conformes soit à l'arrêté préfectoral, soit au manuel d'auto-surveillance établis avec la Police de l'Eau (en cas d'absence d'arrêté préfectoral et de manuel d'auto-surveillance, l'indicateur n'est pas évalué).

Les bilans jugés utilisables pour évaluer la conformité des rejets mais montrant que l'effluent arrivant à la station est en-dehors des limites de capacité de traitement de celle-ci (que ce soit en charge hydraulique ou en pollution) sont à exclure.

La conformité des performances des équipements d'épuration se calcule pour chaque STEU de capacité > 2000 EH selon la formule suivante :

$$\text{conformité des performances des équipements d'épuration} = \frac{\text{nombre de bilans conformes}}{\text{nombre de bilans réalisés}} * 100$$

Pour l'exercice 2021, les indicateurs de chaque STEU de capacité > 2000 EH sont les suivants :

	Nombre de bilans réalisés exercice 2021	Nombre de bilans conformes exercice 2021	Pourcentage de bilans conformes exercice 2020	Pourcentage de bilans conformes exercice 2021
Liebenswiller	2	2	100	100
Leymen	5	5	100	100
Station d'épuration de SIERENTZ	24	24	100	100
Michelbach le haut	1	1	100	100
Station d'épuration de Kappelen	3	3	100	100
Station d'épuration Rhizosphère de Wahlbach	3	3	100	100
Station de MAGSTATT-LE-HAUT	2	2	100	100
Station de KNOERINGUE	2	2	100	100

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges annuelles en DBO<sub>5</sub> arrivant sur le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

Pour l'exercice 2021, l'indice global de conformité des performances des équipements d'épuration est 100 (100 en 2020).

### 3.11. Indice de connaissance des rejets au milieu naturel (P255.3)



La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 120, avec le barème suivant :

L'obtention des 80 premiers points se fait par étape, la deuxième ne pouvant être acquise si la première ne l'est		Exercice 2020	Exercice 2021
20	identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejet potentiels aux milieux récepteurs	Oui	Oui
+ 10	évaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel	Oui	Oui
+ 20	enquêtes de terrain pour situer les déversements, témoins de rejet pour en identifier le moment et l'importance	Oui	Oui
+ 30	mesures de débit et de pollution sur les rejets (cf. arrêté du 22/12/1994 relatif à la surveillance des ouvrages)	Oui	Oui
Les 40 points ci-dessous peuvent être obtenus si le service a déjà collecté les 80 points ci-dessus			
+ 10	rapport sur la surveillance des réseaux et STEU des agglomérations d'assainissement et ce qui en est résulté	Oui	Oui
+ 10	connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets	Oui	Oui
Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs			
+ 10	évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70% du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant a minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total	Non	Non
Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes			
+ 10	Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du service d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage	Oui	Oui

L'indice de connaissance des rejets au milieu naturel du service est 110 (110 en 2020).

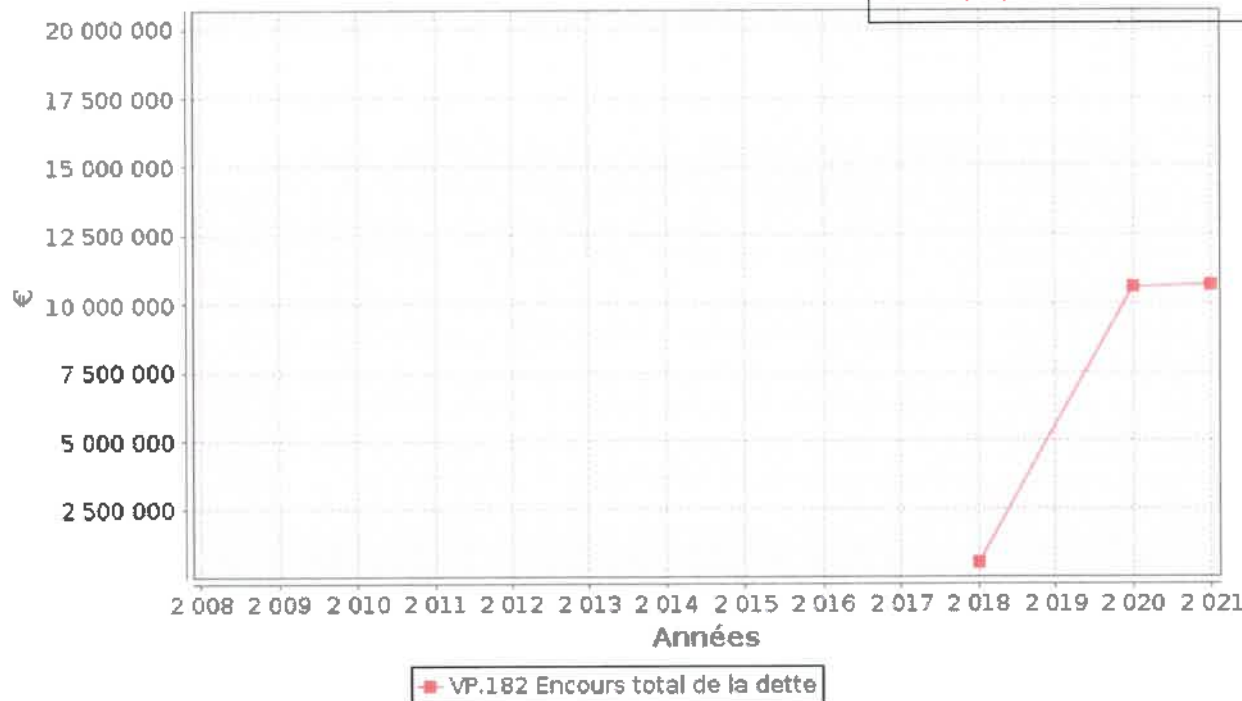
### 3.12. Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P256.2)



La durée d'extinction de la dette se définit comme la durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service ou épargne brute annuelle (recettes réelles – dépenses réelles, calculée selon les modalités prescrites par l'instruction comptable M49).

$$\text{durée d'extinction de la dette pour l'année de l'exercice} = \frac{\text{encours de la dette au 31 décembre de l'exercice}}{\text{épargne brute annuelle}}$$

	Exercice 2020	Exercice 2021
Encours de la dette en €	10 579 000	10 637 749
Epargne brute annuelle en €	1 248 146	1 274 769
Durée d'extinction de la dette en années	8,5	8,3



### 3.13. Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P257.0)



Ne sont ici considérées que les seules factures portant sur l'assainissement collectif proprement dit. Sont donc exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers, ainsi que les éventuels avoirs distribués (par exemple suite à une erreur de facturation ou à une fuite).

Toute facture impayée au 31/12/2021 est comptabilisée, quelque soit le motif du non-paiement.

$$\text{taux d'impayés sur les factures de l'année précédente} = \frac{\text{montant d'impayés au titre de l'année précédente tel que connu au 31 décembre de l'année en cours}}{\text{chiffre d'affaires TTC (hors travaux) au titre de l'année précédente}} \times 100$$

	Exercice \$N\$Minus1.year	Exercice 2021
Montant d'impayés en € au titre de l'année 2020 tel que connu au 31/12/2021	520 383	134 635
Chiffre d'affaires TTC facturé (hors travaux) en € au titre de l'année 2020	3 119 805	4 524 632
Taux d'impayés en % sur les factures d'assainissement 2020	16,68	2,98

### 3.14. Taux de réclamations (P258.1)



Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature relatives au service de l'assainissement collectif, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix (cela comprend notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service).

Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations reçues

Oui  Non

Nombre de réclamations écrites reçues par l'opérateur : \_\_\_\_\_

Nombre de réclamations écrites reçues par la collectivité : 5

$$\text{taux de réclamations} = \frac{\text{nombre de réclamations (hors prix) laissant une trace écrite}}{\text{nombre total d'abonnés du service}} * 1000$$

Pour l'exercice 2021, le taux de réclamations est de 0,7 pour 1000 abonnés (0 en 2020).

## 4. Financement des investissements

### 4.1. Montants financiers



	Exercice 2020	Exercice 2021
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	0	0
Montants des subventions en €		
Montants des contributions du budget général en €		

### 4.2. Etat de la dette du service



L'état de la dette au 31 décembre [N] fait apparaître les valeurs suivantes :

	Exercice 2020	Exercice 2021
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)	10 579 000	10 637 749
Montant remboursé durant l'exercice en €	en capital	
	en intérêts	

### 4.3. Amortissements



Pour l'exercice 2021, la dotation aux amortissements a été de \_\_\_\_\_ € (\_\_\_\_\_ € en 2020).

### 4.4. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service et montants prévisionnels des travaux



Projets à l'étude	Montants prévisionnels en €	Montants prévisionnels de l'année précédente en €

### 4.5. Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice



Programmes pluriannuels de travaux adoptés	Année prévisionnelle de réalisation	Montants prévisionnels en €



## **5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau**

### **5.1. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P207.0)**



Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

L'année 2021, le service a reçu \_\_\_\_\_ demandes d'abandon de créance et en a accordé \_\_\_\_\_.  
0 € ont été abandonnés et/ou versés à un fonds de solidarité, soit 0 €/m<sup>3</sup> pour l'année 2021 (0 €/m<sup>3</sup> en 2020).

### **5.2. Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)**



Peuvent être ici listées les opérations mises en place dans le cadre de l'article L1115-1-1 du Code général des collectivités territoriales, lequel ouvre la possibilité aux collectivités locales de conclure des conventions avec des autorités locales étrangères pour mener des actions de coopération ou d'aide au développement.

<b>Bénéficiaire</b>	<b>Montant en €</b>

## 6. Tableau récapitulatif des indicateurs

		Valeur 2020	Valeur 2021
	<b>Indicateurs descriptifs des services</b>		
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	17 044	17 044
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	0	0
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration [tMS]	232,4	271,7
D204.0	Prix TTC du service au m <sup>3</sup> pour 120 m <sup>3</sup> [€/m <sup>3</sup> ]	1,74	1,74
	<b>Indicateurs de performance</b>		
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	100%	100%
P202.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées [points]	101	101
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100%
P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	30%	100%
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100%
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	100%	100%
P207.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m <sup>3</sup> ]	0	0
P251.1	Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers [nb/1000hab]	0	0,293
P252.2	Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau [nb/100 km]	0	7,3
P253.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées	0%	0%
P254.3	Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau	100%	100%
P255.3	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	110	110
P256.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité [an]	8,5	8,3
P257.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	16,68%	2,98%
P258.1	Taux de réclamations [nb/1000ab]	0	0,7

# **Saint-Louis agglomération**

**assainissement collectif : ex CA3F**

## **Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement collectif**

**Exercice 2021**

Accusé de réception en préfecture  
088-200066358-20221116-20221116p40-DE  
Date de télétransmission : 22/11/2022  
Date de réception préfecture : 22/11/2022

**Rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'exercice**  
présenté conformément à l'article L2224 - 5 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007.

Les informations sur fond bleu sont obligatoires au titre du décret.

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur, la définition et le calcul des différents indicateurs  
peut être obtenu sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr), rubrique « l'Observatoire »

Si les informations pré-remplies ne sont pas correctes, veuillez contacter votre DDT

## Table des matières

1.	Caractérisation technique du service.....	4
1.1.	Présentation du territoire desservi.....	4
1.2.	Mode de gestion du service .....	4
1.3.	Estimation de la population desservie (D201.0).....	5
1.4.	Nombre d'abonnés.....	5
1.5.	Volumes facturés.....	6
1.6.	Détail des imports et exports d'effluents .....	7
1.7.	Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0) .....	7
1.8.	Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert.....	8
1.9.	Ouvrages d'épuration des eaux usées.....	9
1.10.	Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0).....	10
1.10.1.	Quantités de boues produites par les ouvrages d'épuration .....	10
1.10.2.	Quantités de boues évacuées des ouvrages d'épuration.....	10
2.	Tarification de l'assainissement et recettes du service .....	11
2.1.	Modalités de tarification .....	11
2.2.	Facture d'assainissement type (D204.0).....	13
2.3.	Recettes.....	15
3.	Indicateurs de performance .....	16
3.1.	Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1) .....	16
3.2.	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux .....	16
3.3.	Conformité de la collecte des effluents (P203.3).....	18
3.4.	Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3) .....	18
3.5.	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3).....	19
3.6.	Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3).....	19
3.7.	Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers (P251.1).....	21
3.8.	Points noirs du réseau de collecte (P252.2) .....	21
3.9.	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte (P253.2) .....	22
3.10.	Conformité des performances des équipements d'épuration (P254.3).....	23
3.11.	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel (P255.3).....	24
3.12.	Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P256.2) .....	24
3.13.	Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P257.0) .....	25
3.14.	Taux de réclamations (P258.1) .....	26
4.	Financement des investissements.....	27
4.1.	Montants financiers.....	27
4.2.	Etat de la dette du service .....	27
4.3.	Amortissements .....	27
4.4.	Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service et montants prévisionnels des travaux .....	27
4.5.	Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice .....	27
5.	Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau.....	28
5.1.	Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P207.0).....	28
5.2.	Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT) .....	28
6.	Tableau récapitulatif des indicateurs .....	29

# 1. Caractérisation technique du service

## 1.1. *Présentation du territoire desservi*



Le service est géré au niveau  communal  
 intercommunal

- Nom de la collectivité : Saint-Louis agglomération
- Nom de l'entité de gestion: assainissement collectif : ex CA3F
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : Communauté d'agglomération
- Compétences liées au service :

	Oui	Non
Collecte	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Transport	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Dépollution	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Contrôle de raccordement	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Elimination des boues produites	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Et à la demande des propriétaires :		
Les travaux de mise en conformité de la partie privative du branchement	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Les travaux de suppression ou d'obturation des fosses	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

- Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : Bartenheim, Blotzheim, Buschwiller, Huningue, Hégenheim, Hésingue, Kembs, Rosenau, Saint-Louis, Village-Neuf
- Existence d'une CCSPL  Oui  Non
- Existence d'un zonage  Oui, date d'approbation\* : .....  Non
- Existence d'un règlement de service  Oui, date d'approbation\* : .....  Non

## 1.2. *Mode de gestion du service*



Le service est exploité en **Délégation par Entreprise privée**

\* Approbation en assemblée délibérante

Nature du contrat :

- Nom du prestataire : \_\_\_\_\_
- Date de début de contrat :
- Date de fin de contrat initial :
- Date effective de fin de contrat (après avenant le cas échéant) : 31/12/2024
- Nombre d'avenants et nature des avenants :
- Nature exacte de la mission du prestataire : (cf. annexe)

### 1.3. Estimation de la population desservie (D201.0)



Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'assainissement collectif sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Le service public d'assainissement collectif dessert 57 643 habitants au 31/12/2021 (56 756 au 31/12/2020).

### 1.4. Nombre d'abonnés



Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'assainissement collectif dessert 15 548 abonnés au 31/12/2021 (15 463 au 31/12/2020).

La répartition des abonnés par commune est la suivante

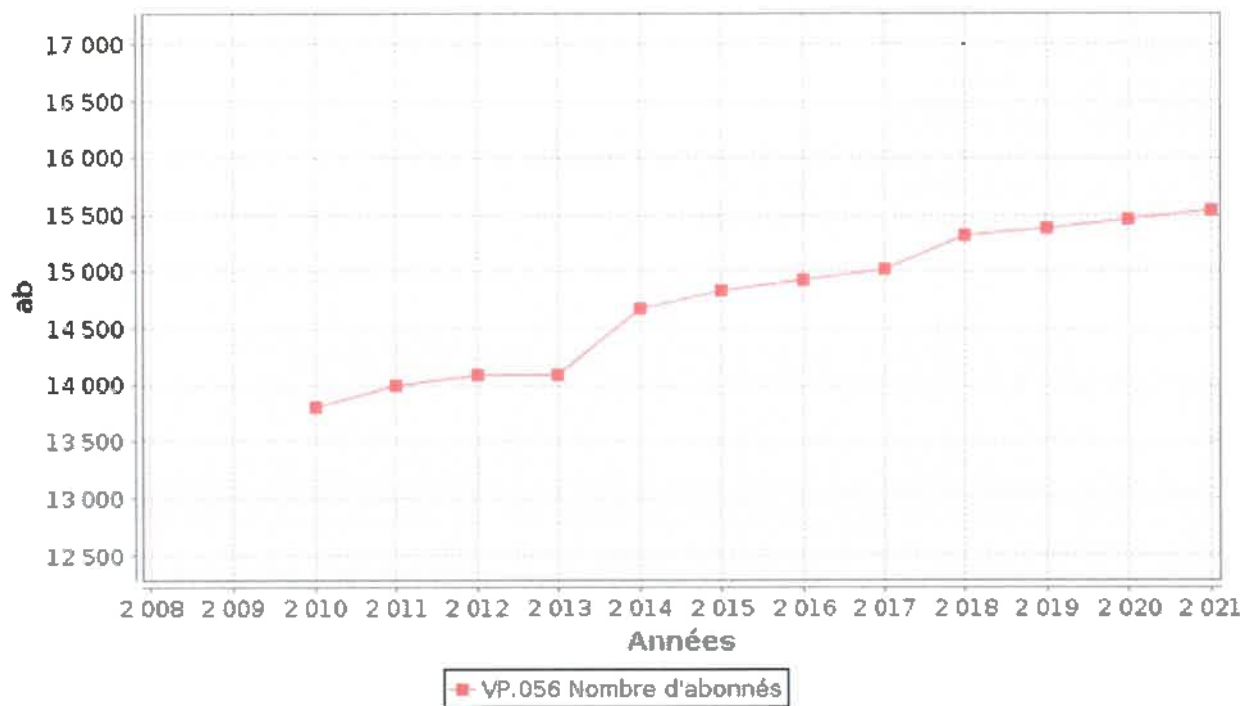
Commune	Nombre total d'abonnés 31/12/2020	Nombre d'abonnés domestiques au 31/12/2021	Nombre d'abonnés non domestiques au 31/12/2021	Nombre total d'abonnés au 31/12/2021	Variation en %
Bartenheim					
Blotzheim					
Buschwiller					
Huningue					
Hégenheim					
Hésingue					
Kembs					
Rosenau					
Saint-Louis					
Village-Neuf					
<b>Total</b>	<b>15 463</b>			<b>15 548</b>	<b>0,6%</b>

Nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement : 15 548.

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement est de 45,86 abonnés/km) au 31/12/2021. (50,72 abonnés/km au 31/12/2020).

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonné) est de 3,71

habitants/abonné au 31/12/2021. (3,67 habitants/abonné au 31/12/2020).



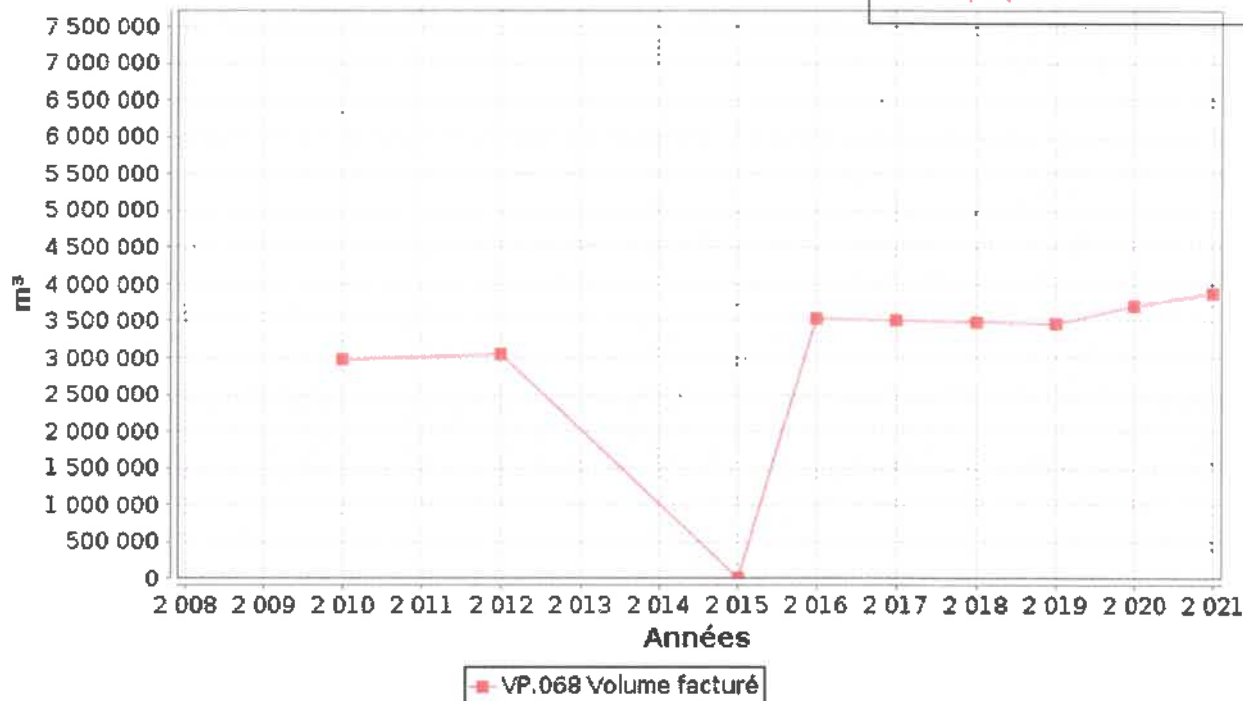
### 1.5. Volumes facturés



	Volumes facturés durant l'exercice 2020 en m <sup>3</sup>	Volumes facturés durant l'exercice 2021 en m <sup>3</sup>	Variation en %
Abonnés domestiques <sup>(1)</sup>			
Abonnés non domestiques			
<b>Total des volumes facturés aux abonnés</b>	<b>3 713 518</b>	<b>3 865 444</b>	<b>4,1%</b>

(1) Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.





### 1.6. Détail des imports et exports d'effluents



Volumes exportés vers...	Volumes exportés durant l'exercice 2020 en m <sup>3</sup>	Volumes exportés durant l'exercice 2021 en m <sup>3</sup>	Variation en %
<b>Total des volumes exportés</b>			
Volumes importés depuis...	Volumes importés durant l'exercice 2020 en m <sup>3</sup>	Volumes importés durant l'exercice 2021 en m <sup>3</sup>	Variation en %
<b>Total des volumes importés</b>			

### 1.7. Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0)



Le nombre d'arrêtés autorisant le déversement d'eaux usées non-domestiques signés par la collectivité responsable du service de collecte des eaux usées en application et conformément aux dispositions de l'article L1331-10 du Code de la santé publique est de 26 au 31/12/2021 (26 au 31/12/2020).

### 1.8. Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert



Le réseau de collecte et/ou transfert du service public d'assainissement collectif est constitué de :

- 304,4 km de réseau unitaire hors branchements,
- 34,6 km de réseau séparatif d'eaux usées hors branchements,

soit un linéaire de collecte total de 339 km (304,84 km au 31/12/2020).

ouvrages permettent la maîtrise des déversements d'effluents au milieu naturel par temps de pluie.

Type d'équipement (cf. annexe)	Localisation	Volume éventuel de stockage

## 1.9. Ouvrages d'épuration des eaux usées



Le service gère 1 Stations de Traitement des Eaux Usées (STEU) qui assurent le traitement des eaux usées.

STEU N°1 : Station d'épuration SE Village neuf

Code Sandre de la station : 026834901929

Caractéristiques générales											
Filière de traitement (cf. annexe)		Boue activée aération prolongée (très faible charge)									
Date de mise en service		01/10/2008									
Commune d'implantation		Village-Neuf (68349)									
Lieu-dit											
Capacité nominale STEU en EH <sup>(1)</sup>		82000									
Nombre d'abonnés raccordés											
Nombre d'habitants raccordés											
Débit de référence journalier admissible en m <sup>3</sup> /j											
Prescriptions de rejet											
Soumise à		<input type="checkbox"/> Autorisation en date du ... <input type="checkbox"/> Déclaration en date du ...									
Milieu récepteur du rejet		Type de milieu récepteur		Eau douce de surface							
		Nom du milieu récepteur		Grand Canal d'Alsace - pK Rhin 174,420							
Polluant autorisé	Concentration au point de rejet (mg/l)	et / ou				Rendement (%)					
DBO <sub>5</sub>		<input type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou								
DCO		<input type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou								
MES		<input type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou								
NGL		<input type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou								
NTK		<input type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou								
pH		<input type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou								
NH <sub>4</sub> <sup>+</sup>		<input type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou								
Pt		<input type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou								
Charges rejetées par l'ouvrage											
Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO <sub>5</sub>		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %

<sup>(1)</sup> EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique

<sup>(2)</sup> en tonnes de Matière Sèche (tMS)

## 1.10. Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0)

### 1.10.1. Quantités de boues produites par les ouvrages d'épuration



Boues produites entre le 1 <sup>er</sup> janvier et le 31 décembre	Exercice 2020 en tMS	Exercice 2021 en tMS
Station d'épuration SE Village neuf (Code Sandre : 026834901929)		
<b>Total des boues produites</b>		

### 1.10.2. Quantités de boues évacuées des ouvrages d'épuration



Boues évacuées entre le 1 <sup>er</sup> janvier et le 31 décembre	Exercice 2020 en tMS	Exercice 2021 en tMS
Station d'épuration SE Village neuf (Code Sandre : 026834901929)	670,2	873,6
<b>Total des boues évacuées</b>	<b>670,2</b>	<b>873,6</b>

## **2. Tarification de l'assainissement et recettes du service**

### **2.1. Modalités de tarification**



La facture d'assainissement collectif comporte une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2021 et 01/01/2022 sont les suivants :

	<b>Au 01/01/2021</b>	<b>Au 01/01/2022</b>
Frais d'accès au service:		
Participation pour l'Assainissement Collectif (PAC) <sup>(1)</sup>		
Participation aux frais de branchement		

<sup>(1)</sup> Cette participation, créée par l'article 30 de la loi de finances rectificative pour 2012 n° 2012-354 du 14 mars 2012, correspond à l'ancienne Participation pour le Raccordement au Réseau d'Assainissement (PRRA), initialement Participation pour Raccordement à l'Egout (PRE)

Tarifs		Au 01/01/2021	Au 01/01/2022
<b>Part de la collectivité</b>			
<b>Part fixe (€ HT/an)</b>			
	Abonnement <sup>(1)</sup>	0 €	0 €
<b>Part proportionnelle (€ HT/m<sup>3</sup>)</b>			
	Prix au m <sup>3</sup>	0,8935 €/m <sup>3</sup>	0,8935 €/m <sup>3</sup>
	Autre : .....	___ €	___ €
<b>Part du délégataire</b>			
<b>Part fixe (€ HT/an)</b>			
	Abonnement <sup>(1)</sup>	0 €	0 €
<b>Part proportionnelle (€ HT/m<sup>3</sup>)</b>			
	Prix au m <sup>3</sup>	0,8344 €/m <sup>3</sup>	0,8788 €/m <sup>3</sup>
<b>Taxes et redevances</b>			
<b>Taxes</b>			
	Taux de TVA <sup>(2)</sup>	10 %	10 %
<b>Redevances</b>			
	Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	0,233 €/m <sup>3</sup>	0,233 €/m <sup>3</sup>
	VNF rejet :	0,0155 €/m <sup>3</sup>	0,0146 €/m <sup>3</sup>
	Autre : _____	___ €/m <sup>3</sup>	___ €/m <sup>3</sup>

<sup>(1)</sup> Cet abonnement est celui pris en compte dans la facture 120 m<sup>3</sup>.

<sup>(2)</sup> L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les services en régie et obligatoire en cas de délégation de service public.

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

- > Délibération du \_\_\_/\_\_\_/\_\_\_ effective à compter du \_\_\_/\_\_\_/\_\_\_ fixant les tarifs du service d'assainissement collectif.
- > Délibération du \_\_\_/\_\_\_/\_\_\_ effective à compter du \_\_\_/\_\_\_/\_\_\_ fixant les frais d'accès au service.
- > Délibération du \_\_\_/\_\_\_/\_\_\_ effective à compter du \_\_\_/\_\_\_/\_\_\_ fixant la Participation pour le Raccordement au Réseau d'Assainissement.
- > Délibération du \_\_\_/\_\_\_/\_\_\_ effective à compter du \_\_\_/\_\_\_/\_\_\_ fixant la participation aux frais de branchement.

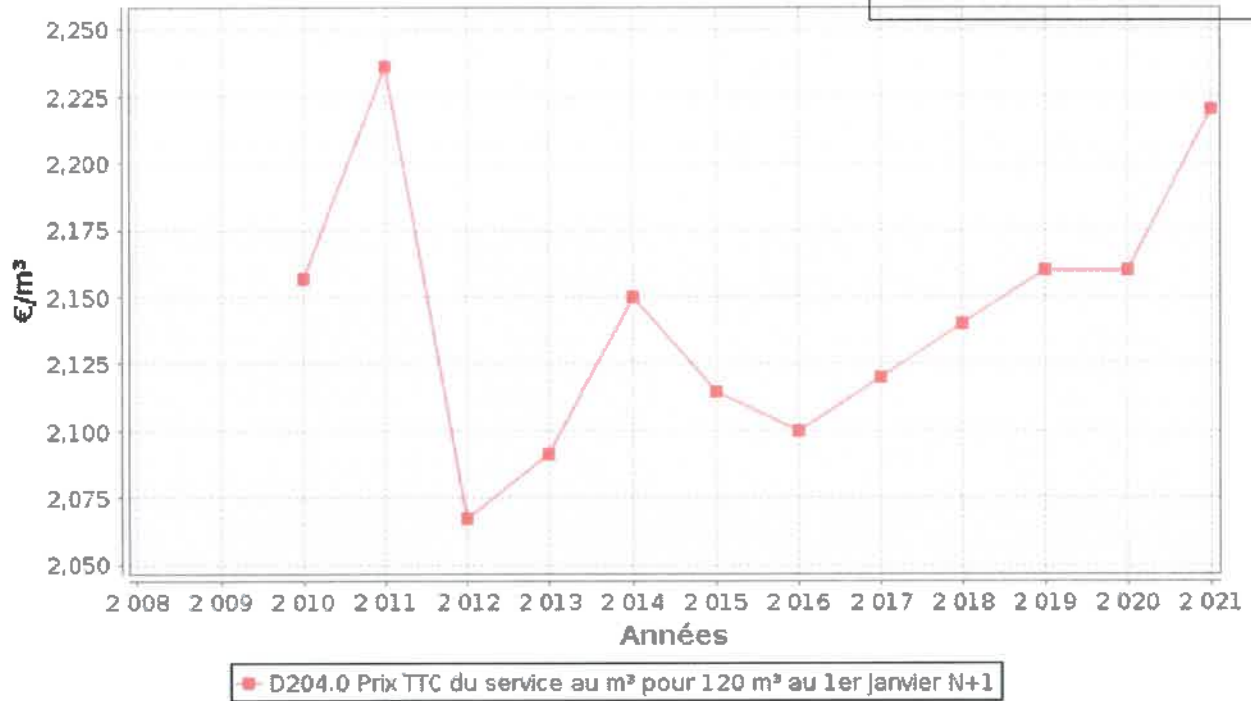
## 2.2. Facture d'assainissement type (D204.0)



Les tarifs applicables au 01/01/2021 et au 01/01/2022 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m<sup>3</sup>/an) sont :

Facture type	Au 01/01/2021 en €	Au 01/01/2022 en €	Variation en %
<b>Part de la collectivité</b>			
Part fixe annuelle	0,00	0,00	___%
Part proportionnelle	107,22	107,22	0%
Montant HT de la facture de 120 m <sup>3</sup> revenant à la collectivité	107,22	107,22	0%
<b>Part du délégataire (en cas de délégation de service public)</b>			
Part fixe annuelle	0,00	0,00	___%
Part proportionnelle	100,13	105,46	5,3%
Montant HT de la facture de 120 m <sup>3</sup> revenant au délégataire	100,13	105,46	5,3%
<b>Taxes et redevances</b>			
Redevance de modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	27,96	27,96	0%
VNF Rejet :	1,86	1,75	-5,8%
Autre : _____	___	___	___%
TVA	23,72	24,24	2,2%
Montant des taxes et redevances pour 120 m <sup>3</sup>	53,54	53,95	0,8%
<b>Total</b>	<b>260,89</b>	<b>266,63</b>	<b>2,2%</b>
<b>Prix TTC au m<sup>3</sup></b>	<b>2,16</b>	<b>2,22</b>	<b>2,8%</b>

**ATTENTION** : si la production et/ou le transport sont effectués par un autre service et sont facturés directement à l'abonné, il convient de rajouter ces tarifs dans le tableau précédent.



Dans le cas d'un EPCI, le tarif pour chaque commune est :

Commune	Prix au 01/01/2021 en €/m³	Prix au 01/01/2022 en €/m³
Bartenheim		
Blotzheim		
Buschwiller		
Huningue		
Hégenheim		
Hésingue		
Kembs		
Rosenau		
Saint-Louis		
Village-Neuf		

La facturation est effectuée avec une fréquence :

- annuelle
- semestrielle
- trimestrielle
- quadrimestrielle

Pour chaque élément du prix ayant évolué depuis l'exercice précédent, les éléments explicatifs (financement de travaux, remboursement de dettes, augmentation du coût des fournitures, etc.) sont les suivants :




## 2.3. Recettes



### Recettes de la collectivité :

Type de recette	Exercice 2020 en €	Exercice 2021 en €	Variation en %
Redevance eaux usées usage domestique			
<i>dont abonnements</i>			
Redevance eaux usées usage non domestique			
<i>dont abonnements</i>			
Recette pour boues et effluents importés			
Régularisations (+/-)			
<b>Total recettes de facturation</b>			
Recettes de raccordement			
Prime de l'Agence de l'Eau			
Contribution au titre des eaux pluviales			
Recettes liées aux travaux			
Contribution exceptionnelle du budget général			
Autres recettes (préciser)			
Total autres recettes			
<b>Total des recettes</b>			

### Recettes de l'exploitant (si contrat de délégation) :

Type de recette	Exercice 2020 en €	Exercice 2021 en €	Variation en %
Redevance eaux usées usage domestique			
<i>dont abonnements</i>			
Redevance eaux usées usage non domestique			
<i>dont abonnements</i>			
Recette pour boues et effluents importés			
Régularisations des ventes d'eau (+/-)			
<b>Total recettes de facturation</b>			
Recettes liées aux travaux			
Produits accessoires			
Total autres recettes			
<b>Total des recettes</b>			

**Recettes globales :** Total des recettes de vente d'eau au 31/12/2021 : 3 413 205 € ( \_\_\_\_ au 31/12/2020).

## **3. Indicateurs de performance**

### **3.1. Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1)**



Cet indicateur est le ratio entre le nombre d'abonnés desservis par le réseau d'assainissement collectif et le nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement.

$$\text{taux de desserte par les réseaux d'eaux usées} = \frac{\text{nombre d'abonnés desservis}}{\text{nombre d'abonnés potentiels}} * 100$$

Pour l'exercice 2021, le taux de desserte par les réseaux d'eaux usées est de 100% des 15 548 abonnés potentiels (100% pour 2020).

### **3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B)**



L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées a évolué en 2013 (indice modifié par l'arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

**La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 100 pour les services n'ayant pas la mission de distribution).**

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

	nombre de points	Valeur	points potentiels
<b>PARTIE A : PLAN DES RESEAUX</b> (15 points)			
VP.250 - Existence d'un plan de réseaux mentionnant la localisation des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...) et les points d'autosurveillance du réseau	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.251 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
<b>PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX</b> (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.252 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions <sup>(1)</sup>	Oui	13
VP.254 - Procédure de mise à jour des plans intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux		Oui	
VP.253 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		80%	
VP.255 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions <sup>(2)</sup>	100%	15
<b>PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX</b> (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.256 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel le plan des réseaux mentionne l'altimétrie	0 à 15 points sous conditions <sup>(3)</sup>	80%	13
VP.257 Localisation et description des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.258 Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.259 - Nombre de branchements de chaque tronçon dans le plan ou l'inventaire des réseaux <sup>(4)</sup>	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.260 - Localisation des interventions et travaux réalisés (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...) pour chaque tronçon de réseau	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.261 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'inspection et d'auscultation du réseau assorti d'un document de suivi contenant les dates des inspections et les réparations ou travaux qui en résultent	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.262 - Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
<b>TOTAL (indicateur P202.2B)</b>	<b>120</b>	<b>-</b>	<b>116</b>

(1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(3) Si la connaissance de l'altimétrie atteint 50, 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points obtenus sont respectivement de 10, 11, 12, 13, 14 et 15

(4) non pertinent si le service n'a pas la mission de collecte

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux du service est 116 pour l'exercice 2021 (116 pour 2020).

### 3.3. Conformité de la collecte des effluents (P203.3)



(réseau collectant une charge > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque système de collecte (ensemble de réseaux aboutissant à une même station) – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par l'importance de la charge brute de pollution organique transitant par chaque système.

	Charge brute de pollution transitant par le système de collecte en kg DBO5/j pour l'exercice 2021	Conformité exercice 2020 0 ou 100	Conformité exercice 2021 0 ou 100
Station d'épuration SE Village neuf	3 587	100	100

Pour l'exercice 2021, l'indice global de conformité de la collecte des effluents est 100 (100 en 2020).

### 3.4. Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3)



(uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

	Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement des eaux usées en kg DBO5/j exercice 2021	Conformité exercice 2020 0 ou 100	Conformité exercice 2021 0 ou 100
Station d'épuration SE Village neuf	3 587	100	100

Pour l'exercice 2021, l'indice global de conformité des équipements des STEU est 100 (100 en 2020).

### 3.5. Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3)



(uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

	Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement des eaux usées en kg DBO5/j exercice 2021	Conformité exercice 2020 0 ou 100	Conformité exercice 2021 0 ou 100
Station d'épuration SE Village neuf	3 587	100	100

Pour l'exercice 2021, l'indice global de conformité de la performance des ouvrages d'épuration est 100 (100 en 2020).

### 3.6. Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3)



Une filière d'évacuation des boues d'épuration est dite conforme si elle remplit les deux conditions suivantes :

- le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur,
- la filière de traitement est autorisée ou déclarée selon son type et sa taille.

#### Station d'épuration SE Village neuf :

Fillières mises en oeuvre		tMS
Valorisation agricole	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Compostage	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Incinération	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Evacuation vers une STEU <sup>(1)</sup>	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Autre : ...	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
<i>Tonnage total de matières sèches évacuées conformes</i>		873,6

<sup>(1)</sup> L'évacuation vers une STEU d'un autre service peut être considérée comme une filière conforme si le service qui réceptionne les boues a donné son accord (convention de réception des effluents) et si sa STEU dispose elle-même d'une filière conforme.

taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation =  $\frac{\text{TMS admis par une filière conforme}}{\text{TMS total évacué par toutes les filières}} \times 100$

Pour l'exercice 2021, le taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation est 100% (100% en 2020).

## Indicateurs supplémentaires concernant les seules collectivités disposant d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)

### 3.7. Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers (P251.1)



L'indicateur mesure un nombre d'évènements ayant un impact direct sur les habitants, de par l'impossibilité de continuer à rejeter les effluents au réseau public et les atteintes portées à l'environnement (nuisance, pollution). Il a pour objet de quantifier les dysfonctionnements du service dont les habitants ne sont pas responsables à titre individuel.

L'exercice 2021, 0 demandes d'indemnisation ont été déposées en vue d'un dédommagement.

$$\text{taux de débordement des effluents pour 1000 hab} = \frac{\text{nombre de demandes d'indemnisation déposées en vue d'un dédommagement}}{\text{nombre d'habitants desservis}} * 1000$$

Pour l'exercice 2021, le taux de débordement des effluents est de 0 pour 1000 habitants (0 en 2020).

### 3.8. Points noirs du réseau de collecte (P252.2)



Cet indicateur donne un éclairage sur l'état et le bon fonctionnement du réseau de collecte des eaux usées à travers le nombre de points sensibles nécessitant des interventions d'entretien spécifiques ou anormalement fréquentes.

Est un point noir tout point du réseau nécessitant au moins deux interventions par an (préventive ou curative), quelle que soit la nature du problème (contre-pente, racines, déversement anormal par temps sec, odeurs, mauvais écoulement, etc.) et celle de l'intervention (curage, lavage, mise en sécurité, etc.).

Sont à prendre en compte les interventions sur les parties publiques des branchements et – si l'intervention est nécessitée par un défaut situé sur le réseau public – dans les parties privatives des usagers.

Nombre de points noirs pour l'exercice 2021 : 11

$$\text{nombre de points noirs ramené à 100 km de réseau} = \frac{\text{nombre de points noirs}}{\text{linéaire du réseau de collecte hors branchements}} * 100$$

Pour l'exercice 2021, le nombre de points noirs est de 3,2 par 100 km de réseau (3,3 en 2020).

### 3.9. Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte (P253.2)



Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé par la longueur totale du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

Exercice	2020	2020	2020	2020	2021
Linéaire renouvelé en km					

Au cours des 5 dernières exercices, 7,1 km de linéaire de réseau ont été renouvelés.

Commentaire: Ces données n'avaient pas été intégrées les années précédentes, il s'agit du linéaire renouvelé par le délégataire et la collectivité.

Le taux moyen de renouvellement des réseaux est :

$$\text{taux moyen de renouvellement des réseaux} = \frac{L_N + L_{N-1} + L_{N-2} + L_{N-3} + L_{N-4}}{5 * \text{linéaire du réseau de desserte}} * 100$$

Pour l'exercice 2021, le taux moyen de renouvellement des réseaux est 0,42% (0,11% en 2020).



### 3.10. Conformité des performances des équipements d'épuration (P254.3)



(uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur est le pourcentage de bilans réalisés sur 24 heures dans le cadre de l'auto-surveillance qui sont conformes soit à l'arrêté préfectoral, soit au manuel d'auto-surveillance établis avec la Police de l'Eau (en cas d'absence d'arrêté préfectoral et de manuel d'auto-surveillance, l'indicateur n'est pas évalué).

Les bilans jugés utilisables pour évaluer la conformité des rejets mais montrant que l'effluent arrivant à la station est en-dehors des limites de capacité de traitement de celle-ci (que ce soit en charge hydraulique ou en pollution) sont à exclure.

La conformité des performances des équipements d'épuration se calcule pour chaque STEU de capacité > 2000 EH selon la formule suivante :

$$\text{conformité des performances des équipements d'épuration} = \frac{\text{nombre de bilans conformes}}{\text{nombre de bilans réalisés}} \times 100$$

Pour l'exercice 2021, les indicateurs de chaque STEU de capacité > 2000 EH sont les suivants :

	Nombre de bilans réalisés exercice 2021	Nombre de bilans conformes exercice 2021	Pourcentage de bilans conformes exercice 2020	Pourcentage de bilans conformes exercice 2021
Station d'épuration SE Village neuf	104	98	92,3	94,2

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges annuelles en DBO<sub>5</sub> arrivant sur le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

Pour l'exercice 2021, l'indice global de conformité des performances des équipements d'épuration est 94,2 (86,5 en 2020).

### 3.11. Indice de connaissance des rejets au milieu naturel (P255.3)



La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 120, avec le barème suivant :

L'obtention des 80 premiers points se fait par étape, la deuxième ne pouvant être acquise si la première ne l'est		Exercice 2020	Exercice 2021
20	identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejet potentiels aux milieux récepteurs	Oui	Oui
+ 10	évaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel	Oui	Oui
+ 20	enquêtes de terrain pour situer les déversements, témoins de rejet pour en identifier le moment et l'importance	Oui	Oui
+ 30	mesures de débit et de pollution sur les rejets (cf. arrêté du 22/12/1994 relatif à la surveillance des ouvrages)	Oui	Oui
Les 40 points ci-dessous peuvent être obtenus si le service a déjà collecté les 80 points ci-dessus			
+ 10	rapport sur la surveillance des réseaux et STEU des agglomérations d'assainissement et ce qui en est résulté	Oui	Oui
+ 10	connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets	Oui	Oui
Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs			
+ 10	évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70% du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant a minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total	Oui	Oui
Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes			
+ 10	Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du service d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage	Oui	Oui

L'indice de connaissance des rejets au milieu naturel du service est 120 (120 en 2020).

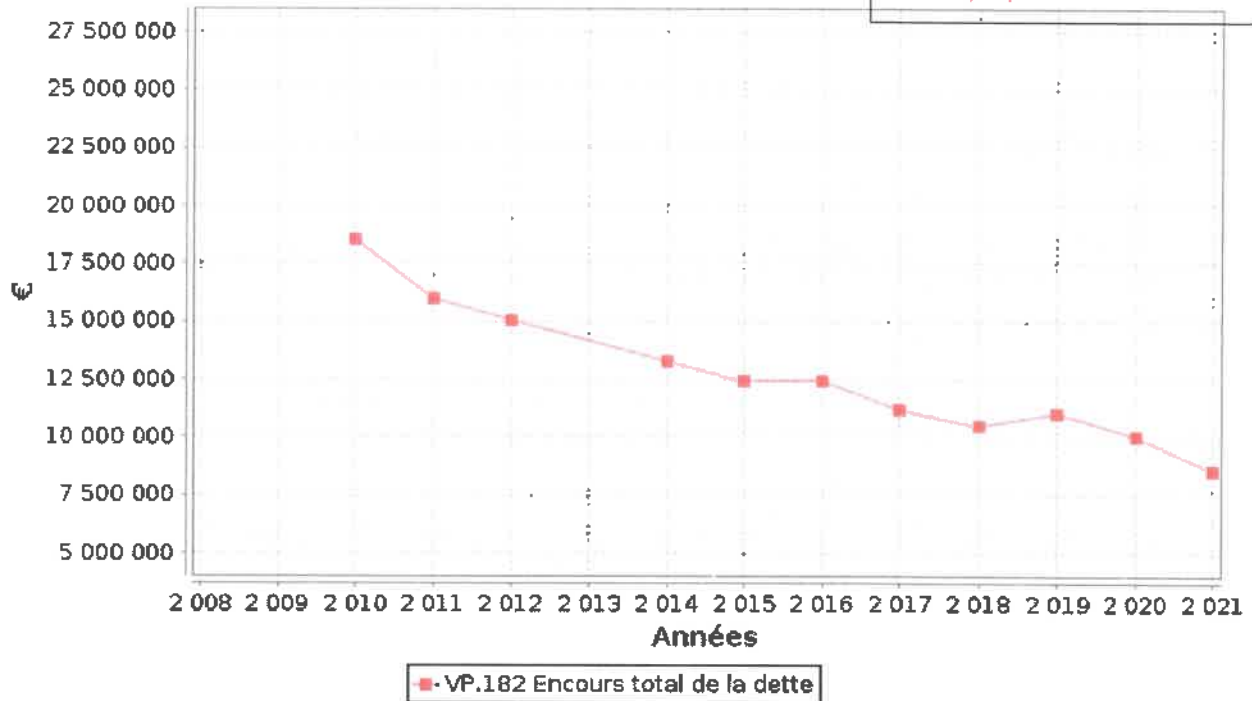
### 3.12. Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P256.2)



La durée d'extinction de la dette se définit comme la durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service ou épargne brute annuelle (recettes réelles – dépenses réelles, calculée selon les modalités prescrites par l'instruction comptable M49).

$$\text{durée d'extinction de la dette pour l'année de l'exercice} = \frac{\text{encours de la dette au 31 décembre de l'exercice}}{\text{épargne brute annuelle}}$$

	Exercice 2020	Exercice 2021
Encours de la dette en €	10 042 765,93	8 601 494
Epargne brute annuelle en €	1 115 350,42	1 608 438
Durée d'extinction de la dette en années	9	5,3



### 3.13. Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P257.0)



Ne sont ici considérées que les seules factures portant sur l'assainissement collectif proprement dit. Sont donc exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers, ainsi que les éventuels avoirs distribués (par exemple suite à une erreur de facturation ou à une fuite).

Toute facture impayée au 31/12/2021 est comptabilisée, quelque soit le motif du non-paiement.

$$\text{taux d'impayés sur les factures de l'année précédente} = \frac{\text{montant d'impayés au titre de l'année précédente tel que connu au 31 décembre de l'année en cours}}{\text{chiffre d'affaires TTC (hors travaux) au titre de l'année précédente}} * 100$$

	Exercice \$NMinus1.year	Exercice 2021
Montant d'impayés en € au titre de l'année 2020 tel que connu au 31/12/2021	30 416	66 808
Chiffre d'affaires TTC facturé (hors travaux) en € au titre de l'année 2020	7 962 162	7 238 281
Taux d'impayés en % sur les factures d'assainissement 2020	0,38	0,92

### 3.14. Taux de réclamations (P258.1)



Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature relatives au service de l'assainissement collectif, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix (cela comprend notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service).

Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations reçues

Oui  Non

Nombre de réclamations écrites reçues par l'opérateur : \_\_\_\_

Nombre de réclamations écrites reçues par la collectivité : \_\_\_\_

$$\text{taux de réclamations} = \frac{\text{nombre de réclamations (hors prix) laissant une trace écrite}}{\text{nombre total d'abonnés du service}} * 1000$$

Pour l'exercice 2021, le taux de réclamations est de 0,64 pour 1000 abonnés (0,19 en 2020).

## 4. Financement des investissements

### 4.1. Montants financiers



	Exercice 2020	Exercice 2021
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	33 195	204 500
Montants des subventions en €		
Montants des contributions du budget général en €		

### 4.2. Etat de la dette du service



L'état de la dette au 31 décembre [N] fait apparaître les valeurs suivantes :

	Exercice 2020	Exercice 2021
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)	10 042 765,93	8 601 494
Montant remboursé durant l'exercice en €	en capital	
	en intérêts	

### 4.3. Amortissements



Pour l'exercice 2021, la dotation aux amortissements a été de \_\_\_\_\_ € (\_\_\_\_\_ € en 2020).

### 4.4. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service et montants prévisionnels des travaux



Projets à l'étude	Montants prévisionnels en €	Montants prévisionnels de l'année précédente en €

### 4.5. Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice



Programmes pluriannuels de travaux adoptés	Année prévisionnelle de réalisation	Montants prévisionnels en €

## **5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau**

### **5.1. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P207.0)**



Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

L'année 2021, le service a reçu  demandes d'abandon de créance et en a accordé .  
0 € ont été abandonnés et/ou versés à un fonds de solidarité, soit 0 €/m<sup>3</sup> pour l'année 2021 (0 €/m<sup>3</sup> en 2020).

### **5.2. Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)**



Peuvent être ici listées les opérations mises en place dans le cadre de l'article L1115-1-1 du Code général des collectivités territoriales, lequel ouvre la possibilité aux collectivités locales de conclure des conventions avec des autorités locales étrangères pour mener des actions de coopération ou d'aide au développement.

Bénéficiaire	Montant en €

## 6. Tableau récapitulatif des indicateurs

		Valeur 2020	Valeur 2021
	<b>Indicateurs descriptifs des services</b>		
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	56 756	57 643
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	26	26
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration [tMS]	670,2	873,6
D204.0	Prix TTC du service au m <sup>3</sup> pour 120 m <sup>3</sup> [€/m <sup>3</sup> ]	2,16	2,22
	<b>Indicateurs de performance</b>		
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	100%	100%
P202.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées [points]	116	116
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100%
P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100%
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100%
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	100%	100%
P207.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m <sup>3</sup> ]	0	0
P251.1	Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers [nb/1000hab]	0	0
P252.2	Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau [nb/100 km]	3,3	3,2
P253.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées	0,11%	0,42%
P254.3	Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau	86,5%	94,2%
P255.3	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	120	120
P256.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité [an]	9	5,3
P257.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	0,38%	0,92%
P258.1	Taux de réclamations [nb/1000ab]	0,19	0,64





SAINT-LOUIS AGGLOMÉRATION

Accusé de réception en préfecture  
088-200060058-20221116-20221116a42-DE  
Date de publication : 20221116  
Lien de consultation : 20221116

# RAPPORT ANNUEL DU SERVICE DECHETS ANNEE 2021

Commission Consultative des Services  
Publics Locaux (26 octobre 2022)

## PRESENTATION DES SERVICES

Accusé de réception en préfecture  
068-200060046-20221116-20221116-42-DE  
Date de publication : 20221116  
Date de mise en ligne : 20221116

### ✓ SECTEUR SAINT-LOUIS (10 communes)

Financé par la TEOM, taux = 11,49%

Budget général



### ✓ SECTEUR SIERENTZ (17 communes)

Financé par la TEOM, taux = 10,98%

Budget général



### ✓ SECTEUR SUNDGAU (13 communes)

Financé par la REOM (Equivalent TEOM 11,34%)

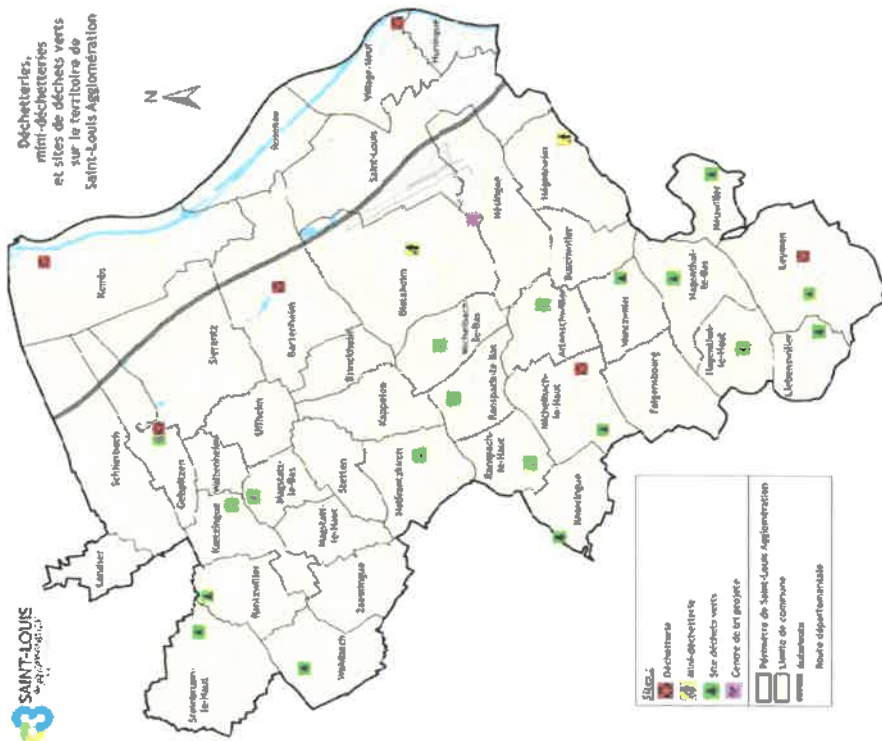
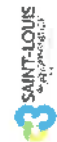
Budget Annexe OM



Présentation des services

19 431 t OM Résiduelles collectées soit 238 kg/hab/an

Accuse de réception en électronique  
066-200066068-20221116-20221116p42-DE  
Date de validité de l'accuse : 20221116  
Date de validité de l'original : 20221116



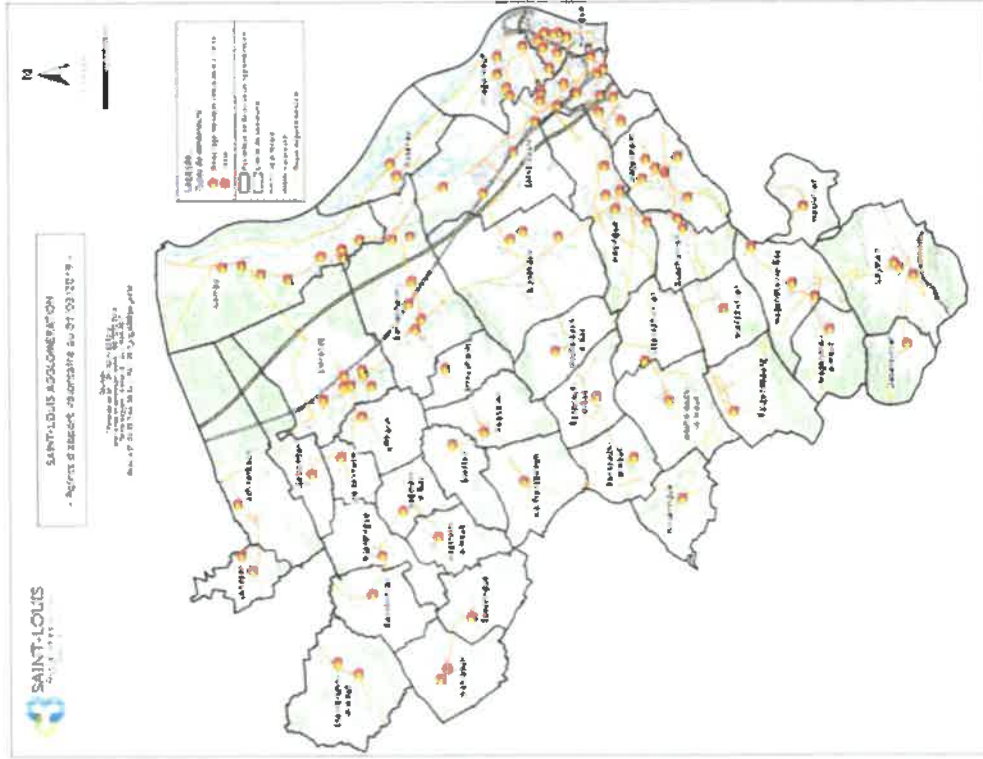
# Présentation des services

Un service de 6 déchetteries et de 19 sites de déchets verts

228 kg/hab/an collectés en déchetteries;

113 kg/hab/an\* collectés sur les 19 sites de déchets verts et en déchetteries  
(\*rapportés à l'ensemble de la population)

## Présentation des services



Un service de points d'apport volontaire pour la collecte répartis sur 118 points dont:

- 171 conteneurs destinés à la collecte du verre  
3 413 t de verre collectées en 2021  
(41,7 kg/hab/an)
- 389 conteneurs destinés à la collecte des matériaux recyclables  
4 422 t de matériaux recyclables collectées en 2021  
(54,1 kg/hab/an)





## SAINT-LOUIS AGGLOMÉRATION

Accusé de réception en Préfecture  
068-20008968-20221116-20221116-42-DE  
Date de l'émission : 22/11/2022  
Date de réception préfecture : 22/11/2022

### 2 BUDGETS : BUDGET GENERAL + BUDGET ANNEXE OM

#### Synthèse :

Situation 2021	Fonctionnement	part du financement
Dépenses (frais de personnel et amortissement compris)	10 624 000 €	
Recettes :	11 730 000 €	100 %
dont taxe d'enlèvement des OM (taux 11,49 % - 10,98 %)*	9 740 000 €	89 %
dont produits de la vente des matériaux, redevance spéciale...	894 000 €	8 %
dont dotations (Citéo...)	1 072 000 €	10 %
dont autres recettes (produits exceptionnels, quote-part des subventions d'investissement...)	24 000 €	-
Solde à financer - Abonnement	- 1 106 000 €	-
Coût global de la gestion des déchets	147 €/hab/an	

: De 11,49 % sur le secteur des Trois Frontières et de 10,98 % sur le secteur de Sierentz.

**BUDGET ANNEXE OM (à partir des réalisés 2021) : 1 263 000 € (secteur Sundgau)**  
Concerne 13 communes et environ 10 000 habitants

**Section de Fonctionnement : 1 164 000 €**

**Section d'Investissement : 99 000 €**

**Synthèse : Le coût global de la gestion des déchets est de 147€/hab/an**

La redevance OM assure un produit de 1 125 000 €. Son coût est réajusté chaque année en fonction du coût réel d'élimination des déchets. Elle est due par tous les usagers du service d'élimination des déchets, à savoir : les particuliers résidant sur le territoire, les professionnels, les administrations et les associations.

Les recettes perçues au titre de la valorisation hors organismes agréés : il s'agit de la revente des matériaux collectés en déchetterie, qui représente des recettes pour la collectivité. Ces recettes sont variables et fluctuent en fonction des marchés.

## Feuille de route 2022/2026

### - CONTEXTE REGLEMENTAIRE OPERATIONNEL :

Les objectifs réglementaires issus des Lois TEPCV (Transition Energétique Pour la Croissance Verte) du 17 août 2015 et AGECE (Anti Gaspillage et Economie Circulaire) du 10 février 2020 fixant :

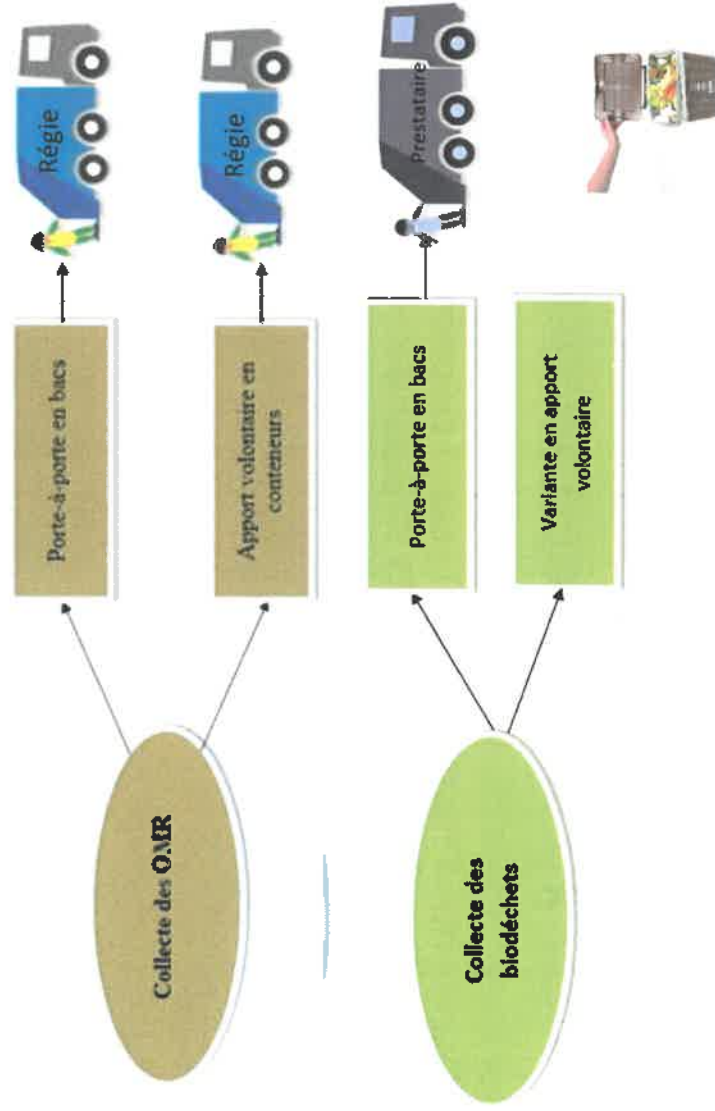
- 1) Solution à trouver pour permettre à chaque habitant de trier ses biodéchets au 31 décembre 2023
- 2) Collecte sélective de l'ensemble des emballages plastiques  
Extension des Consignes Plastiques (ECT) au 31 décembre 2022

## Feuille de route 2022/2026 : Harmonisation des services à tous les habitants de SLA

- A. A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, déploiement progressif de la collecte des déchets alimentaires en apport volontaire sur l'ensemble du territoire
- B. A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, extension de la collecte des emballages en apport volontaire à la collecte de TOUS les emballages (y compris pots de yaourts, barquettes en polystyrène, films plastiques ...)
- C. Modernisation des outils de tri existants :
  - 1- Projet d'une déchetterie/ ressourcerie sur Blotzheim/Hésingue – (estim. 3,8M€HT)
  - 2- Mises aux normes des autres déchetteries (travaux ICPE + accès réglementé) – estim. (1 M€-1,4M€HT)
  - 3- Etude optimisation du réseau de sites de déchets verts
- D. Poursuivre la réduction des déchets et de la mise en œuvre du Programme Local de Prévention (PLP initié en 2017 par SLA)



## A. La collecte des déchets : schéma au 1<sup>er</sup> janvier 2023



Accusé de réception en préfecture  
068-200069059-20221116-20221116r42-DE  
Date de publication : 20221116  
Date de mise en ligne : 20221116

## Objectifs du mandat

## B. Extension des consignes de tri

### Objectifs du mandat

#### Obligations réglementaires durant le mandat :

Collecte sélective de l'ensemble des emballages plastiques Extension des Consignes Plastiques (ECT) au 31 décembre 2022 Il s'agit des pots, barquettes,... soit environ +/- 15 % pour les déchets recyclables

Qu'est-ce qui change avec l'extension des consignes de tri?

#### Avant

Emballages à déposer en  
vrac dans le conteneur  
d'apport volontaire



#### Après

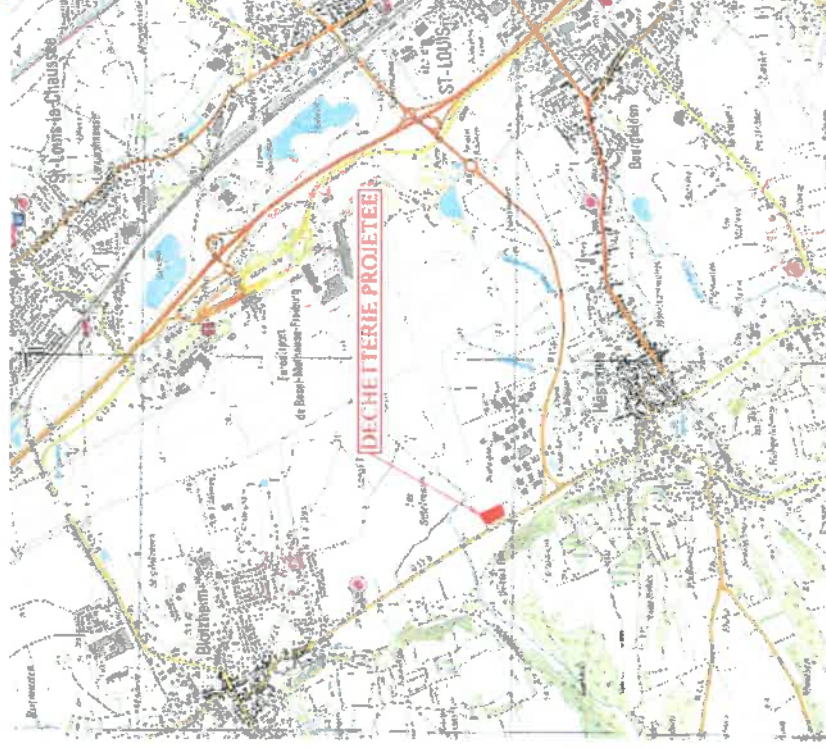
Emballages à déposer en  
vrac dans le bac de tri



## C. Modernisation des outils existants : 1- projet d'une déchetterie/ressourcerie sur Blotzheim/Hésingue

Projet initié par l'ex-CA3F visant à offrir aux habitants de l'Ouest de la CA une offre 6jours/7

Emplacement réservé sur le ban de la commune de Blotzheim, situé en entrée de zone industrielle de Hésingue





## C. Modernisation des outils existants :

### 2- Mises aux normes des autres déchetteries

Les déchetteries sont des ICPE (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement).

Elles doivent répondre à plusieurs obligations en matière de sécurité, défense incendie, protection de l'Environnement,...

Sous l'autorité du Préfet, visites de contrôle de la DREAL :

- Déchetterie de Kembs (inspection 20 janvier 2021)
- Déchetterie de Bartenheim (inspection 10 mars 2021)

- ....

↑ Nécessite de remettre aux normes certains outils

Objectifs du mandat



## C. Modernisation des outils existants : 3- Etude d'optimisation du réseau de sites de déchets verts

Les sites de déchets verts sont également des ICPE (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement). De ce fait, ils doivent également répondre à plusieurs obligations en matière de sécurité, défense incendie, protection de l'Environnement,... Par exemple :  
<100m<sup>3</sup> → « clôturés et exploités sous la responsabilité directe ou indirecte d'une personne nommément désignée par l'exploitant.... »  
100m<sup>3</sup><DV<300m<sup>3</sup> → « clôturés et ouverture obligatoire en présence d'une personne sur site »

Etude en Commission Déchets de scénarios d'optimisation (maillage du territoire, temps de parcours,...)

